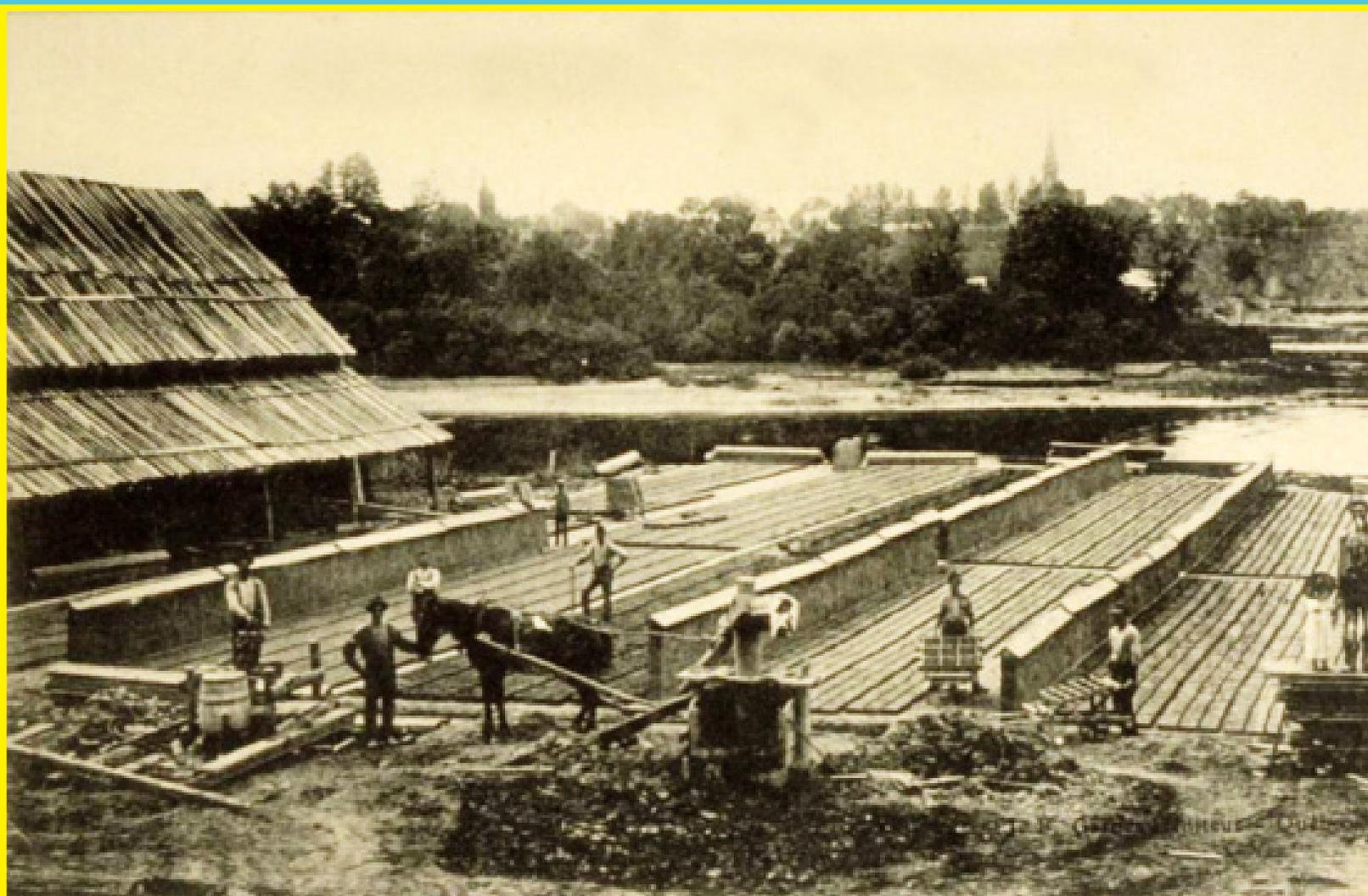


**Briqueterie, carrières,
moulin à ciment et fours à chaux
à l'Île d'Orléans
(1845-1970)**

Jean-Claude Dionne



Jean-Claude Dionne

B.Sc. (Chimie, Laval, 1964)

M.A. (Histoire, Université de Montréal, 2007)

**Briqueterie, carrières,
moulin à ciment et fours à chaux
à l'Île d'Orléans
(1845-1970)**

Montréal 2022



Page couverture :
Briqueterie à Ste-Émilie de Lotbinière
Musée McCord
Carte postale, vers 1910
Cote : 1905-1014, MP-0000.1115.3

Société de recherche historique

Archiv-Histo Inc.

535, rue Viger Est

Montréal (Québec) H2L 2P3

Case postale 45 501, succursale Sault-au-Récollet

Montréal (Québec) H2B 3C9

Téléphone : (514) 625-5791

Courriel : archiv.histo@gmail.com

Site Internet : Archiv-Histo.com



©Tous droits réservés

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec – 2022
Bibliothèque Archives Canada – 2022

ISBN : 978-2-925208-14-3

Introduction

L'un des berceaux des familles Québécoises l'île d'Orléans a fait l'objet de nombreux travaux de recherche couvrant des champs d'étude variés: historique, folklorique, géographique, géologique, archéologique, toponymique, généalogique, patrimonial, archivistique, sociologique, économique, agricole, touristique, etc. Ces domaines ont été analysés et décrits dans 20 mémoires de maîtrise, 30 livres, 18 études et 49 articles. Ce travail archivistique concernant la briqueterie, les carrières, le moulin à ciment et les fours à chaux vient enrichir cette collection et apporte une acquisition de connaissance supplémentaire qui, sans aucun doute, va aider tant les généalogistes, les historiens que les autres passionnés de mon coin de pays.

Les actes notariés

Pour effectuer cette recension des contrats relatifs à la briqueterie, les carrières, le moulin à ciment et les fours à chaux l'île d'Orléans, j'ai, dans un premier temps, dépouillé les actes des nombreux notaires qui ont exercé leur profession dans la région de Québec en consultant la base de données Parchemin (1626-1801) pour en extraire les actes relatifs aux résidants de l'île d'Orléans (1626-1801). L'exactitude et l'exhaustivité de la base Parchemin est tributaire de l'état des minutiers des notaires. Dans certains cas il peut y avoir des actes qui ont été perdus ou détruits. J'ai relevé 3 143 actes provenant de 61 notaires de Québec; 5 054 actes de 11 notaires ayant exercé à l'île d'Orléans; et 273 actes de la Base de la Prévôté de Québec de la BAnQ qui ne sont pas dans la base Parchemin.

Dans un deuxième temps, j'ai effectué le dépouillement des actes notariés pour la période de 1801-1937 en utilisant soit la base numérique de la BAnQ « Archives des notaires du Québec des origines à 1937 » soit les Microfilms de ces actes qui se trouvent au Centre d'Archives de la BAnQ à Montréal. Le choix de retenir les actes associés aux résidants de l'île d'Orléans et aux métiers qu'ils exerçaient à l'exception des cultivateurs s'est imposé compte tenu de l'ampleur de la tâche (55 402 actes des notaires qui ont exercé à l'île d'Orléans sans compter les actes provenant des autres notaires). Le nombre d'actes choisis va comme suit : 19 700 actes rédigés par les 17 notaires qui ont exercé à l'île d'Orléans et 4 388 actes écrits par 85 notaires de Québec et des environs.

Finalement, pour compléter cette recherche j'ai utilisé la Base de données du Registre Foncier du Québec, Bureau d'enregistrement de St Laurent île d'Orléans afin de trouver des actes concernant des résidants de l'Île d'Orléans. Les notaires concernés sont ceux dont les actes ne sont pas archivés à BAnQ, ceux dont les actes font partie de la collection Fonds Cour Supérieure District Judiciaire de Québec (CN301 BAnQ), ainsi que les notaires dans d'autres districts. Des 7 200 actes examinés j'ai relevé 346 actes provenant de 23 notaires de la première catégorie, 1 490 actes de 73 notaires de la deuxième et 98 actes de 38 notaires dans d'autres districts.

Donc, l'ensemble des actes reliés aux multiples aspects de ma recherche sur l'île d'Orléans totalisent un corpus de 34 492 actes rédigés par 308 notaires.

Les documents de la BAnQ

Afin de vérifier si des actes relatifs aux contrats concernant la briqueterie, les carrières, le moulin à ciment et les fours à chaux sont accessibles en ligne dans la base ADVITAM de la BAnQ, j'ai

fait une recherche en indiquant dans les onglets de Recherche avancée «briqueterie, carrière, moulin à ciment, four à chaux et «île d'Orléans».

Les documents publiés

Les livres

Joseph-Noël Fauteux. *Essai sur L'industrie au Canada sous le Régime Français*. Volume I, Québec, Imprimé par Ls-A Proulx, 1927, Chapitre III – Matériaux de construction : A.- Les carrières, p.127-136 ; C. - Les Briqueteries, p.153-160.

Les journaux

L'Action Sociale (Québec, 1907-1915)
 L'Action Catholique (Québec, 1915-1962)
 L'Action nationale (Québec, 1933-2013)
 L'Électeur (Québec, 1880-1896)
 L'Événement (Québec, 1867-1938)
 L'Événement journal (Québec, 1938-1962)
 L'Opinion Publique (Montréal, 1870-1883)
 La Gazette de Québec (1764-1874)
 La Gazette de Joliette (1866-1895)
 La Justice (Québec, 1886-1892)
 La Patrie (Montréal, 1879-1978)
 La Presse (Montréal, 1884-2019)
 La Minerve (Montréal, 1826-1899)
 La Vigie (Québec, 1906-1913)
 Le Bien public (Trois-Rivières, 1909-1978)
 Le Bulletin des agriculteurs (1916-2006)
 Le Canadien (Québec, 1806-1909)
 Le Clairon (St-Hyacinthe, 1912-1954)
 Le Castor (Québec, 1843-1845)
 Le Courrier du Canada (Québec, 1857-1901)
 Le Devoir (Montréal, 1910-présent)
 Le Franc-Parleur (Québec, 1915-1940)
 Le Franco-Canadien (St-Jean d'Iberville, 1860-1895)
 Le Journal de Québec (1842-1889)
 Journal des campagnes (Québec, 1882-1901)
 Le Journal des Trois-Rivières (1865-1893)
 Le Nouvelliste (Trois-Rivières, 1876-1886)
 Le Pays (Montréal, 1852-1869)
 Le Peuple (Montréal, 1880-1887)
 Le Progrès de l'Est (Sherbrooke, 1883-1924)
 Le Progrès du Saguenay (1887-1964)
 Le Quotidien (Saguenay, 1997- présent)
 Le Quotidien de Lévis (1879-1937)
 Le Soleil (Québec, 1896-2019)
 The Quebec Mercury (1805-1863)
 The Quebec Daily Mercury (1863-1875)
 The Quebec Daily Evening Mercury (1876-1878)
 The Daily Evening Mercury (1879-1887)
 The Quebec Daily Mercury (1887-1903)

The Quebec Morning Chronicle (1847-1924)
The Quebec Chronicle and Gazette (1888-1892)
Quebec Weekly Chronicle (1888-1892)
The Quebec Morning Chronicle (1888-1898)
The Quebec Chronicle (1898-1824)
Morning chronicle and commercial and shipping gazette (Québec, 1850-1888)
Montreal Herald and Daily Commercial Gazette (1834-1883)

Table des matières

- **Manufacture de briques, tuiles et carreaux, St-Pierre, île d'Orléans, (1845-1847), p.8**
- **Carrière de pierres à Sainte-Pétronille (1866-1906), p.41**
- **Projet de la Manufacturers of Baddeley's Hydraulic Cement sous le nom de George Taylor and Company (1867-1867), p.56**
- **La Compagnie de ciment d'Orléans (1869-1883), p.62**
- **Carrières de pierre à l'île d'Orléans (1871-1970), p.90**
- **Manufacture de peinture à Sainte-Pétronille, île d'Orléans (1884 – 188?), p.108**
- **Fours à chaux (1689-1943), p.111**

Avant-propos

Il ne faut pas s'imaginer qu'il s'agit là d'entreprise d'une certaine envergure. Ce sont de très petites industries de type artisanal, d'un à deux employés jusqu'à 16 pour la compagnie de ciment d'Orléans. De plus, en excluant le projet de la George Taylor and Company, le nombre d'années durant lesquelles elles furent en opération est aussi restreint. Ajoutons que pour les fours à chaux, ils étaient mis en opération durant quelques semaines au cours d'une année, selon la demande.

Manufacture de briques, tuiles et carreaux St-Pierre, île d'Orléans (1845-1847)

Rappel historique

— 153 —

C.—LES BRIQUETERIES.

SOMMAIRE : *On fait de la brique à l'Ange-Gardien, près Québec. — La "Briqueterie" et les associés Larchevêque et Landron. — Chicanes. — Dans la région de Montréal. — A Saint-Martin. — Tentatives d'établissement des Frères Charron et de Madame de Ramezay. — La Briqueterie à Trois-Rivières.*

A part quelques exceptions, les Canadiens de l'ancien régime ne se mirent guère en peine de faire de la brique. Avec la pierre en abondance et principalement toutes sortes de bois, ils n'en sentaient d'ailleurs pas le besoin. On relève, cependant, l'existence d'un certain nombre de briqueteries aux trois centres les plus importants de la colonie : Québec, Montréal et Trois-Rivières.

Dans le district de Québec, on faisait d'excellente brique en 1636, à ce qu'assure le P. Lejeune (1). Plusieurs années après, on en fabriquait à la côte de l'Ange-Gardien, entre Château-Richer et Sainte-Anne. C'est là qu'on alla chercher la brique dont avait besoin pour bâtir la chapelle du village huron de Lorette. A l'automne de 1673, on en transporta 24,000 d'abord par eau jusqu'à Sillery, puis en traîne jusqu'à Lorette. La quantité ne s'é-

(1) Rel. des Jés. t. 9, p. 167.

tant pas trouvée suffisante, on en fabriqua une trentaine de mille, au printemps de 1674, cette fois à un quart de lieue de la chapelle (1).

Le 10 mai 1691, Champigny écrivait dans un mémoire instructif sur le Canada : “ Il y a proche de Québec un établissement de briqueterie considérable qui est fort utile pour toutes sortes de bâtiments ” (2). Il s'agissait sans doute de la “ Briqueterie ”, sise sur la pointe de terre au confluent de la rivière Saint-Charles et du ruisseau Lairer, entre le couvent de Notre-Dame des Anges et la Canardière, et qui finit par donner son nom à la région environnante.

L'établissement de la Briqueterie paraît avoir été l'œuvre de deux habitants de Québec, Pierre Allemand, bourgeois, et Etienne Landron, associés par contrat devant le notaire Genaple, le 14 mai 1688, pour l'exploitation d'une briqueterie (3). Allemand, ayant décidé la même année d'aller présenter lui-même à la cour de France un mémoire dans lequel il offrait de continuer la carte du golfe et du fleuve Saint-Laurent (4), fut remplacé dans la société par Jean Larchevêque dit Grandpré. A son retour de France, Allemand ne s'occupait pas de la Briqueterie, mais en 1689, il obtenait, avec quatre autres négociants de Qué-

(1) Rel. des Jés. t. 60, p. 81.

(2) Bull. Rech. Hist. 1916, p. 281.

(3) Jug. et Dél. Cons. Souv. III, p. 437.

(4) Bull. Rech. Hist. 1915, pp. 129-133.

bec, une concession pour faire des établissements de pêche dans le golfe Saint-Laurent (1).

Jean Larchevêque avait l'esprit chicanier, comme nombre des premiers habitants de la Nouvelle-France. En juillet 1690, il était aux prises avec son associé Landron devant le Conseil Souverain. Landron accusait Larchevêque d'avoir laissé "gâter" un bateau et un canot qui appartenaient à la Briqueterie et qui se trouvaient à la Basse-Ville. Larchevêque, de son côté, réclamait la part de dommages qu'il avait été obligé de payer pour un poulain, propriété du chirurgien Thimothée Roussel, mort à la suite d'une chute dans le puits de l'étable, à la Briqueterie. Le tribunal décida que les embarcations seraient réparées à frais communs et que Landron paierait sa moitié des dommages occasionnés par la perte du poulain du docteur Roussel (2).

Quinze jours après, c'était Landron qui demandait au Conseil que Larchevêque "son associé en la briqueterie", fût contraint de fournir sa quote-part de blé et de farine et autres vivres nécessaires à l'établissement (3). Landron paraît s'être lassé de toutes ces chicanes judiciaires et avoir rompu la société qui l'unissait à Larchevêque. On le voit tour à

(1) Pièces et Doc. rel. Ten. Seign. 1851, p. 391.

(2) Jug. et Dél. Cons. Souv. III, p. 437.

(3) Ibidem, p. 444.

tour devenir hôtelier, boulanger à Québec, et enfin, associé dans une entreprise de pêche sédentaire. Quant à Larchevêque, il continua d'être partie à différents procès, tantôt demandeur, tantôt défendeur. En 1695, il se trouva mêlé à une affaire criminelle, en voulant protéger un de ses employés, Jacques Dépaty, habitant de la Chenaye, qu'on accusait d'avoir favorisé l'évasion d'un nommé Jean Denis, accusé de meurtre (1).

Larchevêque avait des clients jusqu'à Montréal. Le 8 avril 1698, il somme Louis Lecomte Dupré, marchand bourgeois, de déclarer en justice s'il a acheté à prix fait une certaine consignation de briques ou s'il s'est simplement chargé de la vendre à commission pour le manufacturier (2). Après le départ de Landron, Larchevêque semble s'être associé avec Charles Aubert de Lachenaye et Jean Gobin, pour l'exploitation de la briqueterie et d'une tannerie construite vers 1700. Après la mort de ses deux associés, Larchevêque eut maille à partir avec les héritiers du sieur Lachenaye au sujet des services rendus par le briquetier et les membres de sa famille. Après un long litige devant le Conseil Souverain, on finit par trouver une solution. A cette époque, en 1706, Larchevêque est désigné dans les procédures sous le titre de tanneur, demeu-

(1) Jug. et Dél. Cons. Souv. IV, p. 4.

(2) Ibidem, IV, p. 186.

rant à la Briqueterie (1). Il paraît avoir abandonné la briqueterie pour la tannerie en avril 1700, alors qu'on procéda à un règlement de comptes.

Le 20 avril 1716, Jean-Baptiste Parent, menuisier, obtient du Conseil Souverain une décision déclarant valide l'adjudication à lui faite par ministère d'huissier d'outils et de moules de potier d'étain, au prix de 250 livres, ayant appartenu à Charles Normand, de la Canardière, décédé en laissant des enfants mineurs (2). Ce Normand travaillait-il à la Briqueterie voisine ou exerçait-il son métier à la Canardière ? Nous l'ignorons.

Dans la région de Montréal, la première briqueterie paraît remonter au même temps où fut établie celle de Québec. Le 10 mai 1688, sœur Marguerite Bourgeois, supérieure des filles séculières de la Congrégation de Notre-Dame, "pour contribuer au bien public d'icelle île", loue pour neuf ans à Claude Robillard et Jean Menneville, habitants et associés "pour faire de la brique, tuile, carreaux et autres ouvrages de terre cuite, un terrain en la dite île au lieu dit Saint-Martin" (3).

Cinq ans après, en 1693, l'intendant Champigny annonçait au ministre que les Frères Charron se proposaient de commencer le prin-

(1) Jug. et Dél. Cons. Souv. V, p. 329.

(2) Ibidem, IV, p. 1125.

(3) Faillon, Mss. I, cah. CC, p. 333.

temps suivant une briqueterie “proche leur maison”, ajoutant qu’il avait lui-même donné congé à un soldat des troupes, tuilier et briquetier, pour lui permettre d’aller travailler au nouvel établissement (1). On ne voit pas néanmoins que le projet des Frères Charron ait abouti et qu’il se soit fabriqué de la brique en quantité appréciable à leur hôpital.

A tout événement, le besoin de bons briquetiers et tuiliers se faisait sentir au Canada, en 1717. Au commencement de cette année, MM. de Vaudreuil et Bégon écrivent en France pour demander au président du conseil de marine de lui envoyer dans les recrues destinées au Canada, “deux ouvriers qui sçussent faire de la brique et de la tuile, n’y ayant dans le pays que deux ou trois habitants qui se mêlent de faire de la brique et peu entendus dans ce métier” (2).

A Montréal, en 1726, Madame de Ramezay, épouse du gouverneur, avait entrepris d’ajouter une briqueterie et une tuilerie aux autres exploitations qu’elle dirigeait déjà ou dans lesquelles elle était intéressée. Mais, elle fut obligée d’abandonner sa manufacture lorsqu’on entoura la ville de Montréal de murailles, une partie de l’enceinte passant justement

(1) **Abbé Gosselin.** L'instr. au Can. sous Rég. Franç. p. 365.

(2) Doc. Hist. Nouv.-France, p. 128.

sur le terrain où se trouvait établie la briqueterie (1).

Il ne se faisait pratiquement plus de brique au Canada en 1749, lors du passage de Kalm. “ Les habitations, dans les campagnes, disait le voyageur suédois, sont bâties indistinctement en pierre ou en bois. Il n’y entre pas de brique dans la construction des maisons en pierre, on n’en fait pas encore assez pour cela... ” (2).

À Trois-Rivières, il est question de “ la briqueterie ”, dès 1651, à l’occasion d’une attaque des Iroquois contre cette ville. On savait depuis plusieurs années qu’il se trouvait de la terre excellente pour faire de la brique à cet endroit, surtout dans la Commune. Lors de l’incendie de l’enceinte en bois qui entourait la ville de Trois-Rivières, en 1752, l’ingénieur Franquet proposa de mettre l’établissement à contribution pour construire une muraille en briques, au lieu d’aller chercher la pierre à huit ou dix milles de distance. Un particulier offrait de faire venir à ses frais des ouvriers de France, pourvu qu’on lui accordât un privilège exclusif de vendre la brique pendant neuf ans, “ avec la permission de tirer de la terre, de la travailler, d’étendre ses briques et

(1) Arch. Can. Corr. gén. C 11 A, vol. 48, pp. 143-144.

(2) Kalm, P. Voy. dans l’Am. du Nord, III, p. 120.

de construire ses fourneaux sur l’endroit nommé “ la Commune ” de la ville (1).

Le même ingénieur dit avoir remarqué une briqueterie en opération, près de la montagne de Chambly, à l’endroit où la rivière fait un coude et près d’une batture de roches formant un rapide facile à sauter en tout temps. Le briquetier se servait de la terre des environs qui était tout à fait propre à cet ouvrage.

Joseph-Noël Fauteux. *Essai sur L’industrie au Canada sous le Régime Français*. Volume I, Québec, Imprimé par Ls-A Proulx, 1927, Chapitre III – Les Briqueteries, p.153-160.



View of Quebec, Canada, from the river St-Charles, showing the conflagration of June 28th 1845 and the ruins of the fire of may 28th 1945

BAnQ - Patrimoine québécois
G. Sandford. 1845
Collection initiale

1845 - 5 juillet – Acte No 168 – Vente, d'un lopin de terre situé à St-Pierre, île d'Orléans, par François Paradis, cultivateur, et son épouse, à Joseph Smolinski, manufacturier, résidant à Québec.

Par devant le notaire public pour cette partie de la province du Canada constituant ci-devant la province du Bas-Canada, résidant en la cité de Québec, soussigné : Furent présents Sieur François Paradis, cultivateur demeurant en la paroisse St. Pierre, Isle d'Orléans et Dame Angélique Julien, son épouse, de lui dument autorisée pour et à l'effet de présentes, lesquels ont reconnu et confessé avoir vendu avec promesse de garantie de tous troubles, dons, douaires, dettes, hypothèque, évictions, aliénations, substitutions et de tous autres empêchement généralement quelconques, déclarant pour plus grande sûreté, la dite Dame Angélique Julien, autorisée comme sus-dit, qu'elle consent à la présente vente pour décharger son douaire légal ou préfixe et droit à un douaire dans et sur la propriété ci-après désignée et vendue en vertu de l'acte quatre Victoria, intitulé ordonnance pour prescrire et régler l'enregistrement des titres Vca article cinq à Monsieur Joseph Smolinski, manufacturier, résidant en la cité de Québec, à ce présent et acceptant pour lui ses hoirs et ayant cause un lopin de terre de figure irrégulière, située en la paroisse de St. Pierre, Isle d'Orléans, contenant environ cinq arpents et demi de profondeur sur environ un arpent et trois quarts de largeur; le dit lopin de terre formant deux figures l'une à peu de distance du fleuve St. Laurent de deux arpents sur les autre côtés, formant quatre arpents en superficie et l'autre de trois arpents deux perches treize pieds sur un arpent et cinq perches formant une superficie de cinq arpents et huit perches, le tout mesure française, la susdite terre bornée à l'ouest par la route seigneuriale qui conduit au moulin, au nord, au sud et à l'est par lesdits vendeurs, se réservant les dits vendeurs le droit de passer et repasser sur la terre présentement vendue jusqu'à la grève, accordant, les dits vendeurs en retour au dit acquéreur le droit d'ouvrir un chemin depuis le lopin de terre ci-dessus désigné pour communiquer par le long de la clôture du côté de l'ouest pour communiquer à la terre du côté du nord est, ainsi que le tout se poursuit et comporte de fond en comble, et dont le dit acquéreur se déclare satisfait et content pour le tout bien connaître.

Appartenant aux dits vendeurs, savoir au dit Sieur Paradis pour lui avoir été cédé avec une plus grande étendue de terrain, suivant acte de cession à lui consenti par feu Dame Josephte Ferland, sa belle-mère, devant M^{re} Bélanger et son confrère, notaires, en date du sept février mil huit cent dix-huit. Pour par ledit acquéreur ses dits hoirs et ayant cause jouir, faire et disposer des dites prémisses en pleine propriété à commencer la jouissance immédiatement, À l'effet de quoi les dits vendeurs cèdent transportent au dit acquéreur tous droits de propriété et autres qu'ils avaient ou peuvent avoir sur les dites prémisses, s'en dessaisissant à son profit, voulant et consentant qu'il en soit saisi et mis en bonne possession, tel que de droit.

Cette vente est faite pour et moyennant la somme de soixante-quinze livres courant que le dit acquéreur promet et s'oblige payer aux dits vendeurs le septième jour du mois de juillet courant. À la charge par lesdits vendeurs de payer les rentes seigneuriales dont le dit lopin de terre peut être chargé tant pour le passé que pour l'avenir.

Car ainsi etc. Et pour l'exécution des présentes les parties ont élu leurs domiciles irrévocables en leurs demeures actuelles, auxquels lieux, Etc. Promettant et Obligéant Etc. Renonçant Etc. Fait et passé en la dite paroisse de St. Pierre, Isle d'Orléans, l'an mil huit cent quarante-cinq, le cinquième jour du mois de juillet après-midi et a le dit acquéreur signé avec nous dits notaires, ayant les dits vendeurs déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce enquis, lecture faite – quatre renvois en marge approuvés sont bons et vingt et un mots rayés sont nuls.

Minutier du notaire Charles Cinq-Mars – Document transcrit par J.-C. Dionne

1845 – 8 juillet - Acte No 169 – Obligation, d'une somme de 500 livres courant, par S^r Joseph Smolinski à W^m Smith Sewell, Ecuier, & autres

Par devant les notaires publics pour cette partie de la province du Canada, constituant ci-devant la province du Bas Canada, résidant en la cité de Québec soussignés -

Fut présent Monsieur Joseph Smolinski, manufacturier, résidant en la cité de Québec, lequel a par ces présentes reconnu et confessé devoir bien et légitimement à William Smith Sewell, Ecuier, Henry Atkinson, Ecuier, Pierre Joseph Olivier Chauveau, Ecuier, et Jean Chabot, Ecuier, tous demeurant en la dite cité de Québec, à ce présents et acceptant conjointement et solidairement entre eux la somme de cinq cents livres courant pour prêt de pareille somme que le dit Sieur Smolinski a reconnu et confessé avoir reçu en espèces ayant cours à sa vraie et entière satisfaction à vue et présences de nous dits notaires, dont quittance générale.

Laquelle dite somme de cinq cents livres courant le dit Sieur Smolinski pour lui ses hoirs et ayant cause promet et s'oblige payer et bailler aux dits Sieurs William Smith Sewell, Henry Atkinson, Pierre Joseph Olivier Chauveau, et Jean Chabot solidairement, leurs hoirs et ayant cause, porteur des présentes en forme légales, comme suit; savoir : deux cents livres courant le premier jour du mois de novembre prochain et trois cents livres courant le premier jour du mois d'août de l'an prochain, le tout sans intérêt – Il a été convenu entre les dites parties qu'il sera libre et loisible au dit Sieur Smolinski de remplir et acquitter la présente obligation, en par lui-même fournissant et livrant aux susnommés, aux termes de paiement susdits, de la bonne brique marchande, au dire d'experts assermentant de la susdite somme de cinq cents livres courant, pourvu toujours que le prix de la susdite brique ainsi fournie et livrées par le dit Sieur Smolinski, soit au-dessous de celui qu'elle est vendue aujourd'hui sur le marché de Québec, et qu'il ne soit pas au-dessus du prix qu'elle se vendra sur le dit marché de Québec, lors des termes de paiement susdits. – Déclarant ledit Sieur Smolinski que soixante-quinze livres courant doivent être pris sur les deniers de la présente obligation pour être employés à payer et acquitter le prix d'un acte de vente à lui consenti par Sieur François Paradis et Angélique Julien, son épouse, passé devant les notaires soussignés en date du cinq juillet courant, d'un lopin de terre de figure irrégulière situé en la paroisse de St. Pierre Isle d'Orléans, contenant environ cinq arpents et demi de profondeur sur environ

un arpent et trois quarts de largeur – le dit lopin de terre formant deux figures, l'une à peu de distance du fleuve St. Laurent, de deux arpents sur les quatre côtés, formant quatre arpents en superficie, et l'autre de trois arpents deux perches et treize pieds sur un arpent et cinq perches, formant une superficie de cinq arpents et neuf pieds, le tout mesure française; la susdite terre bornée à l'ouest par la route seigneuriale qui conduit au moulin, au Nord, au Sud et à l'Est par les dits vendeurs, avec ensemble un chemin de voiture pour communiquer à la grève, lequel dit lopin de terre ci-dessus décrit, le dit Sieur Smolinski a par ces présentes spécialement affecté, obligé et hypothéqué par privilège de bailleur de fonds pour la sûreté du paiement de la susdite somme de cinq cents livres courant aux termes ci-dessus fixés.

A ce est intervenu et était présent Aimé Nicolas Napoléon Aubin, Ecuier, demeurant en la dite cité de Québec, lequel s'est volontairement rendu caution de la susdite somme de cinq cents livres courant en faveur du dit Sieur Smolinski, et s'oblige solidairement avec le dit Sieur Smolinski, l'un d'eux seul pour le tout sous les renonciations requises et de droit au paiement de la dite somme de cinq cents livres courant aux termes ci-dessus fixés envers les dits Sieurs William Smith Sewell, Henry Atkinson, Pierre Joseph Olivier Chauveau, et Jean Chabot, faisant du tout la dite caution sa seule et unique affaire comme seule et principale obligée

A ce est encore intervenu et était présent Sieur François Paradis, cultivateur, demeurant en la paroisse St. Pierre Isle d'Orléans lequel a reconnu et confessé avoir reçu en espèce ayant court à sa vraie et entière satisfaction à vue et présence de nous dits notaires du dit Sieur Joseph Smolinski sur les deniers de la présente obligation la somme de soixante-quinze livres courant étant le montant du prix de la vente ci-dessus relatée, consentie par le dit Sieur Paradis et Dame Angélique Julien, son épouse, au dit Sieur Smolinski, passé devant les notaires soussignés en date du cinq juillet courant, dont quittance générale. Et ce faisant ledit Sieur Paradis a mis et subrogé comme de fait il met et subroge les dits Sieurs William Smith Sewell, Henry Atkinson, Pierre Joseph Olivier Chauveau, et Jean

Chabot en tous les lieux et place, droits, noms, raisons et actions, privilège et hypothèques de bailleur de fonds qu'il avait ou pouvait avoir droit d'exercer sur les biens du dit Sieur Smolinski et spécialement su le lopin de terre ci-dessus décrit.

Et pour l'exécution des présentes les débiteurs et caution ont élu leurs domiciles en leurs demeures actuelles, auxquels lieux, etc. Car ainsi & Promettant & Obligeant & Renonçant, etc.

Fait et Passé à Québec en la chambre de l'ancien Parlement, le huitième jour du mois de juillet de l'an mil huit cent quarante-cinq, et ont toutes lesdites parties, signé avec nous dits notaires, excepté le dit Sieur Paradis qui a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce enquis, lecture faite.

Neuf mots rayés son nuls.



Minutier du notaire Charles Cinq-Mars – Document transcrit par J.-C. Dionne

*Proceedings of the General Committee for the Relief of the Sufferers by late Fires
Québec, 7th July, 1845. The regular weekly meeting was held this day.*

...

Mr. Chabot, from the committee appointed to act in concert with Mr. Smolinski in the establishment of a Brick Manufactory, stated the committee had resolved to advance £500 to Mr. Smolinski, to enable him to commence his establishment, and that deeds for securing that amount upon the property to be acquired by him for the above purpose were in course of preparation.

Gazette de Québec, 9 juillet 1845

USINE DE SAINT-PIERRE,
ISLE D'ORLÉANS.
BUREAU A QUÉBEC, No 13 RUE COUILLARD.

LES sous-ignés préviennent les incendiés et le public en général qu'ils ont établi une usine pour la fabrication de

BRIQUES,
TUILES POUR TOITURES, CARREAUX POUR TROTTOIRS, CUISINES, COURS, TERRASSES, CORNICHES,
ARCHES, DALLES, ETC., ETC.

Ils ont ouvert un registre où ceux des Incendiés qui désirent obtenir le plus promptement de la brique provenant de leur manufacture, sont priés de venir mettre leur nom afin de pouvoir être servis selon leur rang d'inscription.

Ils commenceront la livraison dans la première quinzaine d'août. Tous renseignements sur le coût, la quantité de briques requises pour des maisons de diverses grandeurs, etc., pourront être obtenus au bureau.

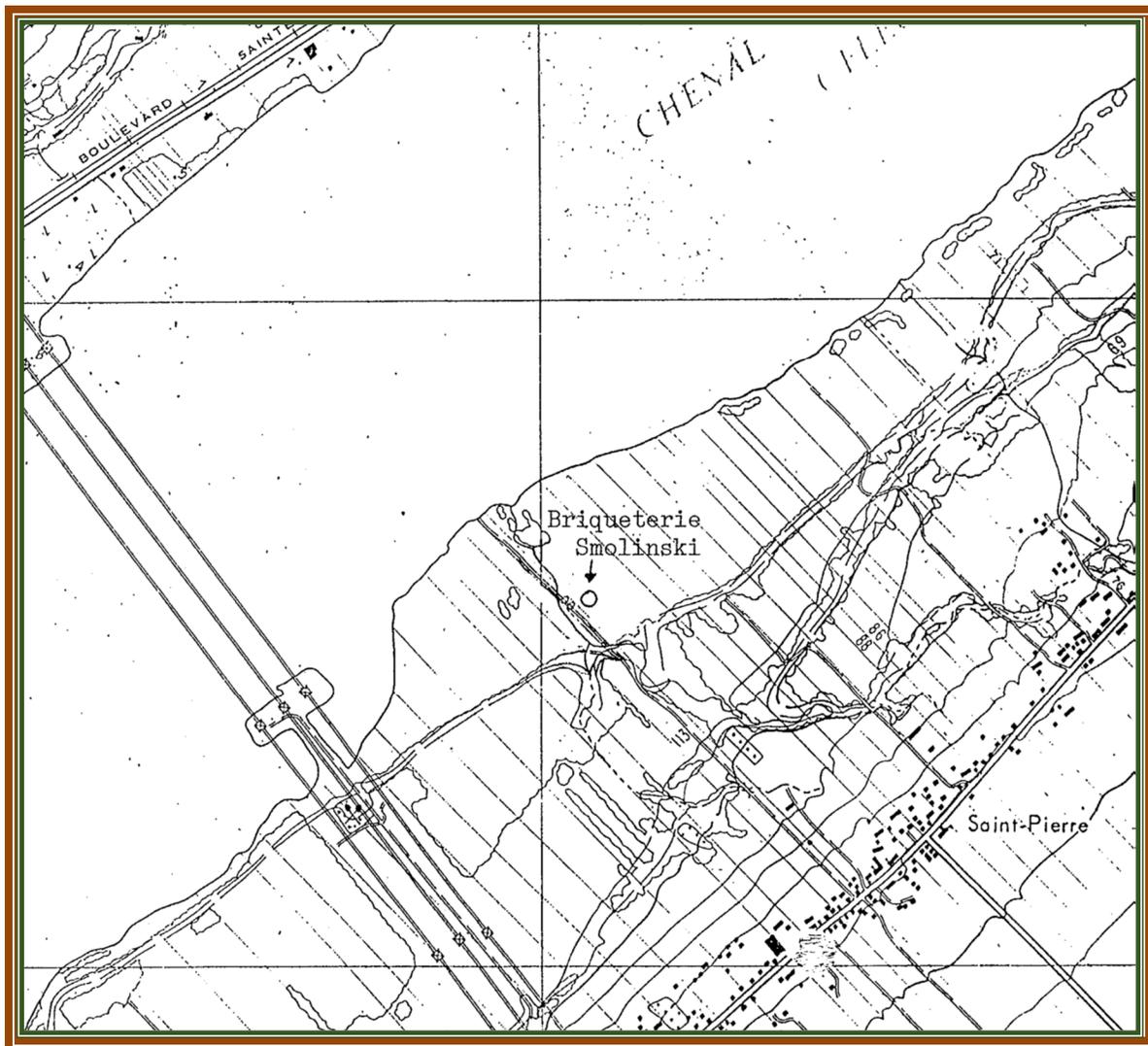
SMOLINSKI ET AUBIN.

Québec, 9 juillet 1845. 5f. 1ps

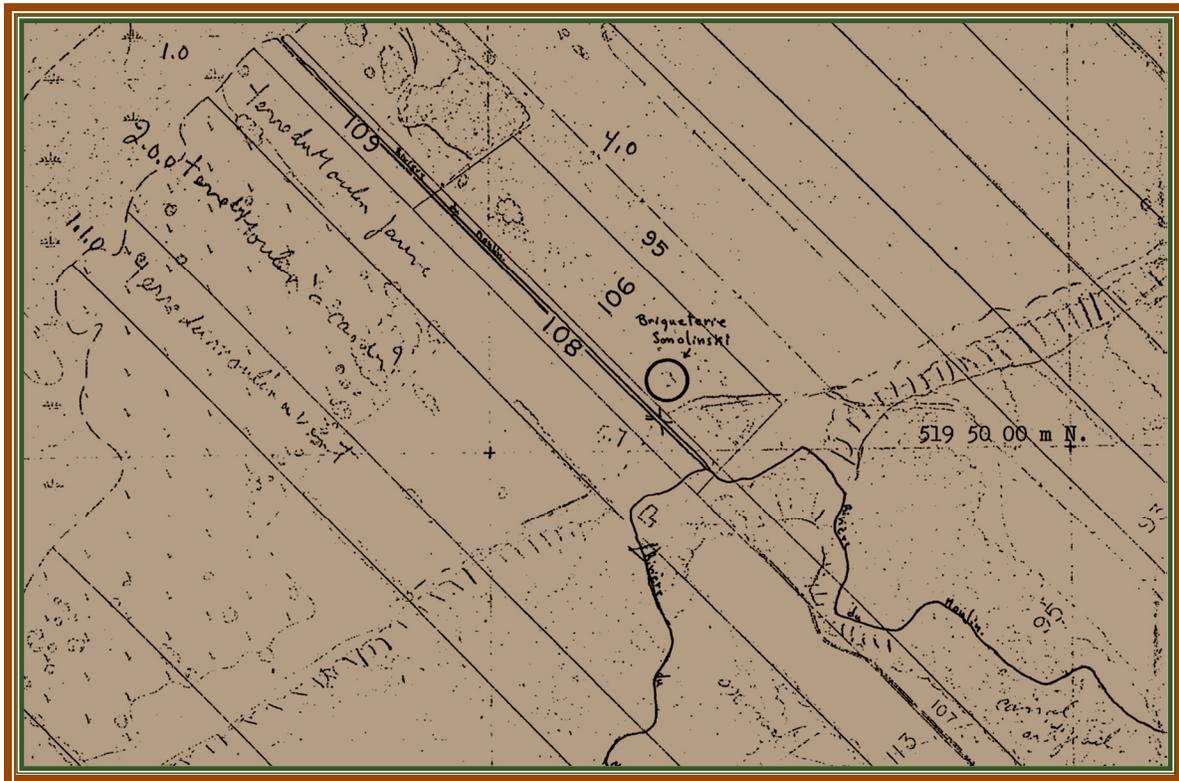
Le Canadien, 9 et 11 juillet 1845

USINE DE SAINT-PIERRE.
Isle-d'Orléans.
BUREAU A QUEBEC, No 13,° RUE COUILLARD.
LES soussignés préviennent les incendiés et le public en général qu'ils ont établi une usine pour la fabrication de
BRIQUES,
Tuiles pour Toitures, Carreaux pour trottoirs, Cuisines, Cours, Terrasses, Corniches, Arches, Dalles, etc, etc.
Ils ont ouvert un registre où ceux des incendiés qui désirent obtenir le plus promptement de la brique provenant de leur manufacture, sont priés de venir mettre leur nom afin de pouvoir être servis selon leur rang d'inscription.
Ils commenceront la livraison dans la première quinzaine d'août. Tous renseignements sur le coût, la quantité de briques requises pour des maisons de diverses grandeurs, etc., pourront être obtenus au bureau.
Québec, 9 juillet 1845. **SMOLINSKI ET AUBIN.**

Le Journal de Québec, 10 juillet 1845



Ministère des Terres et Forêts
4 Nov 1976
échelle: 1:5000.



Ministère des Terres et Forêts
4 Nov 1976
échelle: 1:5000.



Saint-Pierre, île d'Orléans: site de la briqueterie Smolinski. Photo aérienne C87.291.18(35), Pierre Lahoud.

Nous voyons par les journaux de Québec que MM. Smolinski et Aubin, déjà si avantageusement connus en ce pays, viennent d'établir à l'Isle d'Orléans une usine pour la fabrication de briques, tuile pour toiture, corniches, arches, dalles, carreaux pour trottoirs, etc., etc., qu'ils recommandent aux personnes des faubourgs incendiés qui se proposent de rebâtir. Ils pourront livrer de la brique dans la première quinzaine du mois d'août. Il est à espérer que dans la reconstruction des édifices incendiés on évitera autant que possible de se servir de bois. On peut maintenant bâtir en briques à aussi bon marché qu'en bois, si on fait attention à la peinture et aux réparations qu'exigent toujours les édifices en bois, sans compter les accidents par le feu. Nous engageons fortement ceux qui se proposent d'élever des bâtisses tant à Québec qu'à Montréal, ainsi que dans les campagnes, à faire usage de pierre ou de brique et de mettre leur couverture à l'épreuve du feu. Dans un temps où les incendies sont si fréquents on devrait prendre toutes les précautions possibles pour se mettre à l'abri des ravages de l'élément destructeur.

La Minerve, 10 juillet 1845

**USINE DE ST-PIERRE,
ISLE D'ORLEANS.**

BUREAU A QUEBEC, N° 13 RUE COUILLAND.

LES soussignés préviennent les incendiés et le public en général qu'ils ont établi une usine pour la fabrication de

BRIQUES,

**TUILES POUR TOITURES, CARREAUX POUR TROTTOIRS
CUISINES, COURS, TERRASSES, CORNICHES,
ARCHES, DALLES, ETC., ETC.**

Ils ont ouvert un registre où ceux des incendiés qui désirent obtenir le plus promptement de la brique provenant de leur manufacture, sont priés de venir mettre leur nom afin de pouvoir être servis selon leur rang d'inscription.

Ils commenceront la livraison dans la première quinzaine d'août. Tous renseignements sur le coût, la quantité de briques requises pour des maisons de diverses grandeurs, etc., pourront être obtenus au bureau.

SMOLINSKI ET AUBIN.

Québec, 9 juillet 1845. 5f-1ps

Le Canadien, 16 juillet 1845

USINE DE ST-PIERRE ISLE D'ORLÉANS

Bureau à Québec, No 13 rue Couillard.

Les soussignés préviennent les incendiés et le public e général qu'ils ont établi une usine pour la fabrication de BRIQUES, TUILES POUR TOITURES, CARREAUX POUR TROTTOIRS CUISINES, COURS, TERRASSES, CORNICHES, ARCHES, DALLES, ETC., ETC.

Ils ont ouvert un registre où ceux des incendiés qui désirent obtenir le plus promptement de la brique provenant de leur manufacture, sont priés de venir mettre leur nom afin de pouvoir être servis selon leur rang d'inscription.

Ils commenceront la livraison dans la première quinzaine d'août. Tous renseignements sur le coût, la quantité de briques requises pour des maisons de diverses grandeurs, etc. pourront être obtenus au bureau.

Smolinski et Aubin

Québec, 9 juillet 1845.

Le Canadien, 16, 23, 28 juillet 1845

M. l'Éditeur,

La chaux est maintenant à un prix exorbitant dans notre ville, et non contents du prix que les manufacturiers en trouvent sur le marché, bon nombre d'entre eux

C'est pour contribuer autant qu'il est en moi vers ce but que je dirai que des personnes respectables, sur lesquelles on peut compter, et qui en sont fait elles-mêmes l'expérience, assurent que l'on fait du bien bon mortier en ajoutant au mortier ordinaire un tiers de terre à brique, ou terre glaise. Il se trouve une couche de cette terre dans presque toutes les caves que l'on creuse maintenant au faubourg St-Roch, ce qui est certainement avantageux. On dit que M. Aubin, maintenant occupé à établir une briqueterie sur un grand pied à l'Île d'Orléans, possède une direction pour faire du mortier beaucoup plus économique encore, et dans lequel il n'entre que peu ou pas de chaux. Si tel est le cas, ce monsieur rendrait certainement un véritable service à ces concitoyens en la rendant public.

Un incendié.

Le Canadien 8 septembre 1845

En vente 45,000 briques à bâtir supérieures qui viennent d'arriver par la barque Lord Mulgrave de Hull.

Georges Burns Symes.

Québec, 5 septembre 1845.

Le Canadien, 10 septembre 1845

On nous dit qu'il n'y a pas moins de 150,000 briques de cuites maintenant à l'usine de Saint-Pierre; on ne voit cependant pas encore qu'il en ait été expédié à Québec. La brique se vend maintenant, et en grande demande, à 4 piastres et demie; la chaux, 3 piastres et demie à 4 piastres. L'ouvrier maçon se paie 9 francs par jour.

Le Journal de Québec, 20 septembre 1845

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ :
50,000 BRIQUES supérieures
de Bridgewater, reçues
par le « W. Miles »
2,000 do do de Glasgow, par le « Favorite »
192 chaudières Charbon à grille
supérieur de Newcastle, par le « Belle »
GEO. BURNS & YMES
Québec, 8 octobre 1845.

Le Canadien, 8, 10, 13 octobre 1845

BRIQUES! BRIQUES! CHARBON! CHARBON!
Par A. J. MAXHAM, VENDREDI MATIN, 10 du
courant sur le quai WELLINGTON, à ONZE heures
précises :
350 TONNEAUX de Charbon supé-
rieur, en lots à la convenance des
acheteurs.
3,000 Briques à parement très-supérieures main-
tenant en débarquement du sir Ro-
bert Peel.
Québec, 8 octobre 1845.

Le Canadien, 8 octobre 1845

Seront vendue VENDREDI 10 du courant, à DIX heures :
sur le quai Saint-André :
60,000 BRIQUES à bâtir,
4,000 TUILES,
qui se débarquent maintenant du Tatenham.
DUPONT & CO.
8 Octobre 1845.

Le Canadien, 8 octobre 1845

CORRESPONDANCE

M. l'Éditeur,

Après les déplorables incendies qui ont frappé notre ville et qui l'on réduite à un tiers de son étendue, après les nombreux témoignages de sympathie, les secours généreux qu'elle reçoit de toutes parts et qui lui procurent les moyens de réparer jusqu'à un certain point les pertes immenses qu'elle a souffertes, un mot sur les facilités à rebâtir que des hommes industriels s'efforcent de lui fournir, ne saurait être hors de saison. Cette réflexion m'a été suggérée à l'occasion d'un voyage récent que j'ai fait à l'Isle d'Orléans, où je n'ai point manqué d'aller visiter la manufacture de briques de MM. Smolinski et Aubin dont l'habileté, le courage et l'industrie sont si bien connus.

L'usine de St-Pierre est située au pied d'une haute colline, sur la terre glaiseuse et ferrugineuse, admirablement propre à l'objet auquel on vient de la destiner. Cette terre ne demande presque aucune préparation, grâce à une presse de l'invention de M. Aubin par laquelle on la fait passer, et dont je parlerai plus bas. C'est en haut de la colline néanmoins que l'on tire la meilleure terre, celle dont on se sert pour la brique de façades, carreaux, corniches, etc. Cette terre qui contient un admirable mélange de glaise de fer, de manganèse, et à laquelle est joint un peu de sable, est d'abord lancée dans une coulée à demi-hauteur de laquelle se trouve un réservoir alimenté par une source; là on l'imbibe d'une quantité d'eau suffisante, puis on la jette dans des moulins qui la broient, la délayent et la laissent ensuite s'écouler dans des brouettes qui la transportent au lieu destiné à la manipulation. Après l'avoir mêlée à une certaine quantité de sable, on la passe dans des moules, et on la laisse sécher jusqu'au point où elle peut endurer l'action de la presse. Cette presse, aussi l'invention de M. Aubin, opère par le moyen d'un excentrique qu'un seul homme put mettre en mouvement. On estime son produit journalier à 1 500. Cette brique séchée de nouveau est ensuite transportée sur un chemin lisse (rail-road) jusqu'au four situé à environ $\frac{3}{4}$ d'arpents de la presse.

Le four maintenant commencé mesurera environ 72 pieds sur 24, et 20 en hauteur. Ce four est protégé par un immense hangar qui compte 40 pieds de hauteur et qui offre de chaque côté un abri suffisant pour la brique que l'on a retirée du four.

Outre le chemin à lisse dont je viens de parler, il y en a un autre construit sur le même principe, et qui part du premier four, passe le long des trois autres que l'on doit construire au printemps et va se terminer, en parcourant un espace d'environ 9 arpents, à l'embouchure d'une petite rivière où les bateaux viennent charger. Les facilités de transport qu'offre ce chemin se comprendront aisément quand on saura qu'il passe sur une fondrière d'environ 5 arpents de long et à travers laquelle on aurait pu faire un chemin de voiture ordinaire pour la somme de £300, sans compter l'Économie de monde et de temps qui en provient, un homme pouvant par le chemin à lisse voiturier facilement la charge de 4 chevaux; j'en ai vu faire l'essai moi-même avec succès.

Venons-en maintenant à ce qu'il y a de plus curieux et aussi de plus utile dans ce vaste établissement, je veux dire la machine à mouler et à presser la brique, à laquelle j'ai déjà fait allusion. Cette machine qui ne manquera point d'attirer une foule de visiteurs, alors qu'elle sera en pleine opération, est enfermée dans un édifice soigneusement clos, d'environ 40 pieds sur 30, et à trois étages à l'intérieur. Dans les deux étages supérieurs l'on remarque deux plateaux ou tables au milieu desquelles passe un gros cylindre en bois que fait tourner un cheval. Dans chacun des plateaux sont intercalés quatre moules qui reçoivent la terre par une trémie dans laquelle un homme la jette avec une pelle. C'est dans ces moules que s'exerce une pression énorme que l'on estime à plus de 60,000 livres par le moyen d'un mécanisme dont l'admirable simplicité le dispute à la puissance d'action et à la régularité de ses mouvements; le principe mécanique est le levier et le plan incliné (*). Cette machine doit produire environ 30 briques à la minute, ce qui fait, en ne supposant aucune interruption, plus de 43 000 par 24 heures; ce nombre de briques, comme on le sait, suffit à la construction de trois maisons ordinaires. Mais cette machine ne se fait pas moins remarquer par le fini que par l'immense qualité de ses produits. J'ai eu l'avantage de voir en opération l'un des moules qui est à présent terminé, et je puis affirmer que rien n'est plus étonnant que la rapidité avec laquelle sort du moule comme par enchantement, de la brique si parfaite que l'on croirait qu'elle a passé par l'équerre et le rabot d'un habile menuisier, et si solide qu'elle est prête à être empilée et à souffrir l'action du feu. Tel est l'aperçu, bien incomplet sans doute, des principaux travaux opérés à l'usine St-Pierre par MM. Smolinski et Aubin dans l'espace d'un peu plus de trois mois, avec une somme minime en comparaison du prix excessif de la main d'œuvre et des matériaux de construction. Personne ne s'étonnera maintenant que cet établissement n'ait encore fourni que 150 000 briques, si l'on remarque surtout que les pluies de septembre et les gelées du commencement d'octobre, ont dû causer de longues interruptions à des ouvrages qu'il leur a fallu faire en plein air. Cette usine a néanmoins produit suffisamment pour ne laisser aucun doute sur l'avantage qu'en doit retirer le pays et Québec en particulier. Si la brique qui est sortie égale en solidité celle qui vient d'ailleurs, alors que la première a été exposée à la pluie, à la gelée avant la cuisson, et qu'elle a été cuite en plein air, que devra-t-on penser de celle qui sera manufacturée sous des hangars, qui sera soumise à l'opération de la presse, puis enfermée dans un four solide avant d'être exposée au feu ? Si par sa grande dimension et l'économie de ciment et de temps qui en résulte, le contracteur qui en emploie actuellement, dit qu'il économise une très forte somme dans la construction d'une seule maison, je ne doute point qu'elle ne soit préférée à tout autre, alors surtout qu'elle sera faite avec toutes les précautions dont je viens de parler. Reste donc à tous ceux qui s'intéressent aux progrès, à l'avancement de l'industrie à fournir toutes les facilités en leur pouvoir aux hommes courageux qui ont su concevoir et mettre à exécution un plan aussi vaste et dont les résultats doivent retenir dans le pays plusieurs milliers de louis qui, sans eux, iraient

grossir les trésors des manufacturiers d'outre-mer.

Je ne dois pas oublier ici une amélioration nouvelle dans le mode de construction, et dont la première idée est due à l'esprit d'entreprise et à l'industrie de M Smolinski, l'emploi d'un certain mélange de glaise et de terre végétale au lieu de mortier. J'ai vu et touché moi-même un petit mur, construit sous la direction de ce monsieur d'après ce procédé, et l'on pourra se faire une idée de la force d'adhésion de ce nouveau ciment quand on saura qu'une brique mise isolément sur le dessus de ce mur auquel elle ne tenait que par ce ciment, a pu à peine être arrachée sous les efforts d'un homme de force ordinaire. La solidité de ce ciment qui sera bientôt reconnue, le rendra sans doute d'un usage général, d'autant plus qu'il exclut l'emploi du mortier, celui-ci ne devant désormais servir qu'à ce qu'on appelle ordinairement tirer les joints. Voilà une amélioration de plus dont on saura gré à l'inventeur et que l'on mettra, je l'espère, à profit.

Je dois terminer, M. l'Éditeur, en vous remerciant de l'espace que vous avez bien voulu m'accorder et en vous priant d'agréer la considération avec laquelle..

J'ai l'honneur d'être, etc.

Z

Québec, 1er novembre 1845.

M. l'éditeur du Journal de Québec est prié de reproduire la communication ci-dessus

* Je regrette beaucoup qu'il ne me soit point permis de donner une description complète de cette machine; mais M. Aubin doit, dit-on, prendre un brevet d'invention et il ne serait point juste d'exposer ce monsieur à perdre les fruits de longues études et de son industrie.

Le Journal de Québec, 11 novembre 1845

Industrie indigène

MM. Smolinski et Aubin, propriétaires et directeurs de la manufacture de briques, établie à Québec sous les auspices du comité de secours aux incendiés de l'ancienne capitale, sont actuellement en cette ville dans l'intention de chercher les moyens de donner une nouvelle extension à leur usine par le moyen qu'une société qui aurait pour double objet d'introduire ce qui n'existe pas encore véritablement dans le pays, une manufacture régulière sur le pied de celles que l'on voit autour des grandes villes des États-Unis et d'Europe, puis de prendre des dispositions pour aider par des crédits, sur l'achat des matériaux de construction, ceux des incendiés qui fourniraient des garanties suffisantes de solvabilité. Cette entreprise nous paraît très praticable et les services qu'elle pourrait rendre à nos malheureux compatriotes de Québec nous engagent à la recommander vivement à nos concitoyens qui peuvent sans se gêner y participer selon leurs moyens. Il a été conseillé à ces messieurs, par les principaux citoyens de Québec, de s'adresser à notre ville pour trouver les fonds nécessaires, vu que les pertes considérables causées par les deux grands incendies ont littéralement absorbés tous

les moyens pécuniaires des personnes aisées de Québec, qui toutes sans exceptions se trouvaient intéressées dans l'Assurance du Canada, et doivent satisfaire leurs anciennes obligations avant s'en contracter de nouvelles.

L'attention de MM. Smolinski et Aubin serait de contracter un emprunt par action de 10 louis et de former un capital de 1 000 à 2 000 louis : sur chaque action il serait fait un versement d'un quart entre les mains d'un comité et d'un trésorier nommés par les souscripteurs eux-mêmes et à telles conditions qui seraient mutuellement convenues entre les parties intéressées. Ce plan nous paraît avantageux, vu surtout qu'il est à portée de chacun et que les chances de gain sont très favorables selon tout ce que nous pouvons voir. L'objet qui nous semble surtout est de commander le plus cette entreprise, est l'aide qu'elle pourrait accorder aux incendiés par des crédits raisonnables et dont il serait convenu entre les directeurs de la compagnie et les actionnaires de Montréal et de Québec.

On peut voir à notre bureau des échantillons de briques faites à la mécanique de l'usine en question et l'on pourra se convaincre qu'elles sont sous le rapport de la qualité, de la forme et des dimensions, égales et peut-être supérieures à tout ce que l'on a employé jusqu'ici pour la construction des maisons.

Le pays doit faire des efforts pour favoriser l'établissement de toute manufacture qui peut retenir chez nous les sommes qui jusqu'ici s'en vont hors du pays : nous avons les matériaux, les biens, l'intelligence, pourquoi irions-nous chercher cela ailleurs ?

La Minerve, 24 novembre 1845

Usine St. Pierre

Nous apprenons que MM. Aubin et Smolinski sont arrivés hier de Québec en cette ville, dans le but de former une compagnie en commandite pour exploiter la briqueterie dont ils sont les propriétaires. L'objet de cette compagnie serait de fournir des briques aux incendiés à 10 pour cent meilleur marché que celle des spéculateurs se proposent d'importer le printemps prochain. Nous croyons que cette entreprise mérite l'attention de nos lecteurs – (*Aurore*)

Il a été conseillé à ces messieurs, par les principaux citoyens de Québec, de s'adresser à notre ville pour trouver les fonds nécessaires vu que les pertes considérables causées par les deux grands incendies ont littéralement absorbé tous les moyens pécuniaires des personnes aisées de Québec, qui toutes sans exception se trouvaient intéressées dans l'Assurance du Canada, et doivent satisfaire leurs anciennes obligations avant d'en contracter des nouvelles. L'attention de MM. Smolinski et Aubin serait de contracter un emprunt par action de 10 louis et de former un capital de 1 000 à 2 000 louis : sur chaque action il serait fait un versement d'un quart entre les mains d'un comité et d'un trésorier nommés par les souscripteurs eux-mêmes et à telles conditions qui seraient mutuellement convenues entre

les parties intéressées. Ce plan nous paraît avantageux, vu surtout qu'il est à portée de chacun et que les chances de gain sont très favorables selon tout ce que nous pouvons voir. L'objet qui nous semble surtout est de commander le plus cette entreprise, est l'aide qu'elle pourrait accorder aux incendiés par des crédits raisonnables et dont il serait convenu entre les directeurs de la compagnie et les actionnaires de Montréal et de Québec. – (*Minerve*)

Le Canadien, 1 décembre 1845

COMITÉ GÉNÉRAL DE SECOURS

(Extrait de la séance de lundi dernier)

Le trésorier présente l'état suivant des recettes et déboursés depuis le 24 du mois dernier jusqu'à ce jour inclusivement :

Le sous-comité pour assister MM. Smolinski et Aubin dans l'établissement d'une briqueterie fait un rapport qui est déposé sur la table.

Le Canadien 3 décembre 1845

Nous extrayons ce qui suit d'une correspondance de Québec au *Times* de cette ville :

«Je viens de voir un spécimen des briques que fait actuellement à l'Île d'Orléans MM. Aubin et Smolinski. Elles sont faites par la machine; et non avec la main. Il est dit sur les briques qu'elles ont été faites par N. Aubin, à l'île d'Orléans, avec sa machine à pression nouvellement inventée. Je m'y connais peu en fait de briques, et conséquemment je suis peu pressé de donner mon opinion sur celles-ci. **Elles sont extrêmement grandes – ayant un pied de long, un demi-pied de large et trois pouces d'épaisseur.** Elles donnent le son d'une cloche, lorsqu'on les frappe avec une clef. Si toutes les briques faites à l'Île d'Orléans, sont semblables aux échantillons que j'ai vus, je recommanderais à ceux qui auraient dessein de bâtir en briques, d'en acheter de MM. Smolinski et Aubin. Elles se vendent à £3 10c le mille. Vu leur immense dimension, on peut bâtir beaucoup plus solidement qu'avec la brique ordinaire, et quoique leur pesanteur nuirait peut-être à la rapidité des travaux, cependant la solidité qu'elles donneraient à la bâtisse serait une compensation suffisante pour quelques jours de plus de travail.»

La Minerve, 4 décembre 1845, p.2

**USINE DE ST.-PIERRE, ISLE D'ORLÉANS,
QUÉBEC.**

*Manufacture de Briques et d'autres objets entrant
dans la Construction des Maisons.*

L'exploitation d'une manufacture de briques, sur un pied un peu considérable, offre dans le moment actuel surtout et offrira pendant longtemps, un champ très avantageux à ceux qui voudraient s'attacher à une pareille entreprise, et, en outre, aurait pour résultat de conserver des sommes considérables qui aujourd'hui s'en vont hors du pays, sans même donner aux incendiés de notre ville les avantages d'un prix fixe et connu.

Des expériences suffisantes ont été faites pour mettre hors de doute la réussite d'une telle entreprise et les travaux considérables déjà exécutés par les personnes qui continueraient à la diriger, en rendraient la mise en opération prompte et facile dès les premiers jours du printemps prochain.

1o. Le capital qu'il serait nécessaire d'ajouter par le moyen d'un emprunt à celui qui est représenté par la terre déjà acquise et les travaux exécutés serait de 1000 à 2000 louis et se répartiraient en fractions de £10 qui devraient être souscrites par ceux qui voudraient aider à cette entreprise.

1o. Le capital serait payable par quarts. Le 1er, immédiatement; les autres ne seront exigibles qu'après avis d'un mois pour chaque versement.

N. B. On pense que vu les travaux déjà faits et la facilité de trouver du débit pour les produits de l'entreprise il ne sera pas demandé de second versement.

3o. Les profits seront partagés en deux parts égales dont l'une serait divisée entre les souscripteurs selon la proportion des versements qu'ils auront faits. Ces dividendes seraient payés à la fin de chaque année.

4o. Les souscripteurs auront la préférence sur d'autres pour l'achat des produits de l'entreprise.

5o. Il serait nommé par les souscripteurs de l'emprunt à Québec et à Montréal un trésorier chargé de transmettre les fonds selon que les besoins de la manufacture l'exigeraient.

Une société fondée dans un but général d'après le plan proposé ci-dessus pourrait aider considérablement par des délais raisonnables ceux des propriétaires incendiés qui fourniraient des garanties suffisantes et qui n'ont pas immédiatement à leur disposition tous les fonds requis pour l'acquisition des matériaux nécessaires à la reconstruction de leurs demeures.

Dès que le montant nécessaire aura été souscrit il sera convoqué une assemblée des souscripteurs afin de s'entendre sur les meilleurs moyens de promouvoir les intérêts de l'entreprise et prendre les arrangements définitifs pour sa mise en opération.

Calcul approximatif du montant des dépenses à faire et des produits annuels de la manufacture.	
Achat de 1000 cordes de bois pour partie de l'été 1846 — à 7s. 6d.	£375
Frais à faire pour achever la machine et la bâtisse où elle est placée	100
Construire un hangar à sécher	150
Prolonger le <i>Rail-Road</i> , avec voitures légères	50
Construire un four permanent (la brique et le mortier sont prêts sur place) 5 hommes en aides, 1 mois	90
Portes et cadres de fonte	20
Addition d'outils, charrues, pelles, brouettes etc.	25
Salaire des hommes pendant deux mois	200
Dépenses imprévues	50
	<hr/> £1000

Produits et chances de profits.

La machine est en état de produire avec deux chevaux et trente hommes et enfants, au moins 10 briques d'intérieur par minute, lesquelles peuvent être entassées de suite et séchées sans autre soin ni préparation de terre — cela donnerait par jour de 10 heures 6000 briques (équivalant à 20,000 briques ordinaires); par mois 144,000 briques qui vu leur grosseur pourront toujours se vendre de 2 à £3 (ce qui équivaut au prix de 12 chelins à 17s. 6d. pour la brique ordinaire.) 6 mois offriront donc un produit d'au moins £2160

Huit hommes avec la presse à la main confectionneront au moins deux mille briques de façade qui se vendent facilement £6, ce qui dans six mois donnerait avec d'autres objets tels que carreaux, arches etc, au moins 1800

£3960

Coût, 7 mois de salaire, pour les hommes, employés à la machine (le dernier mois employé à cuire le reste des produits du sixième de confection). 700

Hommes employés à la brique de façades 288

Hommes employés aux fours 150

Hommes employés au transport 100

Bois, 1000 cordes 375

Frais de gestion et de surveillance 200

Réparations 100

Destructions des instruments 10 pour 100 sur leur coût 100

Pertes imprévues 10 pour 100 sur les produits 396

Dépenses annuelles £2406

Profit net £1551

divisé en deux parts de £775, dont l'une distribuée aux souscripteurs leur offrirait un dividende de soixante et dix-sept et demi pour cent sur deux versements, de trente huit pour cent sur leur responsabilité; de 134 pour 100 s'il n'est fait qu'un seul versement. Les calculs des dépenses sont faits assez largement pour lutter avantageusement avec toute concurrence possible sur le marché et laisser encore des bénéfices; et le montant des briques produites par une seule machine est fort au-dessous de la consommation qui s'en fera même lorsque les faubourgs seront rebâti. Il serait facile au besoin d'augmenter le nombre des machines, d'en établir dans diverses localités selon que les souscripteurs désireraient toucher leur dividende, l'employer à étendre les opérations de la manufacture, ou le laisser en placement chez ceux des incendiés qui auraient fourni des garanties suffisantes.

Dans la supposition qu'une concurrence extraordinaire eût lieu par suite d'importations considérables, ou d'une augmentation disproportionnée de manufactures, on peut voir par la marge dans les calculs, qu'on serait toujours certain d'obtenir au moins dix pour cent sur le capital versé, car il est parfaitement impossible de lutter par le travail manuel contre celui de la machine et les frais de vente, d'embarquement, de débarquement des briques venant d'Europe dépasseront toujours les frais de confection dans le pays.

Il serait fabriqué de la brique de toutes dimensions pour satisfaire aux besoins de la consommation—Les grosses briques seront toujours plus avantageuses plus solides, plus économiques pour les premiers étages, et les plus petites (s'harmonisant avec les autres par l'épaisseur) conviendront aux étages supérieurs et aux murs de division.

On peut voir des briques sortant de la machine à compression inventée par N. Aubin, à la salle de lecture de l'Association de la Bibliothèque, aux bureaux du Canadien, du Journal de Québec et chez les sous-signés directeurs de l'Usine.

SMOLENSKI & AUBIN.

Québec 1 décembre 1845.

Le Journal de Québec, 9 décembre 1845

Usine de Saint-Pierre, Île d'Orléans.

On peut voir au bureau de ce journal un échantillon de brique sortant de la machine à compression inventée par M. Aubin et employée dans l'usine établie par lui et M. Smolinski à Saint-Pierre, ainsi que le prospectus d'une société à former pour l'exploitation de cette usine, duquel suit un extrait :

« 1^o Le capital qu'il serait nécessaire d'ajouter par le moyen d'un emprunt à celui qui est représenté par la terre déjà acquise et les travaux exécutés serait de 1000 à 2 000 louis et se répartirait en fractions de £10 qui devraient être souscrites par ceux qui voudraient aider cette entreprise.

2^o Le capital serait payable par quarts. Le 1^{er}, immédiatement; les autres ne seront exigibles qu'après avis d'un mois pour chaque versement.

N.B. - On pense que vu les travaux déjà faits et la facilité de trouver du débit pour les produits de l'entreprise il ne sera pas demandé de second versement.

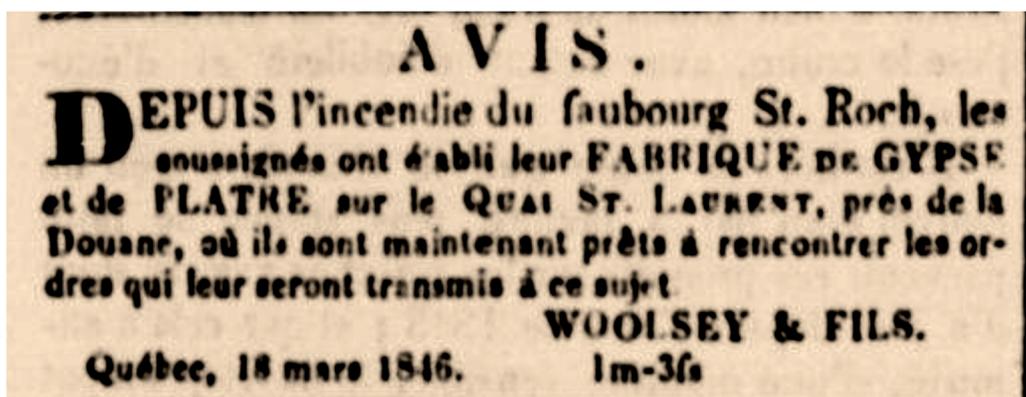
3^o Les profits seront partagés en deux parts égales dont l'une serait divisée entre les souscripteurs selon la proportion des versements qu'ils auront faits. Ces dividendes seraient payés à la fin de chaque année.

4^o Les souscripteurs auront la préférence sur d'autres pour l'achat des produits de l'entreprise.

5^o Il serait nommé par les souscripteurs de l'emprunt à Québec et à Montréal un trésorier chargé de transmettre les fonds selon que les besoins de la manufacture l'exigeront.

Une société fondée dans un but général d'après le plan proposé ci-dessus pourrait aider considérablement par des délais raisonnables ceux des propriétaires incendiés qui fourniraient des garanties suffisantes et qui n'ont pas immédiatement à leur disposition tous les fonds requis pour l'acquisition des matériaux nécessaires à la reconstruction de leurs demeures.»

Le Canadien 17 décembre 1845



Le Canadien ; 18 mars,1, 3, 6, avril 1846

Briques à Batir.
35,000 A VENDRE, livrables de
la rue Sainte-Marguerite, St
Roch.
S'adresser sur les lieux, ou à
P. SHEPPARD.
Québec, 13 mars 1846. 9

Le Canadien ; 13 mars,1, 3 avril 1846

CHAUX.
LES sousignés seront approvisionnés, à l'ou-
verture de la navigation, et durant l'été, de Chaux
de la meilleure qualité, provenant des Fours de Macaulay
à Caaton, qu'ils vendront à des prix raisonnables.
DUPONT & Co.
16 mars 1846.

Le Canadien ; 17 mars 1846

BRIQUES ANGLAISES ET ARDOISES.
Par encan seront vendues **DEMAIN. JEUDI, 14** du
courant.
Sur le quai de M. Gibb.
65 MILLIERS des meilleures **BRI-**
QUES Anglaise à bâtir,
50 tonneaux des meilleures **ARDOISES** à cou-
vrir "Bangor Ton,
Qui viennent d'arriver par le Jchn, Capitaine Heselton,
de Liverpool.
La vente à **DEUX** heures précises.
THOMAS HAMILTON, E. & C.
Québec, 13 mai 1846.

BRIQUES ! BRIQUES !
Par **A. J. MAXHAM, VENDREDI MATIN, 15** du
courant, à **ONZE** heures précises :
26,000 BRIQUES à parement
supérieures.
Québec, 13 mai 1846.

Le Canadien 13 mai 1846

VENTES PAR ENCAN.
ENCAN DU MATIN DE BRIQUES.
Il sera vendu, LUNDI MATIN, 25 courant, sur le quai
WELLINGTON, à ONZE heures,
24,000 D ES meilleures Briques
d'Angleterre, débarquées
de l'*Isabella*, capitaine Dobson.
THOS. HAMILTON,
F. & C.
Québec, 22 mai 1846.

Le Canadien 22 mai 1846

VENTES PAR ENCAN.
ENCAN DU MATIN
DE BRIQUES ET DE CHARBON.
DEMAIN (SAMEDI) MATIN, 30 courant, à ONZE
heures précises, il sera vendu sur le QUAI DES INDES :
20,000 G GRANDES BRIQUES
ANGLAISES
120 tonneaux CHARBON de Newcastle.
A. J. MAXHAM, E. & C.
Québec, 29 mai 1846.

Le Canadien 29 mai 1846

1846 - 29 juillet – Acte 3652 – Titre nouvel par Joseph Smolinski envers les Seigneuresse
Drapeau

Minutier du notaire Nazaire Larue

A VENDRE,
PAR le soussigné, 300,000 BRIQUES des
meilleures qualités.
F. BUTEAU,
Quai Napoléon.
Québec, 29 juillet 1846.

Le Canadien 29 juillet 1846; 5, 7, 14, 28 août ; + septembre ; + octobre

LE soussigné, entrepreneur des ouvrages du gouvernement sur la Citadelle, certifie qu'il a acheté une quantité de Briques manufacturées par M. WILLIAM MERRI aux Trois-Rivières, qu'il les a trouvées d'aussi bonne qualité qu'il pourrait en être fait, et qu'elles sont de quarante pour cent plus grandes que les Briques ordinaires des Trois-Rivières.

On peut voir des échantillons aux magasins de M. GEORGE ARNOLD.

GEO. BLAIKLOCK.

Québec, 11 septembre 1846.

Le Canadien 11, 14, 16, septembre 1846

Comité général de secours aux incendiés

Il y a eu vendredi une séance générale de ce comité.

Il a été résolu que le comité des briques serait invité à rendre compte à la prochaine assemblée du comité, qui aura lieu le 6 décembre.

Le Canadien 30 novembre 1846

1847 - 19 février – Expédié (Acte du 19 février 1847) – Quittance par François Paradis

Aujourd'hui dix-neuvième jour du mois de février de l'an mil huit cent quarante-sept-est comparu en personne devant le notaire public et soussigné, Sieur François Paradis le vendeur dénommé au dit acte de vente ci-dessus et des autres parts, lequel a reconnu et confessé avoir reçu en espèce ayant court dès avant l'exécution des présentes, de Sieur Joseph Smolinski l'acquéreur dénommé au dit acte de vente ci-dessus et des autres parts, la somme de soixante-quinze livres courant étant le montant du prix de la susdite vente, dont quittance générale par le dit Sieur Paradis en faveur du dit Sieur Smolinski.

Fait et passé à Québec, étude de Mtre Charles Cinq-Mars, les jour et an susdits et a le dit Sieur Paradis déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce enquis, lecture faite.

Minutier du notaire Charles Cinq-Mars – Document transcrit par J.-C. Dionne

FOR SALE.
A COMPLETE BRICK FACTORY, situate in a most advantageous manner, in the Parish St. Pierre, Island of Orleans, on the banks of the St. Lawrence; it contains about nine superficial Acres, with 2 Hangards, covered with shingles, one of which is 40 by 60 feet; the other 20 by 30 feet. The Factory is ready for immediate operation, and will produce great profits to the purchaser, considering the great demands for Bricks at present in Quebec. Apply to Wm. KIMLIN, Esq., Secretary of the General Relief Committee.
Quebec, 5th May, 1847.

The Quebec Gazette, 5, 14 mai 1847

Seront vendus **MAR**TI prochain, 22 juin, sur le quai de Lowndes, rue St. Paul :
60,000 BRIQUES anglaises qui se débarquent du navire *Astrea*
La vente à **DEUX** heures précises.
DUPONT & Cie.
21 juin 1847.

Le Canadien 21 juin 1847

A Vendre.
UNE BRIQUERIE complète située de la manière la plus avantageuse en la paroisse de St.-Pierre de l'Isle d'Orléans, sur le bord du fleuve St. Laurent, contenant environ 9 arpents en superficie, avec deux hangards, couverts en bardeaux, dont l'un de 40 pieds sur 60 et l'autre de 20 sur 30. Cette Briquerie est prête à être mise en opération, et rapporterait des profits considérables à la personne qui en ferait l'acquisition, vu la grande demande de briques qu'il y a maintenant à Québec, depuis les deux grands incendies.
S'adresser à
WILLIAM KIMLIN, écuyer,
Secrétaire du Comité Général de Secours.
Québec, 4 mai 1847.

Le Canadien 7 mai ; 31 mai ; 16 juin 1847

FOR SALE,

A COMPLETE BRICK FACTORY, situate in a most advantageous manner, in the Parish St. Pierre, Island of Orleans, on the banks of the St. Lawrence; it contains about nine superficial Acres, with 2 Hangards, covered with shingles, one of which is 40 by 60 feet; the other 20 by 30 feet. The Factory is ready for immediate operation, and will produce great profits to the purchaser, considering the great demand for Bricks at present in Quebec. Apply to WM. KIMLIN, Esq, Secretary of the General Relief Committee.
 Quebec, 4th May, 1847. U

Quebec Mercury, 4 mai, 5 juin 1847

A VENDRE.

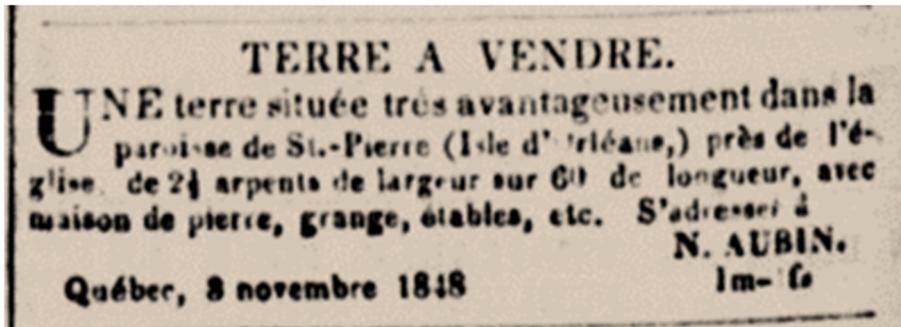
UNE BRIQUERIE complète située de la manière la plus avantageuse en la paroisse de St. Pierre de l'Isle d'Orléans, sur le bord du fleuve St. Laurent, contenant environ 9 arpens en superficie, avec deux hangards, couverts en bardeaux dont l'un de 40 pieds sur 60 et l'autre de 20 sur 30. Cette Briquerie est prête à être mise en opération, et rapporterait des profits considérables à la personne qui en ferait l'acquisition, vû la grande demande de briques qu'il y a maintenant à Québec, depuis les deux grandes Incendies.
 S'adresser à
WILLIAM KIMLIN, écuyer,
 Secrétaire du Comité Général de Secours.
 Québec. 4 mai 1847.

Le Journal de Québec, 8 mai 1847 ; des annonces en mai, juin, juillet. Rien en août.

BRIQUES DES TROIS-RIVIÈRES.

LE soussigné est prêt à entreprendre de livrer 150,000 briques des Trois-Rivières grandeur extra faites par de bons manufacturiers.
 N. LARUE,
Architecte,
 Rue et Faubourg St. Jean.
 Québec 12 juin 1848.

Le Canadien, 12 juin 1848



Le Canadien, 17 novembre 1848

AUTRES SOURCES DOCUMENTAIRES

Mais détournons nos regards de ces désastres, qui affectèrent seulement quelques particuliers, pour contempler une catastrophe qui plongea dans le malheur et la ruine les deux tiers de la population de Québec. Le 28 mai, 1845, une conflagration terrible avait réduit en cendres un des faubourgs les plus populeux de la ville, la paroisse de Saint-Roch. Nous n'entreprendrons pas de décrire la désolation et la consternation que ce fléau avait répandues partout. Plus de douze mille infortunés se trouvèrent sans abri. Nombre de personnes périrent au milieu des flammes ! Et, comme si tant d'infortunes n'avaient pas suffi, un autre incendie, dans la nuit du 28 au 29 juin suivant, fit disparaître au faubourg Saint-Jean, environ 1,300 maisons. La charité publique vint au secours de ces pauvres affligés ; chacun voulut contribuer de sa bourse et de sa personne ; les secours étrangers même ne firent pas défaut ; mais l'automne avançait, et il fallait songer à rebâtir. Pour éviter autant que possible le danger du retour de pareilles

incendies, on résolut de faire les nouvelles constructions en pierres ou en briques. Mais comment s'en procurer ; tout ce qu'il y avait de matériaux sur le marché, avait été enlevé à des prix très élevés, et les pauvres étaient menacés de ne pouvoir se loger pour l'hiver.

Heureusement, dès les premiers jours de juillet, MM. Aubin et Smollenski avaient établi une usine pour fabriquer de la brique, à Saint-Pierre, île d'Orléans. Dalles, corniches, carreaux, tuiles pour les toitures, tout devait s'y manifester, et à un prix si modique qu'il aurait interdit toute concurrence de la part de l'étranger. Cependant, les détails pour la mise en opération, les pluies d'automne, les gelées de novembre, etc., entravèrent l'élan des courageux entrepreneurs, qui firent néanmoins des prodiges d'activité, pour répondre aux nombreuses demandes qui leur étaient faites. Leur établissement, situé aux pieds d'une petite colline, sur une terre argileuse qui demandait peu d'opérations manuelles pour être employée, se composait de vastes fours, de spacieux hangars ou abris qui servaient à abriter les mouleurs et à préserver les machines à l'aide desquelles on faisait une brique par minute. On pouvait livrer, dit-on, 43,000 briques par vingt-quatre heures.

Les citoyens de Québec venaient en foule visiter cet établissement qui allait ouvrir de nouvelles voies à l'industrie, et préparer de nouvelles ressources aux travailleurs. Au dire des connaisseurs, la terre était d'excellente qualité, les appareils fonctionnaient avec une étonnante rapidité; peut-être même, pour atteindre ce dernier résultat, avait-on trop simplifié les procédés. Quoiqu'il en soit, l'entreprise n'eut pas le succès qu'on s'en était promis; l'encouragement manqua, et les travaux, après avoir languï pendant quelque temps, furent arrêtés complètement en 1846.

Il est regrettable qu'une industrie de ce genre n'ait pu se maintenir plus longtemps, car elle eût été d'une utilité incontestable, et pour les habitants de l'île et pour la cité qui l'avoisine. A l'aide de quelques modifications, on aurait pu peut-être changer sa destination, et convertir l'usine en manufacture ou fabrique de poteries. Mais soit défaut de ressources, soit découragement, tout fut abandonné comme cela arrive presque toujours, faute d'expérience ou de calcul.

L.-E. Bois, L'île d'Orléans. (Québec, Augustin Côté, 1895, p.131-132)

**La Briqueterie Smolinski
à Saint-Pierre, île d'Orléans:**
Rapport d'évaluation de potentiel archéologique.

Bruno Bernard, archéologue.
Saint-Jean, île d'Orléans
Octobre 1992

Remerciements	2
Introduction	3
Partie A: Compte-rendu du travail effectué.	4
i- Localisation et description du site et des tranchées.	4
a) Le site.	4
b) Les opérations et les sous-opérations.	5
ii- Moyens mis en oeuvre pour effectuer le travail.	6
a) Ressources humaines et matérielles.	6
b) Méthodes de fouille.	6
c) Enregistrement des données.	7
1- Les notes de fouille.	7
2- Relevés photographiques.	7
3- Relevés topographiques.	7
4- Les dessins.	8
5- Inventaire du matériel.	8
iii- Durée des travaux.	8
Partie B: Les découvertes.	9
i- Les traces d'établissement.	9
ii- Mesures de protection des vestiges.	9
iii- Stratigraphie et contenu culturel.	9
Niveau I	10
Niveau II	11
Niveau III	14
Niveau IV	17
Partie C: Moyens professionnels et matériels disponibles pour assurer la poursuite de la recherche et la mener à terme.	19

2

Remerciements

Nous tenons à remercier M. Maurice Leclerc, propriétaire du terrain touché par cette intervention, pour sa disponibilité et pour toutes les facilités dont nous avons bénéficiées de par son concours.

BERNARD, Bruno

1992b La briqueterie Smolinski à Saint-Pierre, île d'Orléans. Rapport d'évaluation de potentiel archéologique.

Québec, ministère des Affaires culturelles. 19 p.

Carrières de pierre à Ste-Pétronille (1866-1906)



Vue de la carrière Villeneuve vers le sud-ouest montrant le contact ouest du dyke de pegmatite et l'extraction principale.

Patrimoine québécois

Pierre Mauffette. 1948

Fonds Ministère de la Culture et des Communications

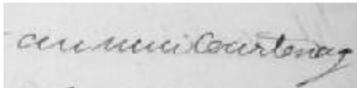
1866 - 22 novembre – Acte 4656 – Marché, d'exploitation de deux carrières, entre François Boutin, cultivateur, de St Pierre, et Stanislas Gagné, mineur et cultivateur, de Lévis.

Pardevant les notaires publics pour cette partie de la Province du Canada appelé Bas-Canada, résidant à Québec, soussignés.

Fut présent François Boutin, cultivateur, demeurant en la paroisse St-Pierre de Isle d'Orléans, d'une part. Et Stanislas Gagné, mineur et cultivateur, demeurant en la paroisse Notre-Dame de Lévis d'autre part. Lesquelles dites parties ont fait les traités et conventions qui suivent, c'est à savoir :

Ledit François Boutin déclare avoir levé, cédé et transporté comme par ces présentes et lève, cède et transporte au dit Stanislas Gagné le droit de miner de la pierre sur la partie de la terre du dit François Boutin, où il réside en ladite paroisse St-Pierre de l'Isle d'Orléans étant la terre dudit Boutin, où il y a actuellement une carrière d'environ seize perches de large sur la profondeur qu'il y a depuis la grève de la fleuve St-Laurent à gagner le haut de la plus haute côte à environ trois arpents du fleuve St-Laurent et sur la terre du Nord-Est dudit François Boutin dans la carrière qui s'y trouve de toute la largeur de ladite terre d'environ deux arpents moins une perche sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis la grève à gagner le haut de la côte qui se trouve au Nord de la dite grève à environ trois arpents d'icelle.

La première des dites terres étant borné au Sud-Ouest à Noël Hill Bowen et au Nord-Est au

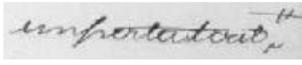


et la seconde des dites terres est bornée au Sud-Ouest à Jeremiah Leaycraft et

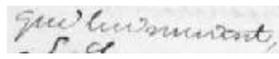
au Nord-Est à François Maranda. Ledit Stanislas Gagné reconnaissant bien savoir et connaître lesdites carrières. Ledit François Boutin accorde et cède ce droit au dit Stanislas Gagné pour aussi longtemps qu'il désirera exploiter lesdites carrières, aux conditions qui suivent :

1° Ledit Stanislas Gagné exploitera ces carrières quand et comme bon lui semblera en faisant le moins de dommages possible à la terre;

2° Il aura le droit de prendre sur lesdites étendues de terre ci-dessus mentionnées tout le bois dont il aura besoin pour exploiter lesdites excepté le bois de pins et de cèdres et de percevoir



les dits bois qu'il coupera qui lui



Et ledit François Boutin aura le droit de passer sur ces étendues de terrain, soit en voiture ou autrement quand et comme bon lui semblera, sans nuire à l'exploitation des dites carrières.

Enfin le droit d'exploiter lesdites carrières est fait pour et moyennant le prix d'un chelin par toise pour chaque toise que ledit Stanislas Gagné lèvera de carrière sur la terre du Sud-Ouest et un écu pour chaque toise de pierre qu'il tirera sur la terre du Nord-Est, payable au fur et à mesure que la pierre sera enlevée.

Et il est de plus convenu entre lesdites parties que ledit Stanislas Gagné aura le droit d'acquérir toute l'étendue en la carrière sur la terre du Sud-Ouest que ci-dessus désignée pour et moyennant le prix et

somme de trois cents piastre, payable cinquante piastres comptant et en cinq paiements égaux et annuels de cinquante piastres chaque qui se feront d'année en année et dont le premier terme sera dû un an après la date du contrat de vente, sans intérêt.

Fait et passé à Québec en l'étude de Samuel Isidore Glackmeyer, l'un des notaires soussignés le vingt-deuxième jour du mois de novembre de l'année mil huit cent soixante et six sous le numéro quatre mille six cent cinquante-six. Et a ledit Stanislas Gagné signé avec nous notaires, ledit François Boutin a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requis, lecture faite.

A small rectangular image showing a handwritten document. At the top, the name 'Stanislas Gagné' is written in cursive. Below it, there are two more signatures in cursive, one of which appears to be 'François Boutin'. The handwriting is dark ink on aged paper.

Minutier du notaire Samuel-Isidore Glackmeyer – Document transcrit par J.-C. Dionne

1866 - 1 décembre – Acte 173 – Vente de droit d'exploitation par Félix Noël, cultivateur, de St-Pierre, à Édouard Lavoie, pilote, et Joseph Bouchard, commerçant, tous deux de Lévis, et Jean Félix Langlois, architecte d'Hébertville.

Pardevant les notaires publics pour cette partie de la Province du Canada, appelée Bas-Canada, résidants à Québec, soussignés.

Fut présent Monsieur Félix Noël, cultivateur, de la paroisse de St-Pierre de l'Isle d'Orléans. Lequel a vendu, cédé, transporté et abandonné dès maintenant et à toujours à Messieurs Edouard Lavoie, pilote, Joseph Bouchard, commerçant, tous deux demeurant à Notre Dame de Lévis et Monsieur Jean Félix Langlois, architecte, demeurant à Notre Dame d'Hébertville, comté de Chicoutimi, à ce présent et acceptant acquéreurs pour eux leurs héritiers et ayant cause à l'avenir, c'est à savoir : la faculté d'exploiter par tous les moyens possibles une carrière de pierre à ciment situé sur le côté nord de l'Isle d'Orléans en la paroisse de St-Pierre sur la propriété appartenant actuellement au dit vendeur contenant deux arpents et demi de large sur vingt-trois arpents de profondeur borné au Nord au fleuve St-Laurent, au Sud au bout de ladite profondeur, d'un côté au Nord-Est à Pierre Plante et Prudent Blais arbutant, et du côté Sud-Ouest à Joseph Leaycraft avec un droit de passage pour exploiter ladite carrière pourvu que lesdits acquéreurs ne causent aucun dommage à la prairie du vendeur, avec encore le privilège pour les acquéreurs de bâtir un moulin sur le terrain susmentionné pour moudre le ciment, avec un fourneau, mais les acquéreurs ne pourront faire les dites constructions seulement du côté Nord-Est du cours d'eau qui traverse la propriété du vendeur.

Tel que le tout est actuellement, se poursuit, comporte et s'étend de toutes parts et dont les acquéreurs se déclarent satisfaits et contents disant le bien connaître.

Pour par lesdits acquéreurs, jouir, faire et disposer à l'avenir du dit privilège d'exploiter ladite carrière en pleine et entière propriété et comme chose leur appartenant au moyen des présentes, à l'effet de quoi le dit vendeur les met et subroge en ses lieu et place lui transmettant tous les droits de propriété quelconques qu'il a et peut avoir pour exploiter ladite carrière de pierre.

Ledit vendeur déclare que ladite carrière lui appartient suivant bons et valables titres dont il promet aider les acquéreurs au besoin.

Le droit d'exploiter ladite carrière est faite à la charge par les acquéreurs de payer au vendeur la somme de deux shillings par chaque toise de pierre que fournira ladite carrière, et les acquéreurs promettent et s'obligent tenir un compte fidèle et exact de la quantité de pierre qu'ils tireront de ladite carrière et de donner libre accès à leurs livres de compte au vendeur quand il désirera les vérifier et examiner; lequel prix de deux shillings par chaque toise sera payable à première demande de l'acquéreur ou à son ordre.

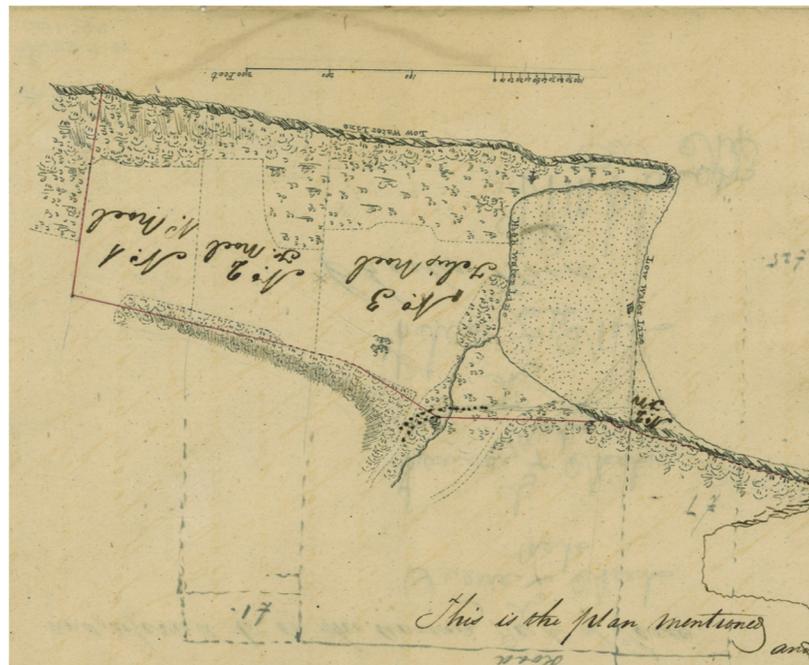
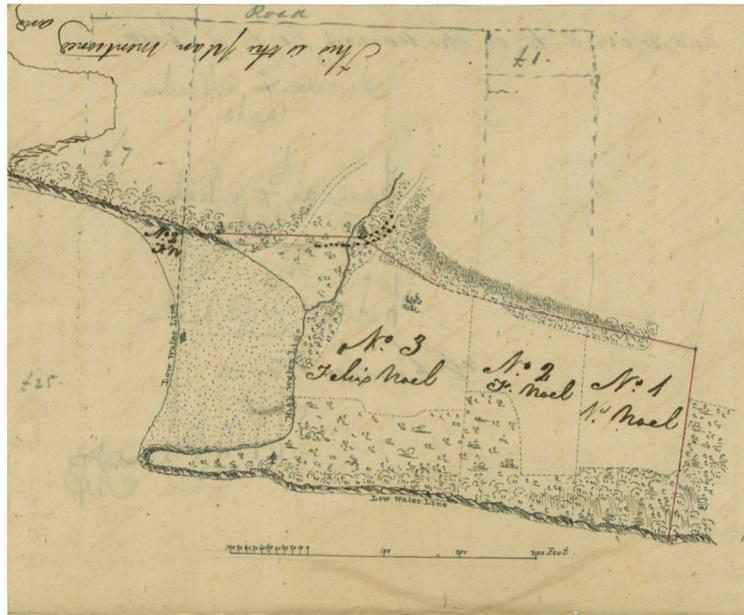
Il a été spécialement entendu entre lesdites partie que les acquéreurs ne pourront exploiter ladite carrière de manière à détourner ou changer un certain cours d'eau ou ruisseau qui traverse la propriété du vendeur. Il a été de plus entendu et convenu entre les dites parties que si les dits acquéreurs n'exploitent pas ladite carrière ou n'ont pas commencé de l'exploiter dans dix-huit mois à compter de ce jour, la présente vente sera nulle et n'aura aucun effet comme si elle n'avait jamais eu lieu.

Dont acte fait et passé à Québec, en l'étude de Mtre Joseph Anctil, l'un des dits notaires, l'an mil huit cent soixante et six le premier jour de décembre avant-midi sous le numéro cent soixante-treize. Requis de signer les dits Sr. Félix Langlois et Joseph Bouchard l'ont fait avec nous dit notaire, ayant les dits Sieurs Félix Noël et Edouard Lavoie déclaré ne savoir écrire ni signer en la présence de Mtre Joseph Marcoux exprès mandé après lecture faite.



J. St. Langlois.
Joseph Bouchard
J. Anctil N. P.

Minutier du notaire Joseph Anctil – Document transcrit par J.-C. Dionne



BAnQ : CN301S197D4

Plan des Terres de Félix, François et Pierre Noël à Saint- Pierre, Ile d'Orléans = 5B02-2-13 . - env. 133 pieds : 1 po . - 4 août 1823 . - 1 plan(s) : manuscrit en noir et blanc ; 16,5 x 19 cm . Notaire Laughlan Thomas MacPherson.

1867 - 7 janvier – Acte 822 – Vente de droit d'exploitation par Édouard Lavoie, pilote, de Lévis, à Joseph Bouchard, marchand et Antoine Lavoie, mineur, tous deux de Lévis.

Par devant les notaires publics pour cette partie du Canada appelé Bas-Canada, résidants dans le district de Québec, soussignés. Fut présent Sieur Edouard Lavoie, pilote, demeurant en la ville de Lévis, paroisse Notre-Dame de la Victoire.

Lequel a vendu, cédé, transporté et abandonné dès maintenant et à toujours à Messieurs Joseph Bouchard, commerçant et Antoine Lavoie, mineur, tous deux demeurant en la ville de Lévis, et promet garantir de toutes espèces de troubles, dons, douaires, dettes, hypothèques, évictions, aliénations et tous autres empêchements généralement quelconques aux dits Sieur Joseph Bouchard et Antoine Lavoie à ce présents et acceptant pour eux leurs héritiers et ayant cause à l'avenir, c'est à savoir : tous les droits et prétentions qu'il a dans un certain acte devant nous la faculté d'exploiter par tous les moyens possible lesdits droits et prétentions qu'Il avait dans une carrière de pierre à ciment située sur la côte Nord de l'Île d'Orléans en la paroisses de St-Pierre sur la propriété appartenant actuellement au dit Sieur Félix Noël, contenant deux arpents et demi de large sur vingt-trois arpents de profondeur borné au Nord au fleuve St-Laurent, au Sud au bout de ladite profondeur d'un côté au Nord-Est à Pierre Plante et Prudent Blais arcaboutant et du côté Sud-Ouest à Joseph Leaycraft avec un droit de passage pour exploiter ladite carrière pourvu que lesdits acquéreurs ne causent aucun dommage à la prairie dudit Félix Noël avec encore le privilège pour les acquéreurs de bâtir un moulin sur le terrain susmentionné pour moudre le ciment avec un fourneau, mais les acquéreurs ne pourront faire les dites constructions seulement que du côté Nord-Est du cours d'eau qui traverse la propriété dudit Noël, tel que le tout est actuellement, se poursuit, comporte et s'étend de toutes parts, et dont les acquéreurs se déclarent satisfaits et contents disant le bien connaître.

Pour par lesdits acquéreurs jouir, faire et disposer à l'avenir du dit privilège d'exploiter ladite carrière en pleine et entière propriété et comme de chose leur appartenant au moyen des présentes, à l'effet de quoi le dit vendeur les met et subroge en ces lieux et place leur transmettant tous les droits de propriété quelconques qu'il a et peut avoir pour exploiter ladite carrière de pierre.

Ledit vendeur déclare que ledit quart susvendu de ladite carrière lui appartient pour l'avoir acquis conjointement avec d'autres en vertu d'un acte de vente fait devant Mtre. Joseph Anctil et témoins le premier jour de décembre mil huit cent soixante et un dont il promet aider les acquéreurs au besoin.

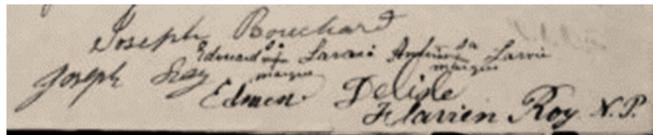
Le choix d'exploiter le dit quart de ladite carrière est fait à la charge par les acquéreurs de payer à Félix Noël le quart de somme de deux chelins par chaque toise de pierre que fournira ladite carrière et les acquéreurs promettent et s'obligent tenir un compte fidèle et exact de la quantité de pierre qu'ils tireront de ladite carrière et de donner libre accès à leurs livres de compte au dit Félix Noël quand il décidera les vérifier et examiner. Lequel prix et somme du dit quart de deux chelins par chaque toise sera payable à première demande du dit Félix Noël ou à son ordre et en tout pour le prix et somme de trente piastres courant à compte de laquelle somme le dit vendeur reconnaît avoir reçu celle de dix

piastes courant et quant à la balance de vingt piastes courant les dits acquéreurs promettent et s'obligent la payer à première demande.

Il a été spécialement entendu entre les dites parties que les acquéreurs ne pourront exploiter ladite carrière de manière à détourner ou changer un certain cours d'eau ou ruisseau qui traverse la propriété du dit Noël.

Il a été de plus entendu et convenu entre les dites parties que si les dits acquéreurs n'exploitent pas ladite carrière ou n'ont pas commencé de l'exploiter dans dix-huit mois à compter de ce jour, la présente vente sera nulle et n'aura aucun effet comme si elle n'avait jamais eu lieu.

Dont acte fait et passé à Lévis, en l'étude de Mtre Flavien Roy, notaire, l'an mil huit cent soixante et sept le septième jour de janvier avant-midi sous le numéro huit cent vingt-deux. Requis de signer le dit Sr. Joseph Bouchard l'a fait avec moi dit notaire, ayant les dits Sieurs Edouard Lavoie et Antoine Lavoie déclaré ne savoir écrire ni signer en la présence actuelle des Sieurs Joseph Roy, gardien de barrière et Edmond Delisle, constable, tous deux de Lévis, témoins es-mandés, après lecture faite.



Joseph Bouchard
Edouard Lavoie
Antoine Lavoie
Joseph Roy
Edmond Delisle
Flavien Roy N.P.

Minutier du notaire Flavien Roy – Document transcrit par J.-C. Dionne

1867 - 22 juillet – Acte 902 – Cession par Antoine Lavoie, mineur, de Lévis, à Joseph Bouchard, commerçant et forgeron, du même lieu.

Par devant le notaire public dans et pour la Province de Québec, résidant en la ville de Lévis dans le district de Québec, soussigné.

Fut présent Sieur Antoine Lavoie, mineur, demeurant en ladite ville de Lévis, lequel a par ces présentes cédé et abandonné dès maintenant et à toujours et promet garantir de tous troubles et autres empêchements généralement quelconques, à Sieur Joseph Bouchard, commerçant et forgeron demeurant en ladite ville de Lévis, à ce présent et acceptant pour lui, ses hoirs et ayant cause, savoir : la faculté d'exploiter par tous les moyens possibles la part du cédant dans une carrière de pierre à ciment située sur le côté Nord de l'Isle d'Orléans en la paroisse de St-Pierre sur la propriété appartenant actuellement à Sieur Félix Noël, cultivateur, demeurant en la paroisse de St-Pierre de l'Isle d'Orléans, contenant deux arpents et demi de large sur vingt-trois arpents de profondeur borné au Nord au fleuve St-Laurent, au Sud au bout de ladite profondeur d'un côté au Nord-Est à Pierre Plante et Prudent Blais arcboutant, et du côté Sud-Ouest à Joseph Leaycraft, avec un droit de passage pour exploiter ladite carrière pourvu que le dit cessionnaire ne cause aucun dommage à la prairie du Sieur Félix Noël avec encore le privilège pour ledit cessionnaire de bâtir un moulin sur le terrain susmentionné pour moudre le ciment avec un fourneau, mais le dit cessionnaire ne pourra faire les dites constructions seulement que du côté Nord-Est du cours d'eau qui traverse la propriété dudit Noël, tel que le tout est actuellement et dont ledit cessionnaire se déclare satisfait et content pour l'avoir vue et visité. Appartenant ladite partie du droit et faculté d'exploiter ladite carrière au dit cédant pour l'avoir acquis conjointement avec ledit cessionnaire de Sieur Edouard Lavoie, par acte de vente devant Mtre Flavien Roy en date du sept janvier dernier, mil huit cent soixante et sept, copie duquel acte ledit cessionnaire a entre ses mains.

Pour par ledit cessionnaire jouir, faire et disposer de la dite de droit d'exploiter ladite carrière à l'effet de quoi ledit cédant le met et subroge en tous ses lieu et place, lui transmettant tous droits qu'il a et peut avoir sur tout ce que ci-dessus cédé voulant qu'il en soit saisi et mis en possession par qui il appartiendra en vertu des présentes. Cette session est faite à la charge par ledit cessionnaire de se conformer en tout aux charges et clauses et conditions énoncées dans l'acte de vente passé devant Mtre Joseph Anctil en date du premier décembre mil huit cent soixante et six et en outre pour le prix et somme de dix-huit piastres courant, payable aussi tôt que ladite carrière de pierre sera vendue et que le dit cessionnaire aura retiré l'argent.

S'oblige de plus le dit cessionnaire à payer les dettes que ledit cédant doit concernant ladite carrière en part le cessionnaire restant en possession et pour sa propriété seule de tous les outils qui ont été acheté. Et pour l'exécution des présente les parties élisent leurs domiciles irrévocables en leurs demeures ordinaires, auxquels lieux & Car ainsi, Etc. Dont acte fait et passé à Lévis, étude de Mtre Flavien Roy,

notaire, l'an mil huit cent soixante et sept, le vingt deuxième jour du mois de juillet avant midi, sous le numéro neuf cent deux. Et les parties ont signé avec moi dit notaire, lecture faite.

M. Lévis Lavoie
Joseph Bouchard
Flavien Roy, N° 10

Minutier du notaire Flavien Roy – Document transcrit par J.-C. Dionne

1867 - 22 juillet – Acte 3539 – Résiliation de vente Joseph Bouchard, commerçant, de Lévis et autres, et Félix Noël, cultivateur, de St Pierre.

L'an mil huit cent soixante-sept, le vingt deuxième jour du mois de juillet après-midi.

Pardevant les notaires publics résidants en la cité de Québec, Province de Québec et Puissance du Canada, soussignés.

Furent présents Sieur Joseph Bouchard, commerçant, demeurant en la paroisse de Notre Dame de Lévis, agissant pour l'effet des présentes, tant en son propre et privé nom, que pour et au nom et comme cessionnaire de Sieur Edouard Lavoie, pilote, et Antoine Lavoie, mineur, demeurant tous deux en la ville de Lévis, suivant actes de vente et cession passé devant Mtre Flavien Roy, notaire, et portant date le sept janvier dernier et le vingt-deux de juillet courant respectivement, et M. Jean Félix Langlois, architecte, demeurant à Notre-Dame d'Hébertville, comté de Chicoutimi, d'une part;

Et Monsieur Félix Noël, cultivateur, demeurant en la paroisse de St-Pierre de l'Isle d'Orléans, d'autre part.

Lesquelles parties à vue et présence de nous dits notaires ont consenti de résilier comme par ce présentes ils résilient purement et simplement un certain acte ou contrat de vente, étant une vente de la faculté d'exploiter une carrière de pierre à ciment située sur la propriété du dit Félix Noël dans la paroisse St-Pierre de l'Isle d'Orléans, passé devant Mtre Joseph Ancil et son confrère notaires à Québec, le premier décembre dernier, lesdites parties voulant et sous entendant que le dit acte de vente demeure dès ce jour nul et d'aucun effet, aussi amplement à tous égards comme s'il n'avait jamais existé.

La présente résiliation est faite pour et en considération du prix et somme de cent cinquante piastres courant que les dits Joseph Bouchard et Jean Félix Langlois reconnaissent et confessent avoir eu et reçu de Sr. Félix Noël dès avant l'exécution des présentes et à leur entière satisfaction. Dont quittance générale.

Car ainsi et Dont acte fait et passé à Québec en l'étude de Mtre Noël Hill Bowen, l'un des notaires soussignés, les jours et an susdits, sous le numéro mille cinq cent.

Ayant lesdites parties, signé avec nous dits notaires, lecture faite, à l'exception néanmoins du dit Félix

Noël qui ne sachant signer a fait sa marque fiduciaire d'une croix en présence des deux notaires suivant la loi.



Minutier du notaire Noël-Hill Bowen – Document transcrit par J.-C. Dionne

1872 - 21 août – Acte 4806 – Vente d'une carrière de pierre à ciment par Edouard Bouffard, menuisier, et Esther Goulet, son épouse, de St Pierre, à Joseph William Leaycraft, marchand, du même lieu.

Pardevant le notaire public pour la Province de Québec, résidant à l'Isle d'Orléans, comté de Montmorency, soussigné.

Furent présents Sieur Edouard Bouffard, menuisier, et Dame Esther Goulet son épouse qu'il autorise dûment pour l'effet des présentes, demeurant en la paroisse St-Pierre susdite Isle d'Orléans, lesquels ont par ces présentes vendu, cédé, transporté et abandonné dès maintenant et à toujours et ont promis et promettent solidairement entre eux de garantie et dépends de toutes espèces de dettes et autres troubles généralement à Joseph William Leaycraft, écuyer, marchand demeurant en la dite paroisse de St-Pierre, à ce présent et acceptant pour lui et au nom de la compagnie formée pour exploiter une carrière de pierres à ciment dans la paroisse St-Pierre de ladite Isle d'Orléans qui sera incorporée par Son Excellence le Gouverneur en conseil suivant de l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social 31 Victoria, cap.25, c'est à savoir : une carrière de pierres à ciment située sur la terre des vendeurs de la contenance de vingt-cinq pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, bornée par le Sud à un petit piquet planté en terre à douze pieds au nord de la clôture du verger des vendeurs par le nord au bout de la dite profondeur, joignant au Nord-Est à Sieur François-Xavier Côté et au Sud-Ouest au terrain restant aux vendeurs, avec ensemble le droit de passer et repasser tant à pieds qu'en voiture par un chemin qui se trouve sur le Nord-Est de la terre des vendeurs pour communiquer à ladite carrière depuis le chemin Royal, lequel chemin et ses ponts qui seront dans icelui, seront entretenus par et aux frais de ladite compagnie, ainsi que la clôture depuis le coin Sud de la grange des vendeurs jusqu'au chemin Royal depuis le coin Nord de la dite grange jusqu'à ladite carrière, le dit chemin sera clos par les vendeurs. Ledit Sieur Leaycraft promet, par ces présentes, de remettre le tout à ladite compagnie et muni d'un papier acte authentique est nécessaire.

Tel que ledit immeuble est actuellement, se poursuit, comporte et s'étend de toutes parts sans aucune exception, ni réserve quelconque.

Pour du dit immeuble ou carrière sus vendue, en jouir, faire et disposer par ladite compagnie en toute propriété dès ce jour et à perpétuité; à l'effet de quoi lesdits vendeurs ont mis et subrogé ladite

compagnie en tous leurs biens et place, droits, ..., raisons et actions et autres généralement quelconques qu'ils ont et peuvent avoir, ... et sur ce que dessus vendu, s'en dessaisissant au profit de ladite compagnie, voulant et entendant qu'elle en soit saisie et mis en bonne possession et saisine par qui et ainsi qu'il appartiendra en vertu des présentes, déclarant lesdits vendeurs que ladite carrière leur appartient au moyen de bons titres authentiques qu'ils ont par devant eux desquels ils s'obligent d'aider la dite compagnie au besoin.

Cette vente est faite à la charge de ladite compagnie de tous les droits seigneuriaux auxquels le dit immeuble peut être tenu et assujetti.

Enfin cette vente est faite pour et moyennant le prix et somme de cinquante piastres du cours actuel, que lesdits vendeurs reconnaissent et déclarent avoir reçu dudit Monsieur Joseph William Leaycraft, dont en conséquence quittance générale. Pour l'exécution des présentes chacune des parties a élu son domicile irrévocable en sa demeure sus indiquée, auquel lieu, Etc, Car ainsi, Etc.

Dont acte fait et passé à St-Pierre, susdite Isle d'Orléans, en la maison et demeure de Monsieur François Côté, le vingt et un août après-midi de l'année mil huit cent soixante-douze sous le numéro quatre mil huit cent six.

En présence de Sieur François Côté, ancien pilote, demeurant en ladite paroisse St-Pierre, témoin requis et appelé pour l'effet des présentes qui a signé avec ledit Sieur Leaycraft et nous dit notaire, les vendeurs étant requis de signer ont déclaré ne le savoir, après lecture faite.

Minutier du notaire Pierre Gosselin – Document transcrit par J.-C. Dionne

1906 - 26 août - Acte 12690 - Vente des lots No. 69 et 70, avec la maison et la grange, et le lot No. 46 (carrière à ciment) du cadastre de Ste-Pétronille, par Stuart H. Dunn, marchand de bois de Québec, à Hortise DeRome, marchand de Québec.

N^o 12690
S. H. Dunn
to
H. DeRome
Trépan

23^d august 1906 Sale

On this ~~twenty third~~ day of august one thousand nine hundred and six, before M^{re} Joseph Allard, notary public, duly commissioned & sworn in and for the province of Quebec, and residing in the city of Quebec, personally came and appeared:

Stuart H. Dunn, Esquire, lumber merchant, of the city of Quebec.

Who did and doth hereby sell with warranty unto Hortise DeRome, Esquire, merchant, of the city of Quebec, hereunto present and accepting as purchaser: a certain lot of land situate and being in the parish of St. Pétronille, Isle d'Orléans, containing about one arpent in front by the depth that may be found between the King's highway and the low water mark on the river St. Lawrence, bounded in front to the south by the said highway, in rear to the north by the said low water mark of the river St. Lawrence, on one side to the north east by Jean Fournier or his representatives, and to the other side to the south west by Isaac Gourdeau or his representatives, together with the house, barn and premises thereto belonging and appertaining & dependencies. Which said above described and sold property is now known and designated as lots (69 & 70) sixty nine and seventy of the official cadastre for the parish of St. Pétronille, Isle d'Orléans.

From which said lot of land is expressly excepted however an emplacement of forty five feet in front by the depth that may be found between the highway and the cime du Cap, with the wooden house

house and other buildings thereon erected as the same was sold by the late Jean Moutar to one François Noël, and which said last mentioned emplacement is now known as number (71) seventy one upon the official cadastre for the said parish of St Petronille Isle d'Orléans; 2^d all and singular the rights, titles and interests of the vendor in that quarry of cement stone situate in the said parish of St Petronille Isle d'Orléans, on the land of Edouard Bouffard, containing twenty five feet in front by eighty feet in depth, bounded on the south side by a picket or stake, fixed twelve feet to the north of the fence of the said Edouard Bouffard's orchard, on the north by the said depth, joining on the north east to Francis Xavier Côté or representatives and on the south west to the remainder of the said land, together with the right of egress and ingress as well as on foot as in vehicles, by a road lying on the north east side of the land of the said Edouard Bouffard, to communicate to the said quarry from the King's highway, which said road and the bridges on the same to be kept and maintained by and at the cost of said purchaser, as well as the fence from the south corner of the barn of said Edouard Bouffard's to the King's highway and from the north corner of the said barn to the said quarry and which above described property is now known as forming a part of ~~the~~ lot number (46) forty six of the official cadastre for the said parish of St Petronille, Isle d'Orléans.

A.

As the whole now is without any exception nor reserve and with all which the purchaser declares himself content & satisfied being well acquainted therewith.

To the vendor the said property belongs in virtue of a deed of sale to him granted by Osborn Boyle Cumming Richardson before P. W. LaRue, notary, on the twenty seventh day of January nineteen hundred and two and registered in the registration division of the Island of Orleans under the number 3514.

To have, hold and enjoy the property hereabove sold unto the said purchaser in full ownership, ~~and~~ with immediate possession.

The present sale is made for the price of four hundred dollars which the said vendor doth hereby acknowledge & confess to have received from the said purchaser to his entire satisfaction, whereof release of the said purchase price.

Done and passed at the said city of Quebec, on the day month and year first above written, under the number twelve thousand seven hundred and ninety — of the minutes of the undersigned notary, and after due reading hereof the said parties have signed in the presence of the said notary.

In good cancelled null,

Stuart G. H. L. L.

H. G. L. L.

Notaire A. A.



Projet de la Manufacturers of Baddeley's Hydraulic Cement sous le nom de George Taylor and Company (1867)

1867 - 18 juin – Acte 220 – Co-partnership between George Taylor, Henry Fitz William Bellew, Noël Hill Bowen.

On the eighteenth day of June in the year of Our Lord one thousand eight hundred and sixty-seven. Before us, the undersigned Notary public duly commissioned and sworn for that part of the Province of Canada, constituting heretofore the Province of Lower Canada, residing and practising in the City of Quebec in the said Province. Personally, came and appeared Mr. George Taylor, of the parish of Notre-Dame de la Victoire, county of Lévis, contractor, of the one part.

Henry Fitz William Bellew, of the City of Quebec, hardware merchant, of the second part. And Noel Hill Bowen, of the said city of Quebec, esquire, Notary Public, of the third part.

Which said parties in the presence of me the said notary have acknowledge declares, stipulates, covenanted and agreed together as follows that is to say:

1° That they the said George Taylor, Henry Fitz William Bellew and Noel Hill Bowen do hereby agree to be and continue copartners together as «manufacturers of Baddeley's hydraulic Cement» during the term of five years computing from the first of June instant and that the said co-partnership business shall be carried on at Island of Orleans and at Québec aforesaid under the name style and firm of «George Taylor and Company»;

2° That the said several partners shall be intended in the profits, gain and increase of the said partnership concerned as well as in the losses and expense thereof in equal proportion of thirds share and share alike;

3° That the capital of the said concern shall be and consist for the present of the sum of one thousand six hundred dollars; of which the said George Taylor and Henry Fitz William Bellew must each furnished two hundred dollars on or before the first of September next and the balance if it be necessary to expend so much shall be advocated by the said Noel Hill Bowen;

4° That the interest at the rate of seven percent per annum shall be allowed and paid on such advances, out of the profits of the said business and before any division of the surplus:

5° That a superintendent shall be employed and paid by the company to conduct the works at such a remuneration as may be deem fair:

6° That the sum of twenty dollars a year for the use of the land on which the buildings to be erected shall be allowed and paid to the said Noel Hill Bowen and likewise the sum of two cents for a barrel of cement manufactured by the company in payment of the stone;

7° That a commission of five per cent on sales shall be allowed and paid to the said Henry Fitz William Bellew for selling the cement keeping the books of the Company as treasurer and attending to the Town business of the Company:

8° That proper books of account shall be kept wherein shall be entered and set down from day to day the accounts, dealings and transactions of the said co-partnership, to which Books, papers, letters and writings belonging to the said concern each of the said partners, his executors and administrators shall at all reasonable terms have free accept to ... extract and copy at leisure;

9° That the said Books shall be balanced twice a year, to-wit, on the first of June and December in every year during the said co-partnership, and a balance sheet prepared which shall be signed by each of the said parties hereto so soon as satisfactory adjusted and the profits divided paid;

10° That none of the said parties hereto shall without the express approbation and consent of the others use the name of the said firm for ... individual purposes or draw ... or subscribe any Bill of exchange. Promissory Note, guarantee or other engagement in the name of the said firm, or by means of which the said Partners of the said firm shall become bound or sued, engaged or liable, nor pay nor apply any of the said partnership monies or effect, except on account of the said partnership nor suffer the joint stock or effects to be charges for any private deal or liability his ... on pain of forfeiting to the others parties, double of the amount of said Bill, Note, guarantee or other engagement of the money so mislaid or misapplied or for which the said partnership Stock or Effect shall be incumbered; the same to be paid by or deducted from the share of the capital or profits of the offending party on to be recovered from him by an action at law, at the suit of the other of them;

11° That in the event of the death of any of the said parties happening during the continuance of this co-partnership the business shall be continued by the surviving partners for the benefit of themselves and the heirs of the deceased partner until the expiration of the then current year, to wit, until the first of June following the decease of either of the said parties hereto;

12° That during this Co-partnership none of the said parties shall have the right of selling out his interest without the consent of the other two first had and obtained on writing and even then, the preference of purchasing must be given to the partners willing to continue the business;

13° That within this calendar month next after the expiration or sooner determination of this co-partnership, the said Parties hereto or their representatives shall, account together and ... and adjust a final account in writing of the State, capital and affairs of the said concern and close the same.

And lastly, that if during the continuance of this co-partnership or at the close the of any variance or difference shall arise between the said parties or other personal representatives concerning the said partnership or anything herein contained then and as often as the case may occur, the said parties or their respecting representatives shall adjust and settle the same by reference to arbitration, in the usual manner. A declaration of this Partnership must be filed within sixty days at the respective public Officer appointed by the Statutes in such case made and provided.

Thus done and executed at the said city of Quebec in the office of Isaïe Nolet, the undersigned Notary, on the day and year first above written, under the number two hundred and twenty.

And signed by the said parties hereto respectively together with me the said notary, these presents having been first duly read according to law.



Minutier du notaire Isaïe Nolet – Document transcrit par J.-C. Dionne

Note de J.-C. : Suit l'acte 333, du notaire Isaïe Nolet, daté du 20 novembre 1867, concernant la résiliation de l'acte 220.

1867 - 8 juillet – Acte 225 – Building contract Michael O'Connell and George Taylor & Co.

N^o 225. 8th July 1867
 Building contract
 Michael O'Connell
 Geo. Taylor & Co.
 Leo. Taylor & Co.
 t. eighth
 No. O'C
 G.T.C.
 M.
 W.

On the ~~last~~ day of July in the year of Our Lord one thousand eight hundred and sixty-seven.

Before me, the undersigned Notary Public duly commissioned and sworn residing and practising in the city of Quebec, in the Province of Quebec and Dominion of Canada, Personally came and appeared ~~the same~~ and ~~Samuel Piché~~ both of the said city of Quebec, carpenters, Michael O'Connell, of the town of Lévis, Joiner

of the one part,

And Mr. George Taylor, of the parish of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis contractor Henry Fitz William Bellew and Noel Hill Bowen, of the both of the said city of Quebec, Manufacturers of Paddley's Hydraulic Cement and copartners, carrying on business as such at Island of Orleans and at Quebec aforesaid under the name style and firm of George Taylor and company and represented herein by George Taylor and Henry ^x one of the said firm, of the one

x Fitz William Bellew
 Geo. Taylor
 H. Bowen
 M.
 W.

other part.
 Which said parties in the presence of the said Notarys have stipulated, covenanted and agreed together as follows, that is to say: The said Larue and Piché for the consideration herein after mentioned do undertake, promise and agree to bind and obligate themselves to do, perform and execute for the said George Saylor and company, hereof accepting,
 All the carpenter and joiner's work and all and every other description of work whatsoever requisite in the construction and completion of one they order of and Bill for the completion of the said house to be built in the Parish of Saint Paul, Isle of Orleans on the property of the said Isidore Nolet. As the whole of the said works are set forth and detailed in the specifications thereof hereunto annexed signed by the said parties hereto respectively as aforesaid, and by me the said Notarys in execution and which specifications are hereby declared to form part and parcel of these presents as fully to all

*Michael O'Connell
 No. 10
 G.P.C.
 1845*

*Isidore Nolet
 G.P.C.
 1845*

all intents and purposes as though they were herein transcribed at length, and also agreeably to the Plans of the Building drawn up and prepared by Mr. George Saylor and which Plans after having been likewise signed and certified by the said parties hereto as well as by me the said Notarys in execution have been returned to the contractors to guide them in their work.
 All materials without exception are to be found and furnished by the said George Saylor and company, the said contractors agreeing to furnish only their work, and which work must be performed in the best and most workmanlike manner, and subject to the approval of such Architect as the said George Saylor and company may select to superintend and report on the work from time to time and all work not approved of by said Architect must be replanted at contractor's expense.
 And the said Larue and Piché do hereby promise and agree to com-

*Michael O'Connell
 No. 10
 G.P.C.
 1845*

mence said work immediately and to continue thereof uninterruptedly, and with a sufficient number of workmen so as to have all the carpenter and joiner's work completed and delivered to the satisfaction of the said George Saylor and company, and also of their Architect within one month from this date.
 The present contract is thus made and entered into on the part of the said Larue and Piché in consideration of the price or sum of fifty-five pounds current money of Canada, which the said George Saylor and company do hereby promise and agree to pay to the said Larue and Piché from time to time in sums proportionable to the progress of the work, as established by certificate of such Architect superintending; the said George Saylor and company being authorized however to deduct ten per cent from each payment by way of security for the due fulfilment of this contract and subject to deduction of ten per cent on each payment.

*Five weeks
 Michael O'Connell
 No. 10
 G.P.C.
 1845*

*Michael O'Connell
 No. 10
 G.P.C.
 1845*

payment shall be handed over by the said George Saylor and company to the said contractors within fifteen days after the whole of the said work have been satisfactorily completed and delivered as aforesaid.
 Thus done and executed at the said City of Quebec, in the Office of the said Isidore Nolet, one of us the said Notarys, on the day and year first above written, under the number two hundred and twenty-five. And signed by the said parties hereto respectively acting as aforesaid, together with me the said Notarys, these presents having been first duly read according to law. (Eight marginal notes approved good and words erased are null.)
Michael O'Connell
G. Saylor & Co
Isidore Nolet

And it is hereby especially certified and approved that the said parties have read and approved the said contract in the presence of the said Notarys, and that the said Notarys have made the same and frames at the said City of Quebec, this 15th day of the month of August 1845.

*Michael O'Connell
 No. 10
 G.P.C.
 1845*

1867 - 7 septembre - Acte 256 - Release by Michael O'Connell to George Taylor & Co.

No 256 - of the September 1867

And on the seventh day of September 1867 in the same year before me, the undersigned Notary Public, duly commissioned and sworn, residing and practicing in the city of Quebec, in the Province of Quebec and Dominion of Canada, personally came and appeared and Mr. Michael O'Connell, of the town of Levis Joiner and Contractor.

Who did and doth hereby acknowledge and confess to have received previously to the execution of these presents sundry payments, to his entire satisfaction of and from Mr. George Taylor of the parish of Notre Dame de la Victoire formerly William Bellin and Joseph Bull Bowen, both of the city of Quebec Manufacturers of Raddalys Hydraulic boring and Hoopartners carrying on business as such at Island of Orleans and at Quebec aforesaid under the name and style of George Taylor and Company the sum of fifty five pounds being in full payment and satisfaction of the amount of the foregoing Building Contract made and entered into between the said Michael

and in sundry payments
M O C
G T & Co

O'Connell and George Taylor and Company passed before the undersigned on the eighth day of July now last past Wherefore the said Michael O'Connell did and doth hereby acquit release, exonerate and discharge the said George Taylor and Company their heirs and assigns of and from the payment of the said sum of fifty five pounds, & Sent quittance and release.

And also of and from the payment of the said sum of fifty five pounds, & Sent quittance and release.

Thus done and executed at the said city of Quebec, in the Office of said Notary, the undersigned Notary on the day and year first above written, under the number two hundred and fifty six.

And signed by the said appears together with me the said Notary these presents having been first duly read according to law.

(This one marginal note approved and to be done as null and void)

Michael O'Connell
Notary

Specification of a Wooden Building to be erected for Messrs Taylor & Co. at the Island of Orleans.

The contractor to provide all the labor necessary for the execution of the work. Messrs Taylor & Co. to furnish all the materials required for the said building.

The timber to be dressed and framed and the building raised by the contractor according to the plans furnished.

The building to rest upon posts which the contractor will cause to be firmly imbedded and secured, and at each floor as the nature of the building will require.

The timbers of the building to be dressed and framed according to the dimensions marked upon the plans, unless otherwise directed by the architect.

All the shoulders throughout the work to be properly fitted.

The raising of the frame to be at the sole expense of the contractor.

Enclose the building with boards placed upright on the outer side of the frame, placing the boards edge to edge. On every joint nail firmly, on both sides.

Place fourteen windows at such places as may be directed by Mr. G. Taylor, in the walls of the building. Cases in the cases properly, and place a proper face on the top of the beams.

And the roof, laying the beams on the rafters leaving an open space between every two beams 12" wide, and changing the beam or joint in such a manner as that at every alternate range of four beams the ridge will join opposite to the middle of the preceding range. The beams to project at each end of the building eighteen inches (18") clear of the walls, with proper casing and vergeboards.

Shingle the roof in a workman-like manner.

Place a saddle board on the apex of roof.

Place eight dormer windows in the roof as shown on the plan, shingle the same on both sides and on roof of same.

Place two carrying beams supported by a row of posts to support the floor joists.

Place floor joists as shown on plan.

Lay down flooring, of such planks as will be provided, and according to direction.

Place two carrying beams to support gable beams as may be directed, with proper studs.

The window frames and sashes will be furnished by Messrs Taylor & Co. The contractor, however, will set them in their proper places according to directions.

Any alteration in, or addition to this specification adding to the cost of the work, will be paid for, as may be agreed upon at the time of ordering the same, but no extra work will be paid for as such, unless the same shall have

3
been ordered by Messrs Taylor & Co in
writing.
The partitions as shown on plan
marked 'A' are to be run across the
building, so as to divide it into three
compartments.

This is the specification referred to in the
Building Contract between Mr. Michael
Stewart and Messrs George Taylor & Company
passed before the undersigned Notary the
day and to which deed is now
annexed.

Witness my hand & seal
this 3rd day of July 1867
Michael Stewart
George Taylor & Co
Notary Public

Nolet
N.N.

Minutier du notaire Isaïe Nolet

La Compagnie de ciment d'Orléans (1869-1883)

1869 - 31 mars - Avis de l'acte d'incorporation de «La Compagnie de Ciment d'Orléans (The Orleans Cement Company).

AVIS est par le présent donné qu'en vertu de l'acte du parlement provincial de Québec, 31^e Victoria, chap. 25, intitulé : Acte concernant l'Incorporation des compagnies à fonds social, application sera faite à Son Excellence le lieutenant-gouverneur de la province de Québec en conseil, pour une chartre d'incorporation par lettres patentes sous le grand sceau de la province de Québec,

1. Le nom proposé de la compagnie à être incorporée est : La Compagnie de Ciment d'Orléans, (The Orleans Cement Company.)

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est la fabrication de ciment hydraulique et autres, tuile, pavé en mosaïque, bloc pour construction et autres articles de même genre ; pour ouvrir et travailler des carrières de marbre, de pierre, d'ardoise ou autres matériaux économiques ou substances minérales, et les manufacturer, les exporter et les vendre.

3. Les opérations de la compagnie se feront à l'Isle d'Orléans dans le comté de Montmorency, dans le district de Québec, et le bureau principal sera tenu dans la dite cité de Québec.

4. Le capital de la compagnie est de quarante mille piastres divisées en quatre cents actions de cent piastres chacune.

5. Les noms, les adresses et les professions des pétitionnaires sont comme suit : Noël Hill Bowen, notaire publique, Henry Fitzwilliam Bellew, marchand, George Bannerman Milne, ingénieur, Charles Edouard Montizambert, courtier, John Giblin, fournisseur de bâtiments, et Thomas Hunter Grant, agent d'assurance, tous de la cité de Québec, lesquels dits pétitionnaires sont pour être nommés comme les premiers directeurs de la compagnie.

(Signé)

N. H. BOWEN,
H. Fw. BELLEW,
G. B. MILNE,
C. E. MONTIZAMBERT,
JOHN GIBLIN,
T. H. GRANT,

Québec, 31 mars 1869.

557 v

Orleans Ciment Company

On lit dans la *Gazette Officielle* qu'il doit être fait application au Lieutenant-Gouverneur dans le but d'obtenir une charte d'incorporation pour cette compagne. Le bureau des directeurs provisoires se compose des messieurs suivants : MM. N. H. Bowen, H. F. Bellew, G. B. Milne, C.E. Montizambert et John Giblin.

L'Événement, 7 avril 1869

1869 - 17 avril – Cour Supérieure. Avis d'une action en séparation de biens : Marie Césarie Demers, demanderesse; vs Jean-Baptiste Dieudonné Rainville, défendeur.

353

Province de Québec, }
District de Richelieu. } COUR SUPÉRIEURE.

Marie Césarie Demers, Demanderesse; vs Jean-Baptiste,
Dieudonné Rainville, Défendeur.

No. 961,

A VIS est donné que la dite Demanderesse, a, ce
jour, institué une action en séparation de biens
contre son dit époux.

GAULTIER & BRASSARD,

Procureurs *ad litem* de la Demanderesse.

Sorél, 26 août 1868. 519 v

A VIS est par le présent donné qu'en vertu de
l'acte du parlement provincial de Québec, 31e
Victoria, chap. 25, intitulé : Acte concernant l'Incor-
poration des compagnies à fonds social, application
sera faite à Son Excellence le lieutenant-gouverneur
de la province de Québec en conseil, pour une charte
d'incorporation par lettres patentes sous le grand
sceau de la province de Québec.

1. Le nom proposé de la compagnie à être incorpo-
rée est : La Compagnie de Ciment d'Orléans. (The
Orleans Cement Company.)

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée,
est la fabrication de ciment hydraulique et autres,
tuile, pavé en mosaïque, bloc pour construction et
autres articles de même genre; pour ouvrir et travail-
ler des carrières de marbre, de pierre, d'ardoise ou
autres matériaux économiques ou substances miné-
rales, et les manufacturer, les exporter et les vendre.

3. Les opérations de la compagnie se feront à l'Isle
d'Orléans dans le comté de Montmorency, dans le
district de Québec, et le bureau principal sera tenu
dans la dite cité de Québec.

4. Le capital de la compagnie est de quarante mille
piastres divisées en quatre cents actions de cent
piastres chacune.

5. Les noms, les adresses et les professions des péti-
tionnaires sont comme suit : Noël Hill Bowen, notaire
publique, Henry Fitzwilliam Bellew, marchand, George
Bannerman Milne, ingénieur, Charles Edouard Montiz-
ambert, courtier, John Giblin, fournisseur de bâti-
ments, et Thomas Hunter Grant, agent d'assurance,
tous de la cité de Québec, lesquels dits pétitionnaires
sont pour être nommés comme les premiers directeurs
de la compagnie.

(Signé)

N. H. BOWEN,
H. Fw. BELLEW,
G. B. MILNE,
C. E. MONTIZAMBERT,
JOHN GIBLIN,
T. H. GRANT,

Québec, 31 mars 1869.

557 v

Gazette Officielle de Québec, Vol. 1, No.14, 17 avril 1869

La Fabrique de ciment de l'Île d'Orléans, fondée en 1869, par N.H. Bowen, écuyer.

Nombre d'hommes employés : 15

Ce ciment se vend en grande quantité dans toutes les parties de la Puissance. Manufacturé avec une pierre connue sous le nom de pierre noire de Québec, extraite à l'île d'Orléans.

Ce ciment est de qualité supérieure et a été employé en grande quantité dans la construction du Fort No. 1 à Lévis. Serait un excellent article à employer sur le chemin de fer intercolonial.

Ce ciment est employé pour pavage, pour les maçonneries exposées à l'eau et à l'humidité, pour les puits, citernes, etc.

On manufacture quatre espèces de ciment.

Le Journal de Québec 6 mai 1870

First Report of the Society for the Promotion of Local Industry

The Island of Orleans Cement Work, established in 1868 by N. H. Bowen, Esq., employs 15 men. This cement is of a very superior quality, and was extensively used in the construction of No. 1 Fort, Levis. For paving and all stone work exposed to water and dampness, - such as walls, cisterns, etc., it is invaluable, and would be an excellent article for piers of bridges and all stone work on the Intercolonial. There are four kinds in all manufactured at this establishment.

The Quebec Chronicle, 18 mai 1870

1871 – Moulin à ciment de N.H. Bowen.

Capital fixe : \$4,000; capital flottant \$400 ;

Nombre de mois de travail par année : 9 ; Moyenne du nombre de personnes employées : 16 hommes ; Montant collectif des gages durant l'année : \$1600 ;

Matières brutes : pierre, quantité : 225 livres, montant de la valeur \$1,800;

Produits : ciment, quantité 8500 livres, montant de la valeur : \$13,600;

Remarque : Taylor a répondu pour N.H. Bowen.

Recensement Canada

1871 - 14 juin - Acte 1958 - Obligation, d'une somme de mille livres, par Noël Hill Bowen à Charles Chaloner Smith, marchand de Québec.

1871

On this day, the twentieth of June in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy one BEFORE me the undersigned Notary Public, duly commissioned and sworn, residing and practicing in the City of Québec, in the Province of Québec and Dominion of Canada, personally came and appeared the said Noël Hill Bowen, of the said City of Québec, Esquire, Notary,

who did and hereby do acknowledge and confess to be justly and truly indebted unto Charles Chaloner Smith, of the said City of Québec, Esquire, Merchant,

hereunto present and hereof accepting, for himself his heirs and assigns, in the sum of One thousand and pounds current money of this Province, being for a like sum of money lent paid and advanced by the said Charles Chaloner Smith unto the said Noël Hill Bowen previously to the execution of these presents and to his entire satisfaction, the receipt whereof is hereby acknowledged;

Which said sum of One thousand pounds, the said Noël Hill Bowen did and by these presents doth bind and oblige himself his heirs, executors, administrators and assigns, to well and truly pay unto the said Charles Chaloner Smith his heirs or assigns at Québec within two years from the day of the date hereof;

together with interest thereon, at the rate of seven per centum per annum, to be computed from this day - annually until perfect payment of the said principal sum, said interest payable

And for securing payment of the said sum of One thousand pounds and of the interest to grow due thereon, the said Noël Hill Bowen - did and by these presents doth specially mortgage and hypothecate to, wit; - A certain lot, tract or parcel of land situate, lying and being in the Parish of Saint Pierre de l'Isle d'Orléans, containing about one arpent in front by the depth that may be found between the Queen's Highway and the low-water mark of the River Saint Lawrence, bounded in front to the south by the said Highway in rear to the north by the said low-water mark of the River Saint Lawrence, on one side to the North East by Jean Gourmier and on the other side to the South West by Isaac Bourdeau together with the large cement Mill, Kilns, dwelling-house, stables and premises thereunto appertaining, circumstances and dependencies; from which tract of land is expressly excepted however an emphaement of five feet front by the depth that may be found between the Highway and the line du gap as the same was sold by the late Jean Metayer to Monsieur Noël - circumstances and dependencies

LASTLY, it is covenanted and agreed by and between the said parties hereto, that as a further security for the re-payment of the said loan, the said Noël Hill Bowen will be bound and he do hereby promise and agree to insure the buildings erected on the above described property against accidents by fire, to the extent of a sum of not less than two thousand dollars and to transfer the Policy forthwith in due form to the said Charles Chaloner Smith, and to keep such Policy in force and transferred as aforesaid, so long as any sum or sums of money are due and owing under these presents; in default whereof, the said Charles Chaloner Smith is hereby authorized to effect such Insurance himself at the cost and charges nevertheless of the said Noël Hill Bowen, who will be bound to refund all premiums so disbursed, and other lawful costs, on demand.

Thus done and passed at the said City of Québec, in the Office of Isaac Nolet the undersigned Notary, on the day and year first above written, under the number One thousand nine hundred and fifty seven. And signed by the said parties hereto respectively in attestation with me the said Notary, after me reading.

I. Nolet
C. Chaloner Smith
Noël Hill Bowen

Minutier du notaire Isaïe Nolet

1871 - 25 juillet – Acte 2066 – Bail pour dix ans d'une carrière appartenant à François-Xavier Côté, meublier et cultivateur de la paroisse de St-Pierre I.O., à Noël Hill Bowen, notaire, résidant à Québec.

Pardevant le notaire public pour la Province de Québec, résidant à Québec, soussigné.

Fut présent François-Xavier Côté, de la paroisse de St-Pierre de l'Isle d'Orléans, meublier et cultivateur, lequel avec le consentement et approbation de son père et donateur Mr. François Côté, de ladite paroisse de St-Pierre de l'Isle d'Orléans, pilote, à ce aussi présent, a reconnu et confessé avoir donné à loyer pour le temps et l'espace de dix années qui ont commencé à courir du premier de mai dernier et finiront le premier de mai de l'année mil huit cent quatre-vingt-un, et promet faire jouir paisiblement pendant le dit espace de temps à Noël Hill Bowen, de la cité de Québec notaire à ce présent et acceptant preneur pour lui ses hoirs et ayant cause, c'est à savoir :

Le droit et privilège d'exploiter une carrière de pierre à ciment situé sur la terre dudit François-Xavier Côté, en ladite paroisse de St-Pierre de l'Isle d'Orléans de la contenance de six perches et six pieds de front sur la profondeur qui peut se trouver entre le chemin du Roi et la rivière St-Laurent, chenal du Nord. Borné d'un côté à l'Ouest à Edouard Bouffard et de l'autre côté à l'Est à Barthélémy Fournier; ladite carrière étant à une distance d'un arpent environ au Nord du petit ruisseau qui se trouve sur ladite terre et devant être ... et travaillée de là en gagnant toujours au Nord jusqu'à la cime du cap, avec le droit exclusif au dit preneur ses hoirs et ayant cause de prendre et enlever toute et telle quantité de pierre qu'il lui faudra pour la manufacture de ciment ou autrement; en outre un droit de passage à communiquer de la carrière au chemin public à la place indiquée par le bailleur. Le bail est fait à la charge par ledit preneur ses hoirs et ayant cause de travailler tous les ans à l'exploitation de ladite carrière à peine de résiliation du présent bail dans le cas que le preneur ses hoirs et ayant cause négligeraient d'ôter et d'enlever de ladite carrière au moins trente toises de pierre pendant chaque année de la durée de ce bail. Ce bail fait moyennant la somme d'un écu du cours actuel de cette dite province pour chaque toise de pierre qui sera ôté et enlevé de ladite carrière et le preneur tiendra un compte fidèle et exact de la quantité de pierre tirée de ladite carrière et il payera ladite somme d'un écu par toise au dit bailleur de trois mois en trois mois pendant la durée du bail.

De plus il a été convenu entre lesdites parties, que le bailleur se réserve le droit pendant ce bail de prendre de ladite carrière la pierre qu'il lui faudra de temps en temps pour son propre usage ou celui de sa famille mais il n'aura pas le droit d'en vendre ou céder aux étrangers. Et pour l'exécution des présentes, les parties ont élu leurs domiciles irrévocables savoir le preneur en les lieux sus loués et le bailleur en sa demeure ordinaire où les paiements se feront. Fait et passé à Québec, étude de Mtre Isaïe Nolet, notaire soussigné le vingt cinquième jour du mois de juillet de l'année mil huit cent soixante et onze, sous le numéro deux mille soixante-six. Et ont, lesdites parties, signé avec moi dit notaire, lecture faite.

Handwritten signatures of François-Xavier Côté and Noël Hill Bowen, with a circular notary seal.

Minutier du notaire Isaïe Nolet – Document transcrit par J.-C. Dionne

1872 - 8 mars - Acte 2528 - Emprunt de 400 livres par Noël Hill Bowen, notaire de Québec, à David Edgard Price, membre du Senat du Dominion du Canada.

2528

On this day, the *eight* of *March*
 in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and *seventy two*
BEFORE us the undersigned Notary Public, duly commissioned and sworn,
 residing and practicing in the City of Québec, in the Province of Québec and Dominion of
 Canada, personally came and appeared
Noël Hill Bowen, of the said City of
Québec, *Notary Public*;
 who did and hereby do, acknowledge and confess to be justly and truly indebted
 unto *the honorable David Edgard Price*, of the said City
of Québec, a Member of the Senate of the Dominion
 of *Canada*,
 hereunto present and hereto accepting, for himself, his heirs and assigns,
 in the sum of *Four hundred* pounds,
 current money of this Province, *which he has* for a like sum
 of money *has* paid and advanced by the said
David Edgard Price unto the said *Noël Hill*
Bowen previously to the execution of these
 presents and to his subscription of the receipt
 whereof is hereby acknowledged;
 Which said sum of *Four hundred* pounds
 the said *Noël Hill Bowen*
 did and by these presents doth bind and obligate himself, his heirs, executors,
 administrators and assigns, to well and truly pay unto the said *David Edgard*
Price his heirs or assigns at *Québec* on
 one year from this day of the date hereof
 together with interest thereon, at the rate of *Eight* per centum per annum, to be
 computed from *this day* until perfect payment
 of the said principal sum and interest payable
 "Paid"

And for securing payment of the said sum of *Four hundred* pounds
 and of the interest to grow due thereon, the said
Noël Hill Bowen doth
 specially mortgage and hypothecate, to wit:
 A certain lot tract or parcel of land
 situated lying and being in the Parish of
St. James de l'Île d'Orléans containing
 about one arpent in front by the ditch that
 may be found between the *Canal à Québec*
 and the low water mark of the River *St. Pierre*
Laurence, bounded in front to the South
 by the said *Canal à Québec*, in rear to the North
 by the said low water mark of the River
St. Pierre and *Laurence*, on one side to the North East
 by *Jean Genest*, and on the other side to the
 South West by *Lucas Gaudin* together
 with the *Plantation*, *Plant*, *Apple*
 trees, dwelling house and other things and
 and being, circumstances and dependencies in favor
 which part of land is however as provided excepted
 an emplacement of forty feet front by
 the depth that may be found between the
 highway and the *Canal à Québec* as the same
 part held by the late *Jean Pelletier* to *Genest*
 and being, circumstances and dependencies.

LASTLY, it is covenanted and agreed by and between the said parties hereto, that
 as a further security for the re-payment of the said loan, the said *Noël Hill*
Bowen will be bound
 and do hereby promise and agree to insure the buildings erected on
 the above described property against accidents by fire, to the extent of a sum of not
 less than *Four hundred and fifty* pounds
 and to tender the Policy forth with in due form of *Policy*
Price and to keep such Policy in force and transferred
 as aforesaid, so long as any sum or sums of money are due and owing under these
 presents; in default whereof, the said *David Edgard Price*
 is hereby authorized to effect such
 Insurance himself at the cost and charges nevertheless of the
 said *Noël Hill Bowen*
 who will be bound to refund all premiums so disbursed, and other lawful costs, on demand.

Thus done and passed at the said City of Québec, in the Office of
Isaïe Nolet the undersigned
 Notary, on the day and year first above written, under the number *two thousand*
and five hundred and twenty eight
 and signed by the said parties aforesaid respectively
 together with me the said *Isaïe Nolet*, that
 presents having been first duly read according
 to law.

I. P. Bowen
David Edgard Price
Nolet

Minutier du notaire Isaïe Nolet

1872 - 8 août - L'acte d'incorporation des compaties à fonds social. Demande de Lettres-Patentes à «The Orleans Cement Company».

—

**L'ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES
A FONDS SOCIAL.**

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après mentionnées, pour obtenir des Lettres-Patentes sous le grand sceau de la Province, leur octroyant une charte et constituant elles et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être par ce incorporée en corps incorporé et politique sous le nom de «The Orleans Cement Company,» en vertu des dispositions du dit acte.

L'objet pour lequel l'incorporation de la dite compagnie est demandée, est la manufacture du ciment.

La localité dans les limites de cette Province où les opérations de la dite compagnie seront poursuivies est la paroisse de Saint-Pierre, Ile d'Orléans, et le bureau ou principale place d'affaires de la dite compagnie sera en la cité de Québec.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera six mille piastres.

Il y aura vingt-quatre actions de deux cent cinquante piastres chacune.

Les noms et adresses des requérants sont : Joseph William Leaycraft, de la paroisse de Saint-Pierre de l'Ile d'Orléans, écuyer, Timothy Hibbard Dunn, de la cité de Québec, marchand, William Walker, de la dite cité de Québec, syndic officiel, Henry Walmsley Welch, de la dite cité de Québec, marchand, William Cream, de la dite cité de Québec, marchand, Peter Arnold Shaw, de la dite cité de Québec, courtier, et François Marie Audet, de la cité de Québec, marchand, dont les dits William Leaycraft, William Walker, Henry Walmsley Welch, William Cream et François Marie Audet, seront les premiers directeurs de la dite compagnie, et ils sont tous sujets de Sa Majesté par naissance.

Daté à Québec, le 8ème jour d'août 1872.

HOLT, IRVINE & PEMBERTON,
Procureurs des requérants.

2 2611

—

1872 - 8 août - Acte 2318 - Sale William Walker assign of the Estate of N.H. Bowen to W.H. Welch... William Cream Trustee.

N^o 2318
Sale
 On this day the Eighth of August in the year of our Lord one thousand eight hundred and seventy two before me William Henry Campbell Esquire of the Parish of Saint Paul in the County of Dublin in the Dominion of Connaught residing in the City of Dublin in the said Province of Connaught and appeared William Walker Esquire of the said City of Dublin acting herein in his capacity of Assignee of the Estate and Legatee of the said John Bowen Esquire under an order of the Judge made at Dublin on the twenty fourth day of July last of the said year.
 Henry Taylor of the parish of St. Paul, Island of Orlean, Esquire of the said part;
 and ~~Henry~~ Henry Walmsley, Melch and William Cream both of the said City of Dublin, respectively acting herein in their quality of trustees for a joint stock company to be incorporated under the name of the Orlean Cement Company (limited) of the third part;
 which said parties have related to me as follows:
 That he the said William Walker in his said capacity hath caused the sale of the real estate hereinafter

hereinafter mentioned to be advertised as required by law and hath adjudged the same to the said Henry Taylor and he the said Henry Taylor having declared that he purchased the said real estate for and on behalf of the said parties of the third part in their quality of joint and hereby authorized the said Assignee to grant the sale thereof accordingly he the said William Walker in his said capacity doth hereby grant, bargain, sell, assign and confirm the said sale to each unto the said ~~William~~ Henry Walmsley, Melch and William Cream in their quality of Trustees as aforesaid.
 1^o A certain lot, tract or parcel of land situate, lying and being in the parish of Saint Paul de l'Isle d'Orleans containing about one acre in part by the depth that may be found between the Queen's highway and the low water mark of the river St. Lawrence bounded on part to the north by the said highway, on east to the north by the said low water mark of the river St. Lawrence, on one side to the north east by Jean Poirier a line representing a road on the other side to the south west

by Jean Poirier and a line representing a path with the large cement mill, kilns, dwelling house, stables, sheds and premises thereto belonging and dependencies, from which tract of land is expressly excepted however an emplacement of forty five feet front by the depth that may be found between the highway and the line du Cap with the wooden house and other building thereon situate at the same place sold by the late Comte de la Roche-Dumaineuil, circumstances and dependencies.
 The sale of this lot shall be made subject to the payment of an annual annuity of ten shillings to the said Jean Poirier or his representatives of nine shillings.
 2^o The right, title and interest of the said involvement to an annual annuity of ten shillings payable by Francois Noll or his representatives and for the security of the payment of which the emplacement accepted from the above described lot of land is specially assigned & hypothecated.
 3^o Also in connection with the cement mill property partly above mentioned, the right and privilege of working a quarry of cement stone situate on the property of one Francois Poirier, in the said parish of St. Paul.

hereinafter mentioned to be
 Saint Paul de l'Isle d'Orleans containing six perches and six feet in part and the depth which may be found between the Queen's highway and the river St. Lawrence (with the mill) bounded on one side to the west by Edmund Thompson or his representatives and on the other side to the east by Bartholome Poirier or his representatives. The said quarry is situate at the distance of one hundred and one feet north east of the said property and span across the said quarry which runs through the said property and span across the excavation must be made in a northerly direction. The purchaser shall have the right to excavate and carry away whatever quantity of stone may be required for the purposes of the road mill or otherwise and shall have a right of way over the said lot upon the gate opening into the highway.
 This right to extend over a period of ten years beginning from the first of May in the year of the present year and is to be used subject to the following conditions: The purchaser shall be bound to work the quarry every year and to carry away not less than three hundred tons in every year under penalty of forfeiting the said right: the sum of fifty shillings.

to be paid every three months to the said F. L. C. for every three stone so carried away below a true & faithful account of the quantity of stone carried away shall be furnished to the said F. L. C. or his representatives and finally the said F. L. C. or his representatives shall be entitled to take from the said quarry as much stone may be required for his or their use but without being obliged to sell or give away any of it & stamp it.

To have and to hold the same with the appurtenances thereof unto the said Henry Melrose & William Campbell ~~Parties~~ in their said quality of Trustees.

The said sale is made for and in consideration of the sum of Two thousand seven hundred and sixty dollars in hand paid to the said William Melrose by the said ~~Parties~~ Henry Melrose & William Campbell in their quality of purchasers the receipt of which is hereby acknowledged.

This done and passed at Quebec in the office of the said Notary on the day & year first above written under the number Two thousand three hundred and sixteen.

An virtue whereof the said parties have signed with me the said Notary these present being first duly read according to law.

Wm Walker George Taylor
 Wm Melrose William Edwards
 Wm Darling Campbell

Minutier du notaire William Darling Campbell

1872 - 14 août – Vente à l'encan de la manufacture de ciment.

ACTE DE LA FAILLITE 1869.

Par encan sera Vendu,

VENDREDI PROCHAIN,

Le 16 courant, à la

MANUFACTURE DE CIMENT,

Isle d'Orléans,

Une quantité de Matériaux en usage dans la Manufacture de Ciment, consistant de Brouettes, Piques, Moules, Trucks, Laths, Scrapers, Concrete, etc., appartenant à succession de N. H. Bowen, insolvable, et vendu par ordre de Wm. Walker, Ecr., Syndic Officiel.

—AUSI :—

25 Toises de pierre à ciment, sur le quai Turner, rue Champlain.

La vente à ONZE heures.

A. J. MANHAM & Cie.

14 août—824. A. & C.

Le Canadien, 14 août 1872

1872 - 21 août – Acte 4806 – Vente par Edouard Bouffard, menuisier, et Esther Goulet sa femme à Joseph William Leaycraft tant pour lui que pour au nom d'une compagnie formée pour exploiter une carrière de pierre à ciment dans la paroisse St-Pierre.

Pardevant le notaire public pour la Province de Québec, résidant à l'Isle d'Orléans, comté de Montmorency, soussigné.

Furent présents Sieur Edouard Bouffard, menuisier, et Dame Esther Goulet son épouse qu'il autorise dûment pour l'effet des présentes, demeurant en la paroisse St-Pierre susdite Isle d'Orléans, lesquels ont par ces présentes vendu, cédé, transporté et abandonné dès maintenant et à toujours et ont promis et promettent solidairement entre eux de garantie et dépends de toutes espèces de dettes et autres troubles généralement à Joseph William Leaycraft, écuier, marchand demeurant en la dite paroisse de St-Pierre, à ce présent et acceptant pour lui et au nom de la compagnie formée pour exploiter une carrière de pierres à ciment dans la paroisse St-Pierre de ladite Isle d'Orléans qui sera incorporée par Son Excellence le Gouverneur en conseil suivant de l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social 31 Victoria, cap.25, c'est à savoir : une carrière de pierres à ciment située sur la terre des vendeurs de la contenance de vingt-cinq pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, bornée par le Sud à un petit piquet planté en terre à douze pieds au nord de la clôture du verger des vendeurs par le nord au bout de la dite profondeur, joignant au Nord-Est à Sieur François-Xavier Côté et au Sud-Ouest au terrain restant aux vendeurs, avec ensemble le droit de passer et repasser tant à pieds qu'en voiture par un chemin qui se trouve sur le Nord-Est de la terre des vendeurs pour communiquer à ladite carrière depuis le chemin Royal, lequel chemin et ses pots qui seront dans icelui, seront entretenus par et aux frais de ladite compagnie, ainsi que la clôture depuis le coin Sud de la grange des vendeurs jusqu'au chemin Royal depuis le coin Nord de la dite grange jusqu'à ladite carrière, le dit chemin sera clos par les vendeurs. Ledit Sieur Leaycraft promet, par ces présentes, de remettre le tout à ladite compagnie et muni d'un papier acte authentique est nécessaire.

Tel que ledit immeuble est actuellement, se poursuit, comporte et s'étend de toutes parts sans aucune exception, ni réserve quelconque.

Pour du dit immeuble ou carrière sus vendue, en jouir, faire et disposer par ladite compagnie en toute propriété dès ce jour et à perpétuité; à l'effet de quoi lesdits vendeurs ont mis et subrogé ladite compagnie en tous leurs biens et place, droits, ..., raisons et actions et autres généralement quelconques qu'ils ont et peuvent avoir, ... et sur ce que dessus vendu, s'en dessaisissant au profit de ladite compagnie, voulant et entendant qu'elle en soit saisie et mis en bonne possession et saisine par qui et ainsi qu'il appartiendra en vertu des présentes, déclarant lesdits vendeurs que ladite carrière leur appartient au moyen de bons titres authentiques qu'ils ont par devant eux desquels ils s'obligent d'en aider la dite compagnie au besoin.

Cette vente est faite à la charge de ladite compagnie de tous les droits seigneuriaux auxquels le dit immeuble peut être tenu et assujetti.

Enfin cette vente est faite pour et moyennant le prix et somme de cinquante piastres du cours actuel, que lesdits vendeurs reconnaissent et déclarent avoir reçu dudit Monsieur Joseph William Leaycraft, dont en conséquence quittance générale. Pour l'exécution des présentes chacune des parties a élu son domicile irrévocable en sa demeure sus indiquée, auquel lieu, Etc, Car ainsi, Etc.

Dont acte fait et passé à St-Pierre, susdite Isle d'Orléans, en la maison et demeure de Monsieur François Côté, le vingt et un août après-midi de l'année mil huit cent soixante-douze sous le numéro quatre mil huit cent six.

En présence de Sieur François Côté, ancien pilote, demeurant en ladite paroisse St-Pierre, témoin requis et appelé pour l'effet des présentes qui a signé avec ledit Sieur Leaycraft et nous dit notaire, les vendeurs étant requis de signer ont déclaré ne le savoir, après lecture faite.

Minutier du notaire Pierre Gosselin – Document transcrit par J.-C. Dionne

Utilisation de la nitro-glycérine à la Compagnie de Ciment d'Orléans

Interesting Experiment. We had the pleasure a few days ago of assisting at an interesting exhibition of the explosive force of nitro-glycerine at the quarries of the Cement Works on the Island of Orleans, to carry on which a Joint Stock Company has been recently formed. Messrs. Leaycraft, Cream, Walker and Storey, members of the company, were also present. The experiment was personally conducted by Mr, Sidney Simmons. Four drillings having been made in the rock to a depth of six feet respectively, Mr. Simmons charged them with the nitro-glycerine, and ignited them by wires connected with a battery. The result of the simultaneous explosion which followed, were actually astonishing. The amount of stone turned up was calculated at between five and six hundred loads. All present expressed their satisfaction at the success of the experiment. With the numerous railways and other large public works, now contemplated, we confidently expect to see nitro-glycerine come into use everywhere before long as a clean and in every way desirable substitute for power in blasting.

The Quebec Chronicle, 28 août 1872

1872 - 7 septembre - Lettres patentes de «The Orleans Cement Company» .

L'ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après mentionnées, pour obtenir des Lettres-Patentes sous le grand sceau de la Province, leur octroyant une charte et constituant elles et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être par ce incorporée en corps incorporé et politique sous le nom de «The Orleans Cement Company,» en vertu des dispositions du dit acte.

L'objet pour lequel l'incorporation de la dite compagnie est demandée, est la manufacture du ciment.

La localité dans les limites de cette Province où les opérations de la dite compagnie seront poursuivies est la paroisse de Saint-Pierre, Ile d'Orléans, et le bureau ou principale place d'affaires de la dite compagnie sera en la cité de Québec.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera six mille piastres.

Il y aura vingt-quatre actions de deux cent cinquante piastres chacune.

Les noms et adresses des requérants sont : Joseph William Leaycraft, de la paroisse de Saint-Pierre de l'Ile d'Orléans, écuyer, Timothy Hibbard Dunn, de la cité de Québec, marchand, William Walker, de la dite cité de Québec, syndic officiel, Henry Walmsley Welch, de la dite cité de Québec, marchand, William Cream, de la dite cité de Québec, marchand, Peter Arnold Shaw, de la dite cité de Québec, courtier, et François Marie Audet, de la cité de Québec, marchand, dont les dits William Leaycraft, William Walker, Henry Walmsley Welch, William Cream et François Marie Audet, seront les premiers directeurs de la dite compagnie, et ils sont tous sujets de Sa Majesté par naissance.

Daté à Québec, le 8ème jour d'août 1872.

HOLT, IRVINE & PEMBERTON,
5 2611 Procureurs des requérants.

The Quebec Chronicle, 7 septembre 1872

1872 - 12 octobre - Lettres Patentes émises à «Orleans Cement Company»

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'en vertu de l'Acte d'Incorporation des Compagnies à Fonds Social, des Lettres-Patentes ont été émises sous le Grand Sceau de la Province de Québec, en date du cinquième jour d'octobre mil huit cent soixante-douze, incorporant Joseph-William Leaycraft, de la paroisse Saint-Pierre de l'Isle d'Orléans, dans notre Province de Québec, écuyer, et Timothy-Hibbard Dunn, marchand, William Walker, Syndic Officiel, Henry-Walmsley Welch, marchand, William Cream, marchand, Peter-Arnold Shaw, courtier, et François M. Audet, marchand, tous de la cité de Québec, dans notre dite Province, pour la fabrication de ciment, plâtre et chaux, dans la paroisse Saint-Pierre, Isle d'Orléans, dans notre dite Province, sous le nom de «Orleans Cement Company,» avec un fonds social s'élevant en totalité à six mille piastres, divisé en vingt-quatre parts de deux cent cinquante piastres chacune.

Daté au bureau du Secrétaire, ce neuvième jour d'octobre mil huit cent soixante-et-douze.

P. J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire.

3195

Gazette Officielle de Québec, Vol IV, No.41, 12 octobre 1872

Note de J.-C. Dionne :

En 1868, le notaire Bowen, investit 16 000 \$ dans une manufacture de ciment à St-Pierre, I.O.

Pour des raisons reliées à la crise économique de 1872, Bowen perd cet investissement, ce qui le force à déclarer faillite en mars 1872.

Dès lors, Bowen s'exile vers les États-Unis pour éviter ses créanciers et décède à Chicago, le 6 décembre 1872, à l'âge de 44 ans.

1873 - 18 février - Acte 2417 - Sale W. M. Welch and W^m Cream to The Orleans Cement C^o

No. 2417

Sale On this Day, the Eighteenth of February in the
H. M. Welch year one thousand eight hundred and seventy three
 - and -
W^m Cream Before me William Durbey
 - to - the undersigned Notary Public, for the Province of Quebec, in the Dominion of
The Orleans Cement Co. Canada, residing in the City of Quebec,
 Presently Come and Appeared

18 February 1873 Henry Welch and William
of the said City of Quebec
merchants
 & Directors of the Orleans Cement Company
 hereinafter named -
 who acknowledged and confessed to have bargained, sold, assigned, transferred, and
 set over and by these presents do &c bargain, sell, assign, transfer, and set
 over, with promise of warranty against all gifts, dower, mortgages, substitutions,
 alienations, and other hindrances whatsoever, unto The Orleans
Cement Company incorporated under
the Statute in
date the eighth day
of October one
thousand eight
hundred & seventy
two under the
Seal of their Province
of Quebec -
J.M.
H.M.
H.W.
W.C.
W.M.
W.P.

hereof by William Durbey
Notary Public and Francois
Audet the other Directors of the
said Company
 party to these presents, and accepting bond, for the said The Orleans
Cement Company their representatives, that is to say:

1^o A certain lot, tract or parcel of land situated, by
 and being in the parish of Saint Pierre de l'Isle d'Orleans
 containing about one arpent, in part by the depth that
 may be found between the Louis highway and the low water-mark
 of the river St. Lawrence, bounded in part to the south by the road
 of the river St. Lawrence, in rear to the south by the said low water mark of the river St.
 Lawrence, on one side to the east back by Jean Tremblay or his representatives
 and on the other side to the south back by Jean Tremblay or his representatives
 together with the large cement mill, kitchen, dwelling house, stable, and various
 outhouses belonging & appertaining, circumstances & dependencies, from which tract
 of land is separately excepted however, an emplacement of four feet front by
 its depth that might pass between the highway and the tract to wit with the
 house & outhouses thereon erected on the same were sold by Jean
Tremblay to one Francois Audet, or circumstances & dependencies.
 The rest of this lot is made, is made subject to the proposed purchase
 and made to read to Jean Tremblay or his representatives, of
 date.

2^o The right, title & interest of the said vendors, to an annual
 substituted rent of six dollars payable by Francois Audet or his representatives
 for the rent of the premises, which the said Francois Audet or his
 representatives hold in severalty, heretofore & to be held.

3^o Also in connection with the cement mill property just-mentioned
 and, the right & privilege of working a quarry of cement stone situated in
 the property of one Francois Audet, in the said parish of St Pierre

1873 - 18 février - Acte 2418 - Sale J. W. Leaycraft The Orleans Cement C.º

Nº. 2418

Sale On this Day, the Eighteenth of February in the
 J. W. Leaycraft² year one thousand eight hundred and seventy three
 - to - **Before me** William Darling Campbell
 the undersigned Notary Public, for the Province of Quebec, in the Dominion of
 Canada, residing in the City of Quebec,
 Presently Came and Appeared
Re Orleans Cement Co.
18 Feb 1873 Joseph William Leaycraft of
 the parish of St. Pierre & l'Isle
 d'Orleans Esquire

who acknowledged and confessed to have bargained, sold, assigned, transferred, and
 set over and by these presents doth bargain, sell, assign, transfer, and set
 over, with promise of warranty against all title, claims, mortgages, encumbrances,
 donations, and other hindrances whatsoever, unto "The Orleans
 Cement Company," incorporated under
 Letters Patent bearing date at London the Fifth
 day of October one thousand eight hundred and
 seventy two - and that they have of late by William
 Green Esquire President and William Weston, Henry
 Volant Esquire, and Francis H. Smith Esquire
 Company, parties to these presents, and accepting hereof, for the said "The Orleans
 Cement Company" & their assigns.

That quarry of cement stone situated in the parish
 of St. Pierre & l'Isle d'Orleans on the land of Edward
 Bonffard containing twenty five feet in front by eight
 feet in depth bounded on the South side by a parcel
 of stone pierd twelve feet to the north of the parcel
 of the said Edward Bonffard's bounded
 on the north by the said depth, joining in the north west
 to Francis Kamin Cole and in the south west to the
 remainder of the said land; together with the right
 of great druggist as well on foot as in vehicle
 by a road lying on the north East side of the
 land of the said Edward Bonffard to communicate
 to the said quarry from the ~~road~~ Queen's
 Highway; which said road & the bridge on the
 same to be kept & maintained by & at the cost
 of the said Company, as well as the fence from the
 South Corner of the land of the said Edward Bonffard
 to the Queen's Highway & from the north corner of the
 said

said land to the said company.

The vendor declares that the above described property ~~being~~ was acquired by him for and in behalf of the said The Orleans Cement Company under a certain deed of sale by the said Edmund Buffin & Co. of the said company bearing date the 11th day of August last & passed before the said Notary Public & witnesses.

To have, hold, and enjoy the premises hereby bargained and sold, with their rights, members, and appurtenances, unto the said purchasers & their heirs and assigns lawfully and for ever.

The present bargain and sale is made in manner aforesaid, in execution and in pursuance of the trust mentioned in the deed of sale herinabove referred to under which the present vendor acquired the said property.

and

And he certifies the payment of the said right of interest and the said purchase money, and that the said purchase money and the said interest have been paid to the said vendor in full and that the said vendor has no claim or demand against the said purchasers or their heirs or assigns.

And the said Joseph William Levesque doth hereby transfer, and set over unto the said The Orleans Cement Company all right of property, claim, title, interest, demand, mine, possession and other privileges whatsoever, which he the said Levesque now hath, or can have, demand, or pretend to, in or upon the said premises hereby bargained and sold, of all which rights and privileges he hereby gives & assigns in favor of the said The Orleans Cement Company & assigns; consenting and agreeing that the said Company & assigns be lawfully seized and invested with the full and entire possession thereof; and for that purpose constituting the said Company his Attorney, with full power and authority to that effect.

And in the execution of these presents, the said parties have elected their *Notary* *attested to as*

The Notary Public, in the City of Quebec, is the Office of the said Notary, on the day and year first above written, under the number *two thousand four hundred and eighteen*

In witness whereof the said parties have signed with me the said Notary

these presents being duly read according to law.

and my free will, consent and assent as aforesaid is expressed.

Joseph W. Levesque
William Brown *President*
John Nathan
Edm. Smith
Thos. W. Smith
W. Darling Campbell 1874

Minutier du notaire William Darling Campbell

EN VENTE.

Manufacture de Ciment et Plâtre.

Cette grande Manufacture sur l'Île d'Orléans, convenable à la ville de Québec, avec Fours, Moulins à broyer, Quai, Magasin, Maison du Gérant etc. Le tout est dans un ordre parfait, avec un lot de Bois de chauffage, Pierre à chaux et Gypse sur les lieux.

—Aussi—

Une Carrière de pierre à ciment, d'un facile accès à l'usine.

Ce serait un bon placement pour un homme pratique avec un capital modéré.

S'adresser à

WILLIAM WALKER,
 4 av. 1874. 99-100 17, rue Saint-Pierre.

Le Journal de Québec 25 février 1874

1874 - 12 septembre - Acte 5151 - Sale of «The Orleans Cement Company» to Andrew Thomson.

12 September 1874 } Sale
 On the twelfth day of September
 in the year of our Lord one thousand eight hundred and seventy four
Before the undersigned Notary Public, duly commissioned and sworn in and
 for that part of the Dominion of Canada called the Province of Quebec, and residing
 in the City of Quebec, in the said Province, personally came and appeared "The Orleans
 Cement Company" incorporated under Letters Patent bearing date the
 fifth day of October one thousand eight hundred and seventy two under
 the Seal of the Province of Quebec here to represented by William Esme
 Esquire of the said City of Quebec Chairman of the Board of Directors of the
 said Company duly and specially authorized for the effect of these
 presents and in virtue of a resolution passed at a meeting of the
 said Board of Directors held at the company's office in the said City of Quebec
 on the thirteenth day of August next last past of the first part,
 and Andrew Thomson Esquire, of the said City of Quebec

Merchant of the second part
 Which said parties did admit and declare to have covenanted, stipulated and agreed,
 as by these presents do now covenant, stipulate and agree to and with each
 other in manner following, that is to say: The said Orleans Cement Company
 herein represented as aforesaid
 for the consideration and upon the terms and conditions hereinafter mentioned and
 expressed, has granted, bargained, sold and confirmed, and by these presents
 do grant, bargain, sell and confirm, with guarantee and warranty against all
 gifts, dowers, debts, hypothecs, evictions, alienations and encumbrances, and all other
 troubles whatsoever, unto the said Andrew Thomson
 party to these presents and accepting hereof, for himself his heirs
 and assigns, that is to say:

1st A certain lot tract or parcel of land situate, lying and being
 in the parish of Saint Pierre de l'Île d'Orléans containing about
 one arpent in front by the depth that may be found between the Queen's
 Highway and the low water mark of the River St. Lawrence; bounded
 in front to the South by the said highway, in rear to the north by the
 said low water mark of the River St. Lawrence, on one side to the north
 East by Jean Fournier or his representatives and on the other side to
 the South West by Isaac Gauvain or his representatives together with
 the large Gravel Mill, Kitchen dwelling house, stable, sheds & premises
 thereto belonging and appertaining, circumstances and dependencies
 from which said tract of land is expressly excepted however the
 same be come to the hands of the said Andrew Thomson

Remplacement of forty five feet front by the depth that may be found between the highway and the cime du cap with the woods house and other build ings thereon erected as the same was sold by the late Jean Metayer to one Fromeris doel -

2° "That quarry of cement stone situate in the said Parish of Saint Pierre de l'Isle d'Orléans on the land of Edouard Bonffard containing twenty five feet in front by eighty feet in depth bounded on the south side by a picket or stake fixed twelve feet to the north of the fence of the said Edouard Bonffard orchard, on the north by the said depth, joining on the north east to Fromeris doel and on the South west to the remainder of the said land together

+ purchase
H.
at M

together with the right of access and ingress as well on foot as in vehicle by a road lying on the North east side of the land of the said Edouard Bonffard to the said vendor the said premises hereby sold, or intended so to be, belonging having acquired the same to communicate to the said quarry from the said High way - which said road and the bridges on the same to be kept & maintained by and at the costs of the said company as well as the fence from the south corner of the barn of the said Edouard Bonffard to the said High way and from the north corner of the said barn to the said quarry -

3° The right, title and interest of the said vendors to an annual con- stituted rent of six dollars payable by Fromeris doel whose representation and for the security of the payment of which the employment excepted from the above fully described lot of land is specially mortgaged and hypothecated. In the said vendors the said lot of land and premises here in before fully described and the said annual or stipulated rent herein above described having been acquired thereunto under and in virtue of a certain deed of sale bearing date the nineteenth day of February eighteen hundred and thirty one to have and to hold the said above described premises hereby granted, bargained, sold and confirmed, or intended so to be, together with the house, out-houses and buildings thereon erected and being, and all and every the rights, members, dependencies and appurtenances thereto belonging, or in any manner appertaining, unto the said purchaser, his heirs and assigns, to and for his and their proper use, benefit and behoof, henceforth, for ever, subject, however, to the payment of an annual constituted rent to Alexis Ferland or his representatives of nine dollars on the fifth day of November in each year, the first of which shall become due and payable on the fifth day following, next, which shall be due on the tenth day of June now then, the day upon which the said sale of the premises herein described was made

And secondly three deposited before the Registrar of the County of the said Orleans in the Registry office in the said County of the said Orleans in the sixth month of February last past under the number 730. And the said Quarry of cement stone above described being sold and in virtue of that certain deed of sale bearing date the nineteenth day of February eighteen hundred and thirty one was executed before the said Notary public (the copy whereof) was registered in the said Registry office in Reg. A Vol 3. page 748 on the said sixteenth day of February last past under the number 730 -

The present Sale and Conbepance is thus made and granted for and in consideration of the price or sum of *sixteen hundred dollars* lawful current money of the said Province, which said sum of money the said Vendor did and do hereby acknowledge to have received & had before the execution of these presents and thereof and therefrom they did and do hereby acquit release and discharge the said purchaser his heirs and assigns, debt quittance générale.

ap. M.
ap. M.

*saidement Mill, kil,
 No.*

And in consideration of the foregoing premises, the said vendor did and do hereby transfer and make over unto the said purchaser all rights of property, claims and demands whatsoever, which the said vendor can have or pretend to, in, to, or upon the said lot of lands and premises by these presents bargained and sold, or intended so to be, hereby divesting themselves thereof in favor of the said purchaser his heirs and assigns, consenting and agreeing that he shall be and remain in good and lawful possession thereof by virtue of these presents.

And for the due execution hereof, the said parties respectively have made election of domicile irrevocable at their usual and ordinary places of abode, at which places, &c.

Thus done and executed at the said City of Quebec, in the Office of John Graves Clapham the said undersigned Notary, on the day and year first above written, under the number five thousand one hundred and fifty one the said parties having to these presents first duly read according to Law set their hands together with the said Notary Public who hath recited set his hand in faith and testimony of the premises / one hundred and seem words erased as well as three (marginal notes approved as good)

William Brown
Attorney
Charles Clapham
Notary

Minutier du notaire John Graves Clapham

1874 - 12 septembre - Acte 5152 - Declaration as to ownership in the Orleans cement company.

5152
 No 5152 } 12 September 1874 } Declaration as to
 ownership in
 the property }
 sold by the }
 Orleans Cement }
 Co. to }
 Andrew Thomson }
 and for the said Province and residing in the said
 City of Quebec, personally came and appeared: -
 Andrew Thomson Esquire of the said City of Quebec
 Merchant, of the first part; - and Grace Benson
 Hall Esquire, of Montmorency, in the Parish of St. Augustin
 Merchant, Louis H. Drum Esquire, of the said City
 of Quebec, Merchant, Mary Christina ~~Goodwin~~
~~Walter~~ Dale residing at the Island of Orleans -
 wife of Joseph William Baycraft Esquire, of the same
 Island, Merchant, and by her said husband hereby

Cop.

solely authorized for all singular the ends, intents and
 purposes hereof authorized by his being a party to and
 signing these presents, Francis Gourdeau Esquire
 of the said City of Quebec, Harbour Master,
 and William Horns Esquire of the said City of Quebec
 Merchant of the second part; - By and
 between whom it was and is hereby declared
 covenanted and agreed as follows, that is to say:
 Whereas in and by a certain deed of sale and conveyance
 made by the Orleans Cement Company to the said
 Andrew Thomson bearing even date with these presents
 and executed before John Graves Clapham the said
 undesignated Notary, the said Orleans Cement Company
 did sell and convey to the said Andrew Thomson certain

property therein described, situated in the Parish of
 Saint Pierre de l'Île d'Orléans for the price or sum of
 sixteen hundred dollars, subject to the terms, clauses
 and conditions therein mentioned.
 And whereas the said Andrew Thomson hath so
 assigned the said property in Trust for the said
 Grace Benson Hall, the said Louis H. Drum, the said
 Mary

Mary Christiana Lacycraft, for himself, the said Andrew Thomson, the said Francois Goudreau and the said William Home in the shares and proportions herein after mentioned.

<p>* Andrew Thomson at. G. B. H. L. G. D. M. C. S. M. The said property at. G. B. H. L. G. D. M. C. S. G. B. H.</p>	<p>Now therefore these Presents witness that he did and doth hereby declare that he has acquired the said property and holds the same in Trust for the said George Benson Hall who is entitled to a share therein to the extent of eight twentieths $\frac{8}{20}^{\text{th}}$ The said Logic H. Drum to the extent of four twentieths $\frac{4}{20}^{\text{th}}$ The said Mary Christiana Lacycraft to the extent of four twentieths $\frac{4}{20}^{\text{th}}$ The said Andrew Thomson to the extent of two twentieths $\frac{2}{20}^{\text{th}}$ The said Francois Goudreau to the extent of one twentieth $\frac{1}{20}^{\text{th}}$ and the said William Home to the extent of one twentieth $\frac{1}{20}^{\text{th}}$ they the said George Benson Hall, Logic H. Drum, Mary Christiana Lacycraft, Francois Goudreau and William Home having at the time of the execution of</p>
---	--

William Home having at the time of the execution of these presents, paid then several and respective portions of the said sum of six thousand dollars to the said Andrew Thomson, doth quit: - to be disposed in the said City of Quebec in such manner as may hereafter be decided upon by a majority of the above shareholders hereby declared and agreed by and between the said parties hereto, days notice in writing of such meeting, by post, that he the said Andrew Thomson in assuming to be convened by the said Andrew Thomson in the said City of Quebec shall not be liable or responsible therefor and executed at the office of the

The said Trust shall ~~be the same way~~ Thus done and executed at
 not be liable or responsible in any manner or way the said City of Quebec, in the office of the
 to answer to any of the said John Graves Clapham the said
 said parties in the manage- undesignated Notary Public, on the day and
 ment of the said property, year just above written, under the number
 or otherwise, the said Trust having been assumed by
 from the said Andrew five thousand ~~one~~ hundred and fifty two -
 Thurnell as a sole matter the said parties having to these presents, just
 of convenience for the said parties, duly
 at. M. C. L. Craft
 G. H. M. G. J. H. G.

duly read according to Law, set their hands with seal
 in the presence of the said Notary Public also hereunto
 subscribing in faith and testimony of the premises.
 Fifteen words erased are null, three marginal
 notes approved are good

attest
 Geo. B. Hall
 L. S. G. G. G.
 M. C. L. Craft
 J. H. G.
 J. G. G.
 W. H. G.
 J. H. G.
 " J. H. G.

Minutier du notaire John Graves Clapham

1882 - 16 décembre – Vente à l'encan de la fabrique de ciment.

Nouvelle acquisition

La fabrique de ciment de l'Île d'Orléans a été vendue à l'encan, mercredi matin, par messieurs J. J. Maxham & Cie., et adjugé à notre ami M. J.B.Z. Dubeau pour \$430.

Le journal de Québec, 16 décembre 1882

1883 - 2 mars – Acte 4391 – Vente de la Orléans Ciment Company par Jean-Baptiste Zéphirin Dubeau, marchand, de Québec, à Louis Eugène Dubeau, fermier, du Township de Somerset.

N^o 1414
Émigré à neuf heures avant midi le onze Août mil huit cent quatre vingt trois.
B. Zéphirin, Régistrateur.

Before me Louis Lavigne, the undersigned Public Notary for the Province of Québec residing in the Village of Beauville Com and appeared Jean Baptiste Zéphirin Dubeau, Esquire, Merchant of the City of Québec in the present deed styled the vendor of the first part and Louis Eugène Dubeau Esquire, farmer of the augmentation of the Township of Somerset in the township of Somerset South in the present deed styled the Purchaser of the second part. Which said parties have declared, covenanted and agreed together in the manner following: that is to say the said Vendor did declare to have bargained sold transferred, assigned and make over, and by these presents do bargain, sell assign transfer and make over from hence forth and for ever with promise of warranty against all gift, dower, mortgage, substitution, alienation and other troubles whatsoever unto the said purchaser hereof accepting for himself, his heirs and assigns that is to say: 1^o. A certain lot tract or parcel of land situated lying and being in the Parish of Ste. Pétronille (de Beauville) de l'Île d'Orléans, containing about one arpent in front by the dig that may be found between the Queen's highway and the low water mark of the River Saint Lawrence, bounded in front to the south by the said highway, in rear to the north by the said low water mark of the River St. Lawrence, on one side to the north east by Jean Lorrimer or his representatives and on the other side to the south West by Jean Bourgeois or his representatives, together with the large Cement Mill kilns house stable, shed, & premises thereto belonging and appertaining, circumstances and dependencies which said above described and hereby sold real estate property and



Numéro inscription : 1 414 RB

and premises is now known and distinguished as lot number sixty-nine and seventy upon the official Cadastral plan, in the book of reference thereto for the Parish of St. Pierre de Beaulieu, de l'Isle d'Orléans from which said tract of land is especially excepted however an emplacement of forty feet in front by the depth that may be found between the highway and the Cour du Cap with the wooden houses and other buildings thereon erected with same was sold by the late Jean Vézayes to one François Noël and which said last mentioned lot of land or emplacement is now known and distinguished as lot number seventy one (71) upon the official Cadastral Plan and in the book of reference thereto for the Parish of St. Pierre de Beaulieu, de l'Isle d'Orléans. 2^o That Quarry of Cement stone situated in the said Parish of St. Pierre de Beaulieu, de l'Isle d'Orléans on the land of Edmond Broffard, containing twenty-five feet in front by eighty feet in depth, bounded on the south side by a picket or stake fence twelve feet to the south of the fence of the said Edmond Broffard, said Edmond on the north by the said depth joining on the north east to François Kévin Oti and on the south west to the remainder of the said land together with the right of aquies and rigues as well as on foot as in wheels by a road lying on the north-east side of the land of the said Edmond Broffard to communicate to the said quarry from the Quebec highway which said road and the bridge on the same to be kept and maintained by and at the costs of the said Purchaser as well as the fence from the south corner of the barn of the said Edmond Broffard to the Quebec highway and from the south corner of the said above to the said quarry and which above described property is now known and distinguished as forming a part of the lot number forty six (46) upon the official Cadastral Plan and in the book of reference thereto for the Parish of St. Pierre de Beaulieu, de l'Isle d'Orléans. 3^o The right title and intent of the said Vendor to an annual constitutional rent of six dollars payable by François Noël or his representatives and for security of the payment of which the emplacement excepted from the above fully described lot of land is especially mortgaged and hypothecated the said emplacement being now known and distinguished as lot number seventy one (71) upon the official Cadastral Plan and in the book of reference thereto for the said Parish of St. Pierre de Beaulieu, de l'Isle d'Orléans, and the said Vendor for the consideration herein after mentioned do also hereby sell, transfer, assign, convey and make over unto the said Purchaser hereby accepting all machinery, plant, tools, gear, stock and moveable property generally or otherwise belonging to, or in any way connected with the said cement mill or premises hereby sold together with all improvements and ameliorations made to the said property the said Vendor hereby declaring that all the said plant, machinery, tools and moveable property have been well and truly delivered to him to the said Vendor the above described and hereby sold real estate and premises belonging for having the same by good and valid title copies of which have been delivered to the Purchaser to wit the deed of conveyance of the Quebec Cement Company in favor of the said F. B. Dubois, passed before E. G. Mendive, Notary the thirteenth day of January last. To have and to hold the above described and hereby sold property or intended as to be together with the said cement mill kilns, quarry house and out house thereon erected and being and all and every the rights, number dependances and appurtenances thereto belonging or in any way pertaining unto the said purchaser, his heirs and assigns to and for his



1048984726

Numero inscription : 1 414 RB

cent deuxieme feuillet *L. Lavergne*

+ La dite rente annuelle and his own proper use and benefit from henceforth forever subject
 et constituee eteinte par however to the payment of an annual constituted rent to the
 le paiement du capital. Esland or his representatives of nine dollars on the fifth day of November
 tel qu'il appert par quitta in each year the first of which shall become due and payable on the
 ce devant V. W. Lane on fifth day of November now next ensuing. The present sale and con
 tains en date du 7 janvier 1901 cy apres. thus made and granted for and in consideration of the
 file le 30 janvier 1901 some price or sum of five hundred dollars paid by the said purchaser to
 le numero 889 from exhibit the said Vendor before the present the receipt whereof is hereby ack
 F. K. Lachance - nowledged. Tout quittance generale et finale. Done and Passed at the
 Registrature - said Village of Princeville on the second day of the month of march
 one thousand eight hundred and eighty three under the number four
 thousand three hundred and sixty one and the said parties have signed
 after reading made according to law. Signed: P. B. J. Dubois L. C. Thelca
 J. Lavigne W. R. A true copy of the original remaining of record in my
 office. L. Lavergne & P.

Minutier du notaire Louis Lavergne – Bureau d'enregistrement, Registre B8, No 1414

Numero inscription : 1748 RB Deux cent quatre vingt cinquime feuillet. *Propres*

+ La vente annuelle et plan y en the book of reference, the only for the parish of St Etienne
constituee en faveur de de Baptiste, les de St Etienne. 3. the eight title venditout of the vente
Simeon Alexis Ireland on apts an annual completed bond of six dollars payable
ses représentants et leurs by Francis Nail, or his representatives, and for security of the
de capital tel qu'il op Payment which the employment above described to avow under
put par un quittance. bond, do hereby one (1) upon the cadastre plan for the parish of
St Etienne is specially mortgaged and hypothecated. To ha
donne par le dit Simeon Ireland to hold the said above described and sold premises
avant V. W. de la Notaire with the dependancies and appurtenances thereto belong
and benefit of the said V. W. de la Notaire to the only for the use
and benefit of the said V. W. de la Notaire, heirs and
assigns for ever subject however to the payment of an
annual sum of three dollars on the fifth day of November in
each year the first of which shall become due and pa
able on the fifth day of November now next ensuing
to the said vendor the said premises hereinafter belonging and
appertaining for having acquired the same by good and
valid title from J. B. P. Tubreau before some lawyers,
Notary, at the village of St Etienne the second of March one
thousand eight hundred and eighty three Registered at the
Island of Orleans of the eleventh of August of the same year
No. 144. He paid the said and conveyed them made and granted
for and in consideration of the price sum of five hundred
dollars of lawful current money of this Province in deduction
whereof the vendor hereby acknowledges to have received
from the purchaser the sum of two hundred dollars on
account and also the balance of three hundred dollars
the purchaser binds himself to pay it to the vendor in
three equal payments on the first of March July and
November next without interest. Bond for security of
the said balance of three hundred dollars the said purcha
ser did and doth hereby and mortgage and hypothecate
the said above described lot of land and premises upon
which the said vendor doth hereby expressly reserve his right
and privilege of Bailliage de fons, and three parts in di
verse, as it shall be the said Notary certifies that the vendor doth hereby transfe
re and set over unto the said purchaser all right of property, claim
some quittance de titre, interest, demand, seizure possession and other right and
action, and all such which the said Vendor may have or claim or might
have or claim in or upon the said land and
premises above described and sold or intended to be sol
d and conveyed and conveying and agreeing that the said purcha
ser shall and assign he therein and thereof true in good
and lawful, seign and possession by virtue of these presents
And for the execution hereof, the said parties do hereby sever
ally make election of domicile at their residences of residence, at
which place this done and passed, at the said City of
Trois on the day and year first above written, in the office
of Louis Leclerc, the said Notary, under the number
eight thousand two hundred and sixty six and
signed by the said parties hereto, with me, the said



RB

Notary in faith and testimony of these presents, these presents have
been just duly read, signed, J. B. P. Tubreau, V. W. de la Notaire
L. Leclerc Not. A true Copy of the original, remaining of
cord in my office, L. Leclerc, Not.

Minutier du notaire Louis Leclerc – Bureau d'enregistrement, Registre RB3, no 1748

Carrières de pierre à l'île d'Orléans (1871-1970)

Rappel historique

— 127 —

CHAPITRE III^e

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION.

A.—LES CARRIÈRES.

SOMMAIRE : *Parti que l'on tire des carrières de la Nouvelle-France pour la construction des principaux édifices. — Autour de Québec. — A Montréal — L'île à la Pierre. — Fours à chaux. — Pierre semblable à du marbre.*

Les premiers colons du Canada se seraient épargné bien des malheurs et bien des inquiétudes si, au lieu de construire presque toujours leurs maisons en bois, ils eussent utilisé les riches carrières de pierre de taille et de pierre à chaux qui se trouvaient en nombre d'endroits de la Nouvelle-France. Il leur en aurait coûté un peu plus de peine au début, mais ils n'auraient pas eu à souffrir, du moins aussi lourdement, des incendies qui, à maintes reprises, s'abattirent sur leurs villes, anéantissant le fruit de plusieurs années d'efforts. Du reste, les carrières étaient le plus souvent à peu de distance des centres déjà établis et d'exploitation facile.

Dès 1616, Champlain avait découvert de la très bonne chaux à proximité de l'Abitation de Québec. Était-ce celle dont les Récollets, aidés du sieur de Pontgravé, se servirent trois ans après pour bâtir leur couvent et la première église du Canada, à Notre-Dame des Anges, sur les bords de la rivière Saint-Charles? Peut-être. En tous cas, on doit à ces religieux la construction du premier four à chaux dans la colonie (1). Le 15 août 1620, le P. Denis Jamet écrivait en France: "Nous sommes éloignés d'une petite demi-lieue de l'Abitation; la chaux se fait à cinq cents pas de nous" (2). On paraît avoir trouvé à peu près au même endroit la pierre dont les Récollets se servirent pour leur monastère. Disons, en passant, que cet édifice fut le premier construit en pierre, toutes les maisons étant en bois jusque-là.

En 1636, le P. Lejeune, jésuite, exposant les ressources du Canada à ses amis de France, disait: "Trouve-t-on de la pierre pour bâtir, de l'argile, du sable? Tout cela est ici en abondance en quelques endroits, en d'autres, non; à deux lieues à la ronde de Québec, on fait de la chaux, on tire de bonnes pierres à bâtir qui se taillent fort bien; on y fait d'excellente brique; le sable se trouve quasi partout" (3). M. de Montmagny sut tirer parti de tous ces

(1) **Faillon**.—Hist. Col. Franc. I, p. 179.

(2) **P. Jouve**.—Les Franciscains et le Canada, p. 162.

(3) Rel. des Jés. t. 9, p. 167.

matériaux lorsqu'il construisit le fort Saint-Louis à Québec, et on les utilisa également dix ans plus tard, en 1646, lorsqu'on bâtit l'église et le presbytère de la paroisse.

A un certain moment, on extrayait de la pierre à Québec même, dans la côte entre la fontaine de Champlain et la Basse Ville. A cause des dangers que l'exploitation de cette carrière faisait courir aux gens qui passaient dans la rue au-dessous, le Conseil Souverain enjoignit à l'entrepreneur, Jean Frouin, de ne plus tirer de pierre de cet endroit. Mais, comme il était resté quantité de pierre, le Conseil permit à toutes personnes de prendre des roches "en la dite montagne" jusqu'au point où aucun éboulis ne serait plus à craindre (1). En 1674, c'est à Québec que l'on alla chercher en traîne la chaux dont on eut besoin pour construire la chapelle de Lorette (2).

Dans le district de Montréal, le principal endroit d'où on tira la pierre dans les commencements de la colonie, fut l'Île à la Pierre, sise vis-à-vis Saint-Lambert, en amont de l'Île Sainte-Hélène et reliée un siècle plus tard à la terre ferme pour servir de jetée d'aboutissement au pont Victoria. L'exploitation de cette carrière fut marquée par un incident tragique, en 1660, alors que M. Guillaume Vi-

(1) Jug. et Dél. Cons. Souv. I, p. 347.

(2) Rel. des Jés. t. 60, p. 81.

gnal, Sulpicien, et un groupe de travailleurs, qui étaient allés chercher des matériaux à l'Île à la Pierre pour parachever le Séminaire, tombèrent dans une embuscade d'Iroquois. La plupart périrent, y compris M. Vignal, ou furent emmenés en captivité (1).

Ce fut de l'Île à la Pierre que l'on tira la pierre qui servit à la construction des murailles de l'hôpital Saint-Joseph. Dans un mémoire, en date du 20 octobre 1666, Mlle Mance rappelle que les Seigneurs de l'Île de Montréal leur furent d'un précieux secours dans cette circonstance, se donnant beaucoup de peine et faisant construire des bateaux exprès pour le charroi de la pierre destinée à l'édifice de l'hôpital (2). Au commencement du régime anglais, les Sœurs de la Congrégation se trouvaient propriétaires de l'Île à la Pierre. La carrière ne leur étant plus d'aucune utilité, elles la cédèrent en 1774 à la baronne de Longueuil en retour d'une exemption de droits seigneuriaux. Elles l'avaient acquise de Jean Cailloux, en 1713, qui lui-même en avait eu la concession de M. de Longueuil (3).

Villemarie avait aussi des fours à chaux à cette époque. M. Dollier de Casson en avait fait construire un et, en 1662, les marguilliers de la paroisse confiaient aux maîtres maçons,

(1) **Charlevoix**.—Hist. Gén. Nouv-France, I, p. 226.

(2) **Faillon**.—Mss. Suppl. cah. F. No 308.

(3) **Faillon**.—Mss. I, cah. CC. p. 388.

François Bailly et Étienne Campeau, le soin de leur en construire un autre de mêmes dimensions (1). Lorsque François Charron de la Barre entreprit la construction de son hôpital sur le domaine de la Pointe Saint-Charles, en 1692, il passa des contrats de fourniture de chaux et de pierre de taille avec Jean Tessier dit Lavigne, qui avait un fourneau sur sa terre, quelque part rue Saint-Urbain, entre les rues Lagauchetière et Dorchester (2). La chaux se vendait alors 60 sous la barrique.

En 1712, les carrières d'où l'on extrayait la pierre à tailler et à chaux se trouvaient aux environs de la Montagne, du côté Nord-Est, dans les côtes de Sainte-Marie, Saint-Martin et Saint-François. On trouvait aussi dans la paroisse de Lachine plusieurs endroits où abondait la pierre à chaux. En février 1715, Charles Millot, citoyen de Lachine, vendait au curé, M. Michel de Villermaula, un terrain compris dans la carrière "où est le fourneau à chaux", près de l'église paroissiale (3). Un peu plus haut, à l'île Perrot, on trouvait des carrières de grès et des pierres à moulages.

A peu près vers le même temps, le principal fabricant de chaux, du côté de Québec,

(1) Annuaire de Villemarie, II, 3ème livraison.

(2) D'après M. E.-Z. Massicotte, archiviste de Montréal.

(3) Faillon.—Mss. II, cah. LL, p. 345.

était Mathurin Arnaud, de la pointe de Lévy. En 1689, il s'était fait construire un four sur un terrain que le sieur de la Chenaye lui avait concédé, voisin de la terre appartenant à la succession Duquet. Ce fut Arnaud qui fournit la chaux qui entra dans la construction de la maison des Récollets à Québec. L'installation existait encore au milieu du siècle dernier et elle finit par donner son nom au district environnant connu dans la suite sous le nom de "La Coste du Fourneau à Chaux", aujourd'hui l'une des principales artères de la ville de Lévis (1). En 1712, l'industrie de la chaux était très active dans la paroisse Saint-Joseph de la seigneurie de Lauzon et, au témoignage de Gédéon de Catalogne, les habitants tiraient de beaux revenus en allant vendre à Québec (2). On tirait également quantité de pierre de taille et de pierre à chaux de Charlesbourg, de l'Auvergne et de Bourg Royal, paroisses de la seigneurie des Jésuites, non loin de Québec.

A la suite d'incendies désastreux tant à Québec qu'à Montréal, l'intendant Dupuy passa, le 7 juin 1727, une ordonnance décrétant que, à l'avenir, il serait défendu "de bâtir aucune maison dans les villes et les gros bourgs, où il se trouverait de la pierre commodément, autrement qu'en pierre". L'in-

(1) Roy, J.-E., Hist. Seign. Lauzon, II, p. 185.

(2) Bull. Rech. Hist. 1915, p. 329.

tendant estimait cette mesure raisonnable “ en un pays où la pierre est aussi commune que le bois ” (1). N'empêche que, malgré ces recommandations et certains encouragements, les habitants de la colonie, sauf quelques particuliers, continuèrent de bâtir leurs maisons en bois.

A l'époque du voyage de Pierre Kalm à travers la Nouvelle-France, en 1749, les citoyens de Québec tiraient des hautes et abruptes collines qui bordent le Saint-Laurent en face de l'Île d'Orléans une pierre rouge teintée de gris très dure dont ils se servaient pour construire des murailles de maisons, des escaliers ou encore pour paver les parquets (2). Franquet nous apprend qu'il s'agissait des falaises entre la ville de Québec et la Rivière Rouge. Le même nous dit que l'on allait aussi chercher de la pierre à bâtir sur le bord du fleuve entre l'Anse aux Mères et Sillery (3).

En se dirigeant du côté de Montréal, Kalm avait constaté l'existence de plusieurs fours à chaux à Trois-Rivières, le long de la rivière Puante, qui se jette dans le Saint-Laurent deux lieues environ plus bas que Trois-Rivières. La pierre calcaire venait des hauteurs voisines et donnait une chaux très blanche. Enfin, à Montréal même, le voyageur suédois

(1) Bull. Rech. Hist. 1924, p. 139. P.-G. R.

(2) Kalm, Pierre. Voy. dans l'Am. du Nord, III, p. 172.

(3) Franquet. Voy. et Mém. sur le Canada, p. 35.

signalait la présence sur le bord du chemin allant de Montréal au Sault au Récollet, à un mille français de la ville, de deux fours à chaux construits en pierre durcie au feu et dont l'intérieur était en granit. On s'y servait de deux sortes de pierres à chaux, l'une noire, fort commune dans l'île de Montréal, produisant une chaux grise mais donnant un excellent mortier ; l'autre, grise, produisant une chaux plus blanche, mais de qualité inférieure, parce que perméable à l'humidité (1).

Quant au sable, on a vu que, d'après le P. Lejeune, il se trouvait presque partout. A Montréal, le 17 mars 1749, Paul Tessier Lavigne, maçon tailleur, passe un marché avec quatre journaliers, Charles Beaulieu, Michel Houle, Joseph Beaudoin et Joseph Michel, dit Saint-Michel, demeurant au faubourg Sainte-Anne, par lequel ceux-ci s'engagent à "charroyer et voiturer dans un bateau du roi le sable de la rivière dont le dit Paul Tessier aura besoin pour l'entreprise qu'a fait le dit sieur Tessier de rebâtir le hangard du roi..." Le dit sable à raison de 4 livres 10 sols la battelée, lequel bateau sera chargé jusqu'à la dernière précinte, à chaque voyage, et iront charger leur dit bateau, à l'autre côté du fleuve, à la côte Mouille-pieds Saint-Lambert, ou de la prairie de la Magdeleine, et emmèneront le dit

(1) **Kalm, P.** Voy. dans l'Am. du Nord, III, pp. 217-218.

bateau pour le décharger vis-à-vis la porte du dit hangard du roi....” Les mêmes devaient fournir à Tessier des cailloux à raison de 10 sols la tonnerée, l'entrepreneur fournissant les bateaux pour le transport (1).

A différentes époques, on pensa avoir trouvé du marbre au Canada, mais, après enquête, on découvrit dans la plupart des cas qu'il ne s'agissait que de pierres présentant les apparences du marbre, ce qui était suffisant pour induire en erreur des gens peu expérimentés généralement. En 1683, l'intendant DeMeulles visita personnellement tous les endroits de la colonie où on lui avait dit qu'il s'en trouvait et ne rapporta que des échantillons de cailloux qui avaient l'apparence du marbre mais qui étaient en réalité de la pierre sillonnée de veines de différentes couleurs. Quelques années plus tard, le gouverneur Denonville s'attira des reproches du ministre pour avoir, sur les instructions de M. de Louvois, envoyé un marbrier et des ouvriers à l'île Saint-Pierre de Terre-Neuve, où l'on disait qu'il y avait du porphyre en quantité suffisante pour bâtir des villes entières. Le ministre lui rappela vertement qu'il n'avait d'ordre à recevoir que de lui (2).

Dans la région de Montréal, le P. Jésuite Dalmas célèbre la messe le 28 juin 1673 “ sur

(1) **Faillon**. Mss. XXIV, cah. EE, p. 376.

(2) Arch. Can. Rapp. 1899, p. 81.

le marbre blanc naturel” dans la pointe de l'anse de l'île Perrot, face à l'île aux Chèvres, dans le lac Saint-Louis (1). Dans les premières années du 18ème siècle, un Sulpicien, M. de Breslay envoya en France un échantillon de marbre tiré d'une montagne “à 21 lieues de Montréal et à une lieue et demie du Long-Sault”. Le ministre ne jugea pas ce marbre assez beau pour valoir la peine d'être exploité. M. de Breslay était d'avis que l'on devait achever le canal Lachine pour transporter à Montréal le marbre en question et l'embarquer ensuite à destination de la France. La Cour rejeta cette proposition, l'entreprise du canal devant coûter au bas mot, d'après l'ingénieur de Léry, 255,000 livres (2).

(1) Rel. des Jés. t. 58, p. 122.

(2) Arch. Can. Rapp. 1899, p. 464.

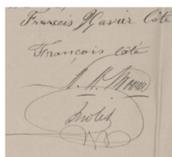
1871 - 25 juillet – Acte 2066 – Bail pour dix ans d'une carrière appartenant à François-Xavier Côté, meublier et cultivateur de la paroisse de St-Pierre I.O., à Noël Hill Bowen, notaire, résidant à Québec.

Par-devant le notaire public pour la Province de Québec, résidant à Québec, soussigné.

Fut présent François-Xavier Côté, de la paroisse de St-Pierre de l'Isle d'Orléans, meublier et cultivateur, lequel avec le consentement et approbation de son père et donateur Mr. François Côté, de ladite paroisse de St-Pierre de l'Isle d'Orléans, pilote, à ce aussi présent, a reconnu et confessé avoir donné à loyer pour le temps et l'espace de dix années qui ont commencé à courir du premier de mai dernier et finiront le premier de mai de l'année mil huit cent quatre-vingt-un, et promet faire jouir paisiblement pendant le dit espace de temps à Noël Hill Bowen, de la cité de Québec notaire à ce présent et acceptant preneur pour lui ses hoirs et ayant cause, c'est à savoir :

Le droit et privilège d'exploiter une carrière de pierre à ciment situé sur la terre dudit François-Xavier Côté, en ladite paroisse de St-Pierre de l'Isle d'Orléans de la contenance de six perches et six pieds de front sur la profondeur qui peut se trouver entre le chemin du Roi et la rivière St-Laurent, chenal du Nord. Borné d'un côté à l'Ouest à Edouard Bouffard et de l'autre côté à l'Est à Barthélémy Fournier; ladite carrière étant à une distance d'un arpent d'un arpent environ au Nord du petit ruisseau qui se trouve sur ladite terre et devant être ... et travaillée de là en gagnant toujours au Nord jusqu'à la cime du cap, avec le droit exclusif au dit preneur ses hoirs et ayant cause de prendre et enlever toute et telle quantité de pierre qu'il lui faudra pour la manufacture de ciment ou autrement; en outre un droit de passage à communiquer de la carrière au chemin public à la place indiquée par le bailleur. Le bail est fait à la charge par ledit preneur ses hoirs et ayant cause de travailler tous les ans à l'exploitation de ladite carrière à peine de résiliation du présent bail dans le cas que le preneur ses hoirs et ayant cause négligeraient d'ôter et d'enlever de ladite carrière au moins trente toises de pierre pendant chaque année de la durée de ce bail. Ce bail fait moyennant la somme d'un écu du cours actuel de cette dite province pour chaque toise de pierre qui sera ôté et enlevé de ladite carrière et le preneur tiendra un compte fidèle et exact de la quantité de pierre tirée de ladite carrière et il payera ladite somme d'un écu par toise au dit bailleur de trois mois en trois mois pendant la durée du bail.

De plus il a été convenu entre lesdites parties, que le bailleur se réserve le droit pendant ce bail de prendre de ladite carrière la pierre qu'il lui faudra de temps en temps pour son propre usage ou celui de sa famille mais il n'aura pas le droit d'en vendre ou céder aux étrangers. Et pour l'exécution des présentes, les parties ont élu leurs domiciles irrévocables savoir le preneur en les lieux sus loués et le bailleur en sa demeure ordinaire où les paiements se feront. Fait et passé à Québec, étude de Mtre Isaïe Nolet, notaire soussigné le vingt cinquième jour du mois de juillet de l'année mil huit cent soixante et onze, sous le numéro deux mille soixante-six. Et ont, lesdites parties, signé avec moi dit notaire, lecture faite.



Minutier du notaire Isaïe Nolet – Document transcrit par J.-C. Dionne

1872 - 21 août – Acte 4806 – Vente par Edouard Bouffard, menuisier, et Esther Goulet, son épouse, de St Pierre, à Joseph William Leaycraft, marchand, du même lieu, tant pour lui que pour et au nom d'une compagnie formée pour exploiter une carrière de pierre à ciment dans la paroisse de St Pierre.

Minutier du notaire Pierre Gosselin

1873 - 15 septembre – 4997 – Ratification de donation par François-Xavier Côté, cultivateur, de St Pierre parvenu à l'âge de majorité.

1873 - 15 septembre 1873

Acte: L'acte de vente de la carrière de St Pierre, par Edouard Bouffard et Esther Goulet, épouse de Bouffard, à Joseph William Leaycraft, marchand, du même lieu, tant pour lui que pour et au nom d'une compagnie formée pour exploiter une carrière de pierre à ciment dans la paroisse de St Pierre.

Acte: L'acte de ratification de donation par François-Xavier Côté, cultivateur, de St Pierre parvenu à l'âge de majorité.

Acte: L'acte de vente de la carrière de St Pierre, par Edouard Bouffard et Esther Goulet, épouse de Bouffard, à Joseph William Leaycraft, marchand, du même lieu, tant pour lui que pour et au nom d'une compagnie formée pour exploiter une carrière de pierre à ciment dans la paroisse de St Pierre.

Acte: L'acte de ratification de donation par François-Xavier Côté, cultivateur, de St Pierre parvenu à l'âge de majorité.

Je soussigné, le jeune Louis Côté, fils de
 Louis Côté et Marie Goulet, épouse
 de Louis Côté, qui est né le 15 septembre
 1873, à St Pierre, paroisse de St Pierre,
 acte de naissance n° 10, soussigné
 par son père, Louis Côté, et sa mère,
 Marie Goulet, épouse de Louis Côté, et
 par le notaire, Pierre Gosselin, le 15
 septembre 1873.

François Xavier Côté

[Signature]

Minutier du notaire Pierre Gosselin

1927 - 17 octobre – Acte 3259 – Vente, d'un lopin de terre faisant partie du lot 25 du cadastre de Ste Famille, par Alphonse Deblois, cultivateur, de Ste Famille, à Joseph Léonide Perron, ministre de la voirie de la province de Québec.

L'an mil neuf vingt-sept, le dix-septième jour du mois d'octobre. Devant Claude Taschereau, notaire public pour la Province de Québec, résidant et pratiquant à Québec, ont comparu : M. Alphonse DeBlois de la paroisse de Ste-Famille, Isle d'Orléans, cultivateur, partie d'une part, ci-après nommé le vendeur, et l'Honorable Joseph Léonide Perron, agissant aux présentes en sa qualité de ministre de la Voirie de la Province de Québec et pour et au nom du Gouvernement de ladite Province partie d'autre part, ci-après nommé l'acquéreur.

Lesquelles partie ont fait entre elles les déclarations et conventions suivantes, savoir :

Le vendeur déclare avoir vendu, cédé et transporté comme par les présentes, il vend, cède et transporte, avec garantie contre tous troubles, évictions, hypothèques et autres empêchements quelconques, à l'acquéreur présent et acceptant l'immeuble suivant, savoir :

Description – Un lopin de terre de forme rectangulaire, étant connu et désigné comme partie du lot numéro vingt-cinq (25) du cadastre officiel pour la paroisse de Ste-Famille, dans le comté de Montmorency, et compris dans les bornes suivantes : au Nord-Est par la ligne de division entre les lots numéro vingt-six et vingt-cinq du cadastre officiel pour ladite paroisse de Ste-Famille, au Sud-Est, au Sud-Ouest et au Nord-Ouest par l'autre partie du lot numéro vingt-cinq et décrit plus particulièrement comme suit : A partir du point «A» situé sur la ligne de division entre les lots nos. vingt-six et vingt-cinq et à deux cent quatre-vingt-quatre (284) pieds du côté Sud du chemin public en suivant la même ligne sur une distance de cent quatre-vingt-dix (190) pieds jusqu'au point «B», de là en allant vers le Sud-Ouest et suivant une ligne droite formant un angle droit avec la précédente, sur une distance de deux cent soixante-quinze (275) pieds jusqu'au pont «C»; de là en suivant une ligne droite parallèlement à la ligne «A-B» dans la direction Nord-Ouest sur une distance de cent quatre-vingt-dix (190) pieds jusqu'au point «D» de là en suivant une ligne droite formant un angle droit avec la ligne précédente et dans une direction Nord-Est sur une longueur de deux cent soixante-quinze (275) pieds jusqu'au point de départ et formant en superficie un acre et deux dixièmes (1,2) **avec un chemin de passage pour communiquer du chemin public à la carrière**, en suivant le chemin actuel passant près de la maison du vendeur ou sur une lisière de terrain de douze (12) pieds de largeur sur une longueur de deux cent quatre-vingt-quatre (284) pieds plus ou moins entre le chemin public et la carrière en suivant la clôture Nord-Est du lot numéro vingt-cinq; toutes les dimensions sont en mesure anglaise. Tel que le tout est actuellement, dont l'acquéreur se déclare content et satisfait, et tel que décrit dans un plan annexé à la minute des présentes, après avoir été signée par les parties et le notaire soussigné pour identifications.

Réserve – Cette vente est faite sujette à la réserve, par le vendeur, d'un chemin qui existe actuellement sur le lopin de terre présentement vendue; lequel chemin est employé par le vendeur et autres y ayant droit en vertu de titres.

Droit de passage – Le vendeur accorde, par les présentes, à l'acquéreur le droit de passage, à pieds et en voiture, pour communiquer du lot de terre présentement vendu, au chemin principal, ou royal, par le chemin dont une partie est située sur le lopin de terre présentement vendu, et spécialement réservé par les présentes; le vendeur de plus, se réserve la faculté lorsqu'il le jugera à propos de donner à l'acquéreur un autre chemin de sortie que celui accordé par les présentes, à l'endroit qu'il devra indiquer, pour que l'acquéreur puisse communiquer de lopin de terre présentement vendu au chemin principal ou royal.

Conditions – Il est entendu de plus entre les parties que l'acquéreur s'oblige, à ses frais de faire déplacer les tuyaux de l'aqueduc appartenant au vendeur, qui sont posés dans un coin du lopin de terre présentement vendu, advenant le cas où l'acquéreur ferait l'exploitation de sa carrière de ce côté et que, par ce fait, il serait nécessaire d'en faire le déplacement, et de les poser dans le terrain appartenant au vendeur, et à l'endroit que celui-ci devra lui indiquer.

Titre – Le lopin de terre ci-dessus décrit et présentement vendu appartenait au vendeur pour l'avoir acquis avec une plus grande étendue de M. Basile DeBlois, en vertu d'un acte de Donation exécuté devant C.E. Taschereau, notaire, le vingt-cinq octobre mil neuf cent treize et enregistré au bureau d'enregistrement de l'Isle d'Orléans le vingt-huit octobre mil neuf cent treize, sous le numéro 4820.

Possession – Pour par l'acquéreur jouir, faire et disposer dudit lopin de terre en toute propriété à compter de ce jour, à la charge des taxes municipales et scolaires pouvant l'affecter, garanties quittes de tous arrérages jusqu'à la prochaine échéance.

Prix – Cette vente est enfin faite pour et en considération du prix ou somme de cinq cents (\$500) piastres que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, lors de l'exécution des présentes, dont quittance.

En considération de ce que dessus, le vendeur se dessaisit en faveur de l'acquéreur, de tous ses droits, titres et intérêts quelconques dans l'immeuble ci-dessus décrit et présentement vendu voulant et entendant que l'acquéreur en soit saisi et mis en possession légale au moyen des présentes.

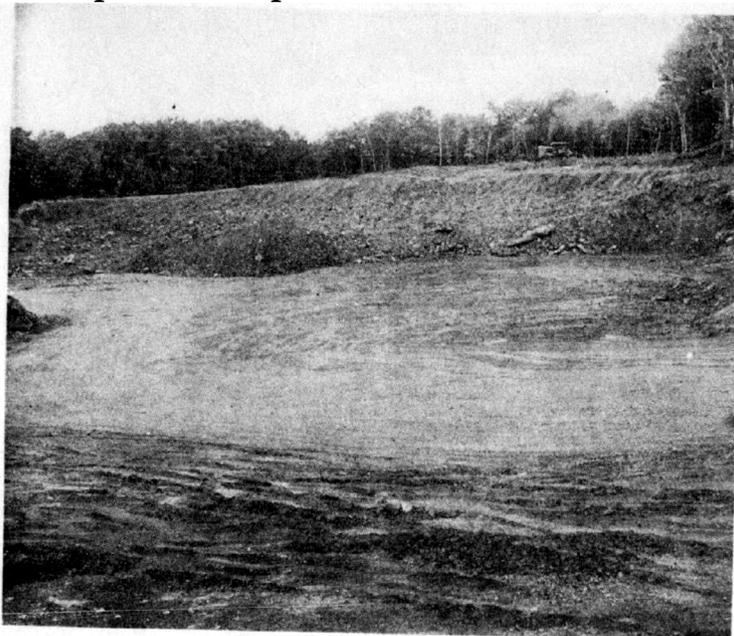
Sont intervenus aux présentes M. Basile DeBlois, cultivateur et Dame Délima Bilodeau, son épouse, résidant tous deux en la paroisse de Ste-Famille, Isle d'Orléans. Lesquels intervenants, après avoir pris communication et avoir eu lecture des présentes, les approuvent entièrement, et donnent leur consentement et accordent à l'acquéreur main levée de leurs privilèges et hypothèques sur la partie du lot numéro vingt-cinq (pte 25) présentement vendu, leurs résultant d'un acte de Donation par Basile DeBlois à Alphonse DeBlois exécuté devant C. E. Taschereau, notaire, le vingt-cinq octobre mil neuf cent treize et enregistré au bureau d'enregistrement de l'Isle d'Orléans le vingt-huit octobre de la même année sous le No. 4820.

Fait et passé à Québec, les jour et an susdits sous le numéro trois mille deux cent cinquante-neuf des minutes du notaire soussigné. En foi de quoi, les parties ont signé avec ledit notaire après lecture faite, à l'exception de M. Basile DeBlois qui a déclaré ne savoir signer en présence de M. J. Gérard DeBlois qui a signé comme témoins

*DeBlois qui a signé comme témoin. Signé: - J. d. B. -
- Alphonse DeBlois, Délima DeBlois - Basile DeBlois
J. Gérard DeBlois, Claude Taschereau N.P. Vrai copie de la*

Minutier du notaire Claude Taschereau – R. F. - Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 6747 - Document transcrit par J.-C. Dionne

1970 – Une carrière serait exploitée sans permis, à Sainte-Pétronille.



"Un seul homme a détruit 800.000 pieds carrés d'un des plus beaux sites et la plus belle érablière de Sainte-Pétronille".
(J. C. Blouin)

par Monique GIGUERE

La Brique Citadelle Ltée exploiterait, à Sainte-Pétronille de l'île d'Orléans, sans permis aucun, une carrière pour la fabrication de briques, et ce, dans une zone résidentielle, en bordure de la rue des Hêtres.

C'est ce qu'affirme le propriétaire d'une maison construite sur un lot voisin, M. J.-C. Blouin, lequel a entrepris des démarches auprès du conseil municipal de Sainte-Pétronille et du ministère des Affaires culturelles pour que cessent immédiatement le creusage et le déboisement des terrains situés à proximité du sien et qui sont la propriété de La Brique Citadelle Ltée.

"Depuis deux mois, déclare M. Blouin, nuit et jour, ce sont les bulldozers et la dynamite". Le trou, d'après une évaluation sommaire, s'étendrait sur une superficie d'environ 200 par 1.000 pieds. De plus, des camions de 5 tonnes, transportant des charges pouvant aller jusqu'à 35 à 40 tonnes, circulent sur les routes, les défonçant et le tablier du pont de l'île d'Orléans plierait sous leur poids.

TRANSACTIONS

Selon M. Blouin, la première transaction portant sur les terrains voisins du sien s'est effectuée en 1962, entre dame Irma Pouliot, épouse de l'ancien maire de Sainte-Pétronille, M. Paul-Emile Blais, et M. Jean-Charles Gelly, comptable à La Brique Citadelle Ltée, qui les a revendus à la maison qui l'emploie, le 23 novembre 1965.

Le 19 juin 1968, M. Jean-Charles Gelly, toujours comptable à La Brique Citadelle Ltée, aurait acheté tout le lot 17, voisin du premier lot acheté en 1962 et s'étendant jusqu'à la rue Genest, d'un M. Hugues Lafontaine et le revendait le jour suivant, soit le 20 juin, à La Brique Citadelle Ltée.

Les terrains ainsi acquis par La Brique Citadelle Ltée, couvriraient une superficie de 1.600.000 pieds carrés.

PETITION

"Un seul homme a détruit 800.000 pieds carrés d'un des plus beaux sites et la plus belle érablière de Sainte-Pétronille", déplore M. Blouin. Dans une pétition, portant les noms de quelque 50 propriétaires de Sainte-Pétronille, et qui doit être présentée au conseil municipal incessamment, les signataires demandent une assemblée spéciale du conseil pour discuter des irrégularités qui ont été découvertes dans la municipalité de Sainte-Pétronille et y apporter une solution.

M. Blouin explique que La Brique Citadelle Ltée exploite cette carrière pour l'extraction du tuf qui entre dans la fabrication de la brique. Le tuf devenant minéral, poursuit-il, la loi exige de la compagnie qu'elle détienne un permis d'exploitation minière.

De plus, M. Blouin affirme que La Brique Citadelle Ltée ne paie aucune taxe d'affaires à la municipalité, sauf une taxe de fond de terrain, ce qui a été confirmé par le maire Létourneau.

La construction d'une route par La Brique Citadelle Ltée sur une ligne de lot, avoue M. Blouin, est l'événement qui m'a décidé à entrer en action. "Depuis trois mois, je fais des efforts pour faire cesser des irrégularités qui se passent près de chez moi sans aucun résultat", commente M. Blouin. En conséquence, il a décidé de remettre sa cause entre les mains d'un avocat, et si aucun résultat positif n'est obtenu, il a l'intention d'intenter une poursuite judiciaire à la municipalité de Sainte-Pétronille pour dépréciation de son terrain.

En plus les désagréments qui lui sont causés par le bruit et le va-et-vient des camions, M. Blouin signale que les camions jaunes de La Brique Citadelle Ltée ne sont pas identifiés, alors que la loi stipule qu'un camion doit porter le numéro du permis et le nom du propriétaire, ou une marque de commerce l'identifiant. Il ajoute que pour contourner la loi, La Brique Citadelle Ltée a mis le numéro du permis, mais a remplacé le nom de la compagnie par un rond noir.

Pour sa part, le maire de Sainte-Pétronille, M. Roger Létourneau, nous a informé que le conseil municipal, comme première mesure, a adopté une résolution interdisant toute exploitation de carrière, soit de gravier, soit de pierre et d'usine d'asphalte.

INTERDICTION

A ce, M. Blouin rétorque qu'une clause du règlement stipule "à l'exception de droits acquis par une compagnie antérieurement". Selon M. Blouin, on peut parler de droits acquis, après une période minimum de cinq ans, et il souligne que La Brique Citadelle Ltée n'est propriétaire de ces terrains que depuis le 23 novembre 1965. "Il ne peut donc pas être question de droits acquis", ajoute-t-il.

De plus, il signale qu'"on ne peut pas acquérir des droits quand on opère illégalement". Après vérification, il dit pouvoir affirmer que la carrière exploitée par La Brique Citadelle, est située sur un terrain zoné "résidentiel" depuis 1958 et qu'aucun amendement n'a été apporté à ce règlement. Il a également exprimé la crainte que les autorités se mettent d'accord pour

faire traîner le litige jusqu'au 23 novembre 1970 date à laquelle La Brique Citadelle aura été propriétaire des terrains depuis cinq ans.

Par ailleurs, le conseil municipal de Sainte-Pétronille a également demandé à la Commission des monuments historiques, du ministère des Affaires culturelles, d'intervenir pour arrêter le creusage et de prendre une injonction contre la compagnie La Brique Citadelle Ltée.

Selon le maire Létourneau, le conseil municipal juge qu'il s'agit là d'une "cause difficile et il a peur". M. Létourneau soutient que le gouvernement est en bien meilleure position que le conseil municipal pour prendre action et qu'il appartient aux Sites historiques de sévir, surtout que lorsqu'il s'agit de propriétaires moins influents, les normes sont rigidement appliquées.

A la suite des représentations faites par le conseil municipal et des démarches personnelles le M. Blouin, le ministère des Affaires culturelles, dans une lettre adressée à la municipalité le 25 juillet et signée par M. Jean-E. Côté, dit textuellement: "La complexité du problème résulte du fait que la carrière est en opération depuis plusieurs années. L'administration municipale du temps n'ayant pas pris les mesures nécessaires pour en empêcher l'exploitation, La Brique Citadelle Ltée peut maintenant prétendre à des droits acquis. Dès lors, nous ne pouvons que vous faire part du caractère incertain d'une demande en injonction contre la compagnie ci-dessus mentionnée".

Paradoxalement, une autre lettre émanant du même ministère et signée par Edith Lemay le 27 juillet, attire l'attention de la municipalité sur le fait qu'aucun projet de déboisement n'a encore été soumis à la Commission des monuments historiques et que rien ne doit être fait sans le consentement de la commission. C'est ce que nous a confié le maire Létourneau.

Interrogé à ce sujet et invité à faire ses commentaires, le président et co-propriétaire de La Brique Citadelle Ltée, M. Cajetan Côté, nous a dit qu'"il n'était pas intéressé à ouvrir de polémique et qu'il n'avait aucun commentaire à faire".

La Soleil, 18 août 1970

1970 - La firme brique Citadelle a été dirigée vers l'île d'Orléans par le ministère des Richesses naturelles.

Le ministère est venu affirmer qu'il visite périodiquement la mine, en veillant à ce qu'elle soit exploitée dans les conditions les plus sécuritaires pour les hommes qui y sont employés.

Le président de la firme Brique Citadelle a révélé que le schiste de Sainte-Pétronille est d'un type très différent de celui puisé aux mines de Villeneuve et de Boischatel.

Il sert à la fabrication d'un type de brique de plus en plus en demande, de concentration réduite en chaux et d'absorption en eau très limitée. Ce type de brique, appelé "brique porteuse" sert à la construction d'édifices sans charpentes.

L'INJONCTION

Après avoir entendu durant la majeure partie de la journée des dépositions de témoins et les plaidoiries des deux parties, le juge a pris la cause en délibéré. Il devrait rendre sa décision la semaine prochaine.

Des témoins de la poursuite, la Corporation municipale du Village de Beaulieu, sont venus raconter comment, depuis 1962, des lots de terrain ont été progressivement déboisés à 95 p.c., à proximité de chalets, puis transformés ces dernières années, et principalement en 1970, en mine de schiste.

Ils se sont plaints des inconvénients, préjudices que leur cause le bruit, la poussière, la dévaluation des propriétés,

qu'occasionne la présence de cette mine.

Leur procureur, Me Raynold Bélanger, a plaidé sur l'existence d'un règlement de zonage qui interdit de prendre de telles initiatives, sans permis et dans un arrondissement considéré comme historique.

La question de l'interprétation de ce règlement est en fait le coeur de tout le problème.

Représentant la firme Brique Citadelle Ltée, Mes Roger Vallières et Georges Dubé, de l'étude St-Laurent, Monast et associés, ont soutenu que ce règlement ne s'applique pas, dans le cas de leur cliente.

Le règlement prohibe la construction ou la démolition, l'excavation en vue de la construction, sans permis municipal, à Sainte-Pétronille. On soutient que ce règlement ne prohibe en rien l'exploitation sans permis, d'une mine.

Le fait que le conseil municipal concerné ait décidé d'adopter, en août dernier, un nouveau règlement, interdisant l'établissement sans permis de mines, puits de gravier et plants d'asphalte dans les limites de la municipalité est considéré comme une confirmation de ce que l'on soutient.

Brique Citadelle Ltée demande le maintien des droits acquis tenant pour une approbation tacite du bien-fondé de l'exploitation de sa mine le fait que depuis 1962, et plus particulièrement ces derniers temps, on ait toléré son travail d'excavation: accepté ce qu'elle verse annuellement en taxes foncières, etc...

par Jean-Claude RIVARD

C'est le ministère des Richesses naturelles qui aurait directement orienté la firme Brique Citadelle Ltée vers les mines de schiste argileux qu'elle exploite actuellement à Sainte-Pétronille, sur l'île d'Orléans.

Le président de la compagnie, M. Cajetan Côté, en a lui-même fait la révélation, hier, devant le juge Pierre Côté qui est actuellement saisi d'une action en injonction interlocutoire provisoire logée par la Corporation municipale du Village de Beaulieu, dont le siège social est à Sainte-Pétronille.

D'ailleurs, un inspecteur du

Celle-ci a soutenu n'avoir reçu aucun avis du ministère des Affaires culturelles l'invitant à mettre fin à ses travaux. Le seul qu'elle ait reçu de la Corporation de Beaulieu, est à l'effet qu'elle devrait réparer les chemins que ses camions sont susceptibles de détériorer.

M. Fernand Demers, ingénieur civil et vice-président de Brique Citadelle Ltée a révélé que l'on a tiré de la mine de Sainte-Pétronille quelque 13,500 tonnes de schiste, en 1969 et que l'on devait normalement en puiser 15,000 tonnes, cette année. Cette quantité représente, à son avis, environ 12 voyages de camion, pour l'année. Il a nié que l'exploitation de la mine soit de nature à causer de la poussière, étant donné l'état humide du schiste: celui-ci doit être séché au four avant de pouvoir être utilisé, a-t-il dit.

Le président de la compagnie, M. Cajetan Côté, a donné le tableau suivant de l'absorption de la brique produite avec le schiste extrait dans les mines:

Boischatel:	15.3 p.c.
Villeneuve:	8 p.c.
Sainte-Pétronille	3.8 p.c.

La qualité exceptionnelle de la brique produite au moyen de ce dernier schiste la rend de plus en plus en demande.

Elle représente actuellement le tiers de la production de la compagnie (39 p.c.). La fermeture de la mine de Sainte-Pétronille se traduirait par l'arrêt de deux des trois fours avec l'éventualité d'une importante mise à pied.

Il a révélé que la production de "brique porteuse" s'est faite de la façon suivante depuis l'ouverture de cette mine:

1962: 7,200 briques (un voyage de schiste); 1963: 196,000 briques (27 voyages de schiste); 1964: 42,000 briques; 1965 (chiffres inconnus); 1966: 2,150,000 briques; 1967: 1,269,000 briques; 1968: 3,740,000 briques; 1969: 6,594,000 briques et 1970 (au 29 août): 4,529,000 briques.

C'est la brique que des architectes ont recommandé, par exemple, pour des conciergeries, la polyvalente de avl d'Or; le Pavillon Le Gardeur; la Polyvalente de Duberger; l'Hôpital Sainte-Justine; le Centre Hospitalier de Saint-Basile; le Foyer de Saint-Prosper, etc...

Le Soleil (Saguenay-Lac-St-Jean), 8 septembre 1970

Manufacture de peinture à Sainte-Pétronille, île d'Orléans (1884-1886)

1884 - 3 décembre – Achat du moulin à ciment pour y établir une fabrique de préparation de peinture.

Nouvelle industrie

M. Richardson et Cie, de Québec, ayant acheté l'ancien moulin à ciment à Saint-Pétronille de Beaulieu (Ile d'Orléans), ces messieurs se proposent d'y établir une fabrique pour la préparation des peintures et autres matières employées dans les cuirs. On a déjà donné instruction de construire un bâtiment de 65 pieds sur 40 qui servira d'entrepôt. Cette nouvelle industrie contribuera à la prospérité de l'Ile.

Le quotidien de Lévis, 3 décembre 1884 ; Le Journal des campagnes, 4 décembre 1884; L'Électeur, 4 décembre 1884

Industrie canadienne

MM. Richardson et Cie, de Québec, ont acheté de M. J. J. Dubeau, à Ste-Pétronille de Beaulieu, Ile d'Orléans, la propriété autrefois connue sous le nom de «moulin à ciment». La nouvelle maison, par l'intermédiaire de M. Pincomb, se propose, paraît-il, d'y établir une fabrique pour la préparation des peintures et autres matières employés dans les cuirs.

Déjà un hangar à deux étages, de 65 pieds sur 40, y est en voie de construction. Espérons que cette nouvelle industrie apportera son contingent à la prospérité matérielle de cette partie de l'île d'Orléans.

Le Journal de Québec, 2 décembre 1884 ; Le Courrier du Canada, 3 décembre 1884

Le pont de glace l'Ile

La dernière voiture est passée sur le chemin de l'Ile, mercredi, avec la malle. En revenant, le conducteur a failli y laisser son cheval. Sans le concours des propriétaires de la nouvelle fabrique de peinture, il y aurait peut-être péri lui-même. A l'heure qu'il est la communication entre l'Ile et Québec se fait assez facilement par des chaloupes qui viennent atterrir à St-Joseph de Lévis, propriété Patton.

Le Journal de Québec, 24 avril 1885

Accident

Lundi dernier, M. P. Rousseau, de Saint Pierre, revenait du Saut Montmorency, à l'Île d'Orléans, en compagnie de son neveu, M. Louis Noël, fils de M. Évariste Noël, et de deux demoiselles Grenier, de Beauport. A peu près au milieu du chenal, la glace s'effondra tout à coup et tous tombèrent à l'eau à l'exception de M. Rousseau.

Le jeune homme parvint à sauver, avec beaucoup de difficultés, les deux jeunes filles, pendant que M. Rousseau s'efforçait d'empêcher son cheval de se noyer, ce à quoi il ne put réussir. Tout est disparu; cheval et voiture ; perte d'au moins \$150.

Sans le dévouement digne de tout éloge de M. Pincombe, propriétaire de la nouvelle fabrique de peinture, on aurait aujourd'hui à déplorer la mort du jeune Noël. M. Pincombe est allé, au péril de sa vie, en rampant sur la glace, lui porter une gaffe au bout de laquelle était attachée une amarre.

Ce n'est que par ce moyen qu'il a pu l'amener à terre. Il était temps, car le jeune homme plongeait pour la troisième fois, et il dit lui-même tout haut qu'il doit son salut à l'héroïsme de M. Pincombe. Nous tenons ces témoignages du curé de Sainte-Pétronille lui-même, qui est arrivé, ce matin, en chaloupe, seul moyen de transport actuellement.

On nous dit que le chenal du nord est entièrement libre de glace.

La communication régulière a été établie entre Québec et l'Île d'Orléans. Le départ du bateau est réglé sur la marée.

Le Journal de Québec, 14 avril 1886 ; Le Quotidien de Lévis, 15 avril 1886 ; Le Journal des campagnes, jeudi 22 avril 1886

Accident

The Rev. A.C. H. Paquet, Parish Priest of St. Petronille de Beaulieu, who arrived in town yesterday, brings the following account of an accident which occurred last Monday: - Mr. P. Rousseau, of St. Pierre, was crossing from Montmorency to the Island of Orleans in his cariole, together with M. L. Noël and the Misses Grenier of Beauport. When they reached the middle of the

channel the ice gave way, and all, with the exception of Rousseau, were precipitated into the water. With great difficulty Noel succeeded in assisting the two young women on to the firm ice, but himself

fell back exhausted. Mr. Richard Pincombe, who witnessed the accident from the island side, at the risk of his life gallantly went to the rescue with a rope and gaff, and was not a moment too soon to save Noel from a watery grave. Rousseau immediately on the ice giving way jumped from his cariole and contents valued at \$150, were all carried under by the current.

The Morning Chronicle and Commercial and Shipping Gazette, 15 avril 1886

1889 – Accident près de l'ancienne fabrique de ciment.

Imprudence

Dimanche l'après-midi, un jeune homme de dix-huit ans environ et fils de M. Thadd. Welch, tirait à la cible sur la grève du au nord du bout de l'Isle, quand une balle égarée a traversé une des fenêtres de la maison occupée par un M. Morin, près de l'ancienne fabrique de ciment. La balle sifflant aux oreilles de madame Morin est passée entre cette dernière et son mari qui était aussi tout près de la croisée. Heureusement personne n'a été blessée, mais tout de même il vaut mieux diriger son arme vers le large quand on n'est pas tireur trop habile.

Le Quotidien de Lévis, 9 juillet 1889, p.3

1893 – Accident près de l'ancien moulin à ciment.

Grave accident de voiture

Lundi matin M. Célestin Rousseau de Ste-Pétronille, Ile d'Orléans, a été victime d'un accident assez grave près du moulin à ciment. La voiture a *drivé* dans une pente et a donné violemment sur une roche. Il a cru pouvoir garer sa voiture avec son pied, mais le choc a été trop rude et il a failli se faire casser la jambe.

M. Rousseau a une grave blessure à la jambe et sa cariole est toute en morceaux.

Le Quotidien de Lévis, 4 janvier 1893

Fours à chaux île d'Orléans (1689 - 1943)

Rappel historique

— 127 —

CHAPITRE III^e

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION.

A.—LES CARRIÈRES.

SOMMAIRE : *Parti que l'on tire des carrières de la Nouvelle-France pour la construction des principaux édifices. — Autour de Québec. — A Montréal — L'île à la Pierre. — Fours à chaux. — Pierre semblable à du marbre.*

Les premiers colons du Canada se seraient épargné bien des malheurs et bien des inquiétudes si, au lieu de construire presque toujours leurs maisons en bois, ils eussent utilisé les riches carrières de pierre de taille et de pierre à chaux qui se trouvaient en nombre d'endroits de la Nouvelle-France. Il leur en aurait coûté un peu plus de peine au début, mais ils n'auraient pas eu à souffrir, du moins aussi lourdement, des incendies qui, à maintes reprises, s'abattirent sur leurs villes, anéantissant le fruit de plusieurs années d'efforts. Du reste, les carrières étaient le plus souvent à peu de distance des centres déjà établis et d'exploitation facile.

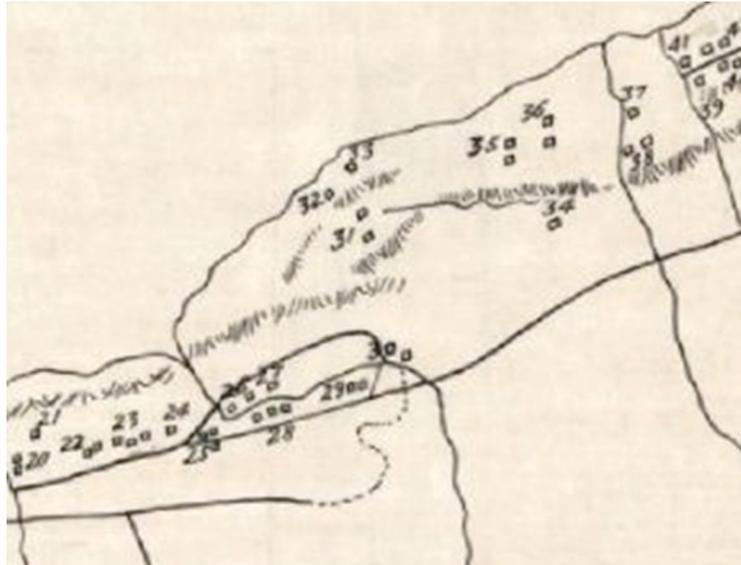
Dès 1616, Champlain avait découvert de la très bonne chaux à proximité de l'Abitation de Québec. Était-ce celle dont les Récollets, aidés du sieur de Pontgravé, se servirent trois ans après pour bâtir leur couvent et la première église du Canada, à Notre-Dame des Anges, sur les bords de la rivière Saint-Charles? Peut-être. En tous cas, on doit à ces religieux la construction du premier four à chaux dans la colonie (1). Le 15 août 1620, le P. Denis Jamet écrivait en France: " Nous sommes éloignés d'une petite demi-lieue de l'Abitation; la chaux se fait à cinq cents pas de nous " (2). On paraît avoir trouvé à peu près au même endroit la pierre dont les Récollets se servirent pour leur monastère. Disons, en passant, que cet édifice fut le premier construit en pierre, toutes les maisons étant en bois jusque-là.

A peu près vers le même temps, le principal fabricant de chaux, du côté de Québec,

était Mathurin Arnaud, de la pointe de Lévy. En 1689, il s'était fait construire un four sur un terrain que le sieur de la Chenaye lui avait concédé, voisin de la terre appartenant à la succession Duquet. Ce fut Arnaud qui fournit la chaux qui entra dans la construction de la maison des Récollets à Québec. L'installation existait encore au milieu du siècle dernier et elle finit par donner son nom au district environnant connu dans la suite sous le nom de " La Coste du Fourneau à Chaux ", aujourd'hui l'une des principales artères de la ville de Lévis (1). En 1712, l'industrie de la chaux était très active dans la paroisse Saint-Joseph de la seigneurie de Lauzon et, au témoignage de Gédéon de Catalogne, les habitants retiraient de beaux revenus en allant vendre à Québec (2). On tirait également quantité de pierre de taille et de pierre à chaux de Charlesbourg, de l'Auvergne et de Bourg Royal, paroisses de la seigneurie des Jésuites, non loin de Québec.

Joseph-Noël Fauteux. *Essai sur L'industrie au Canada sous le Régime Français*. Volume I, Québec, Imprimé par Ls-A Proulx, 1927, Chapitre III – Matériaux de construction, p.127, 128, 131-132.

1689 – Deux fours à chaux à Sainte-Famille.



25. Maison de Fauchet
30. Four à chaux du St Gaultier. Cap Rouge
31. Jacques Bluteau



40 Four de chaux du dig Francoeur

Île D'Orléans mesurée très exactement en 1689 par le Sieur de Villeneuve, ingénieur du roi français: véritable copie prise dans les archives de Saint-Jean Île d'Orléans par M. Brochu et offerte le 20 octobre 1890 à l'honorable Charles Langelier en souvenir de son humble électeur M. B. (03Q,P600,S4,SS2,D266)

1725 – Four à chaux de Pierre Noël à Saint-Pierre.

25 août – Aveu et dénombrement de Guillaume Gaillard, conseiller au conseil supérieur, pour le fief et seigneurie de l'île d'Orléans.

Qu'audessus sont Cent arpens de terre en superficie tant en terre labourable qu'en prairies qui appartiennent à Pierre Noël sur lesquels il n'y a aucuns bastimens mais seulement un four à chaux chargés d'un sol de Cens par arpent et trois chapons ou poulets de l'année, laquelle Terre forme la moitié du bout de l'Isle du Costé du Chennail du sud.

LEQUEL AVEU ET DENOMBREMENT led. sieur Comparant à Déclaré contenir verité et en outre quil ne sera payer aux habitans desnommés au present aveu et denombrement que quinze sols pour les rentes de 20^l tournois dont Ils sont declarés estre chargés le tout pour obéir a notre ord^{ce} du 21. Juin 1723 et jusqu'a ce qu'il en ayt esté autrement ordonné par Sa Majesté, dont acte et a signé ./.

BEGON GAILLARD ¹

Rapport de l'Archiviste de la province de Québec pour 1945-1946. Québec, Redempti Paradis, Imprimeur de Sa Majesté le Roi, 1946, pages 34 à 35.

1871 – Four à chaux de Magloire Gosselin à Saint-Laurent.

Page 5 } Province de *Québec* District No. *148* *Montmorency* Sous-District *A. P. Rivant de l'Orléans* Page 5
 Recensement de 1871. } Tableau No. 6.—Etablissements Industriels.

Genre d'établissement industriel, Nom des propriétaires ou des Compagnies et autres renseignements.	Capital fixe, en piastres.	Capital circulant, en piastres.	Niveau de la route de l'usine.	Moyenne du nombre de ouvriers employés.				Montant de la valeur des machines, en piastres.	Puits artésiens.		Matières brutes.			Produits.		REMARQUES.	
				Hommes.	Femmes.	Garnons.	Enfants.		Nature.	Fonds en piastres.	Espèces.	Quantité.	Montant de la valeur, en piastres.	Espèces.	Quantité.		Montant de la valeur, en piastres.
<i>Four à Chaux Gosselin Magloire</i>	<i>100</i>	<i>16</i>									<i>12</i>	<i>13</i>	<i>14</i>	<i>15</i>	<i>16</i>	<i>17</i>	<i>18</i>
											<i>Four à Chaux</i>	<i>1 ton</i>	<i>8</i>	<i>Chaux</i>	<i>32 barils</i>	<i>32</i>	<i>Une seule fournie</i>

MATIÈRES BRUTES.			PRODUITS.			REMARQUES.
Espèces.	Quantité.	Montant de la valeur, en piastres.	Espèces.	Quantité.	Montant de la valeur, en piastres.	
<i>Four à Chaux</i>	<i>1 ton</i>	<i>8</i>	<i>Chaux</i>	<i>32 barils</i>	<i>32</i>	<i>Une seule fournie</i>

Recensement 1871 – Saint-Laurent. Microforme : C-10346, pages : 327-35

1900 - Leçon de choses. La chaux.

LA CHAUX *

MATÉRIEL D'ENSEIGNEMENT. — Une pierre à chaux, de la craie, du marbre, un peu de chaux vive, du plâtre, du chlorure de chaux. Faire, si c'est possible, une promenade scolaire et visiter des fours à chaux.

Maît.—Voici un petit morceau de pierre, pas très dure, que j'arrose d'eau. Que se produit-il ?

R.—Un petit bruit comme celui du fer rouge plongé dans l'eau ; une fumée se dégage et l'eau est absorbée très rapidement.

Maît.—Je laisse cette sorte de pâte qui vient de se former dans l'assiette ; elle va se fendiller et tomber en poussière. Avez-vous deviné ce que je viens de faire ?

R.—De la chaux.

Maît.—Oui ; cette pierre blanche que j'ai mis à fondre dans l'eau est de la *chaux vive* ; la poudre qui résulte de cette opération est de la *chaux éteinte*. Savez-vous à quoi elle sert ?

R.—A faire du mortier ; on la mélange pour cela avec du sable.

Maît.—Voici maintenant un peu de chaux éteinte délayée dans un verre d'eau. Cela s'appelle ?

R.—Du lait de chaux.

Maît.—L'emploie-t-on à quelque chose ?

R.—A badigeonner les murs des maisons, des écuries, des étables.

Maît.—Oui, et il est bon de le faire une fois par an ; c'est très hygiénique. Où trouve-t-on la chaux ? Existe-t-elle à l'état naturel ?

R.—Non ; on l'obtient en *calcinant* des pierres *calcaires*.

Maît.—En voici une. Elle est formée par ce que les chimistes appellent du *carbonate* de chaux ; ces morceaux de *craie* et de *marbre* ont la même composition. Qui de vous a vu un four à chaux ? Qui saurait me dire ce qui se passe dans ce four ?

R.—Le four à chaux est un fourneau en briques qu'on remplit de pierres calcaires et de houille, disposées par couches alternées. On allume par le bas et toute la masse s'enflamme. Une fumée, qui est de l'acide carbonique, se répand au dehors, dans l'air, la chaux tombe au fond du four d'où on la retire à mesure pour la remplacer par d'autres pierres et d'autre houille ; la combustion continue ainsi aussi longtemps que l'on veut.

Maît.—Bien. La pierre calcaire mélangée d'argile donne la *chaux hydraulique* ; elle a la propriété de durcir sous l'eau. A quels usages pensez-vous qu'on l'emploie ?

R.—Pour construire les piles des ponts, les puits, les citernes.

Maît.—Connaissez-vous quelques autres usages de la chaux ?

R.—Elle est utilisée pour amender les terres qui contiennent trop de sable ou d'argile. Les graines trempées dans du lait de chaux sont préservées de la *carrie* et du *charbon*. La chaux détruit beaucoup d'insectes nuisibles. C'est pourquoi on en badigeonne les arbres fruitiers ; il est bon aussi d'en répandre dans les plates-bandes et les semis.

Maît.—Il y a aussi quelques composés de la chaux qui sont utilisés comme engrais en agriculture : le *carbonate* et le *phosphate* de chaux ; ils entrent dans la composition de nos os ; certains remèdes en contiennent. Le sulfate de chaux ou *plâtre* est aussi un bon engrais ; mais il est nuisible à la santé.

R.—C'est pour cela sans doute qu'il est malsain d'habiter trop tôt une maison fraîchement plâtrée.

Maît.—Précisément ; cela s'appelle *essuyer* les *plâtres*.—Voici une pâte d'une odeur très forte que vous connaissez bien.

R.—C'est du chlorure de chaux. On en met dans les lieux d'aisances parce que c'est un désinfectant.

RÉSUMÉ

1° La chaux est un corps solide, blanc, très avide d'eau ; on l'appelle aussi *chaux vive* ; mélangée avec de l'eau, elle constitue la *chaux éteinte* ; celle-ci, délayée dans de l'eau, forme le lait de chaux.— 2° La chaux provient de la cuisson de certaines pierres calcaires dans des fours spéciaux.— 3° Ces pierres, mélangées d'argile, donnent la chaux hydraulique qui sert à construire les maçonneries devant aller sous l'eau.— 4° Le carbonate, le phosphate et le sulfate de chaux constituent de bons engrais. Le sulfate de chaux s'appelle aussi le plâtre.— 5° Le chlorure de chaux est un désinfectant.

DEVOIRS

COURS MOYEN.— Pendant une promenade scolaire vous avez visité un four à chaux. Qu'avez-vous observé ? Résumez la leçon qui vous a été faite à ce sujet.

COURS ÉLÉMENTAIRE.— Comment est la chaux ? A quoi sert-elle ? Comment fait-on le lait de chaux ? A quoi l'emploie-t-on ? Nommez quelques corps qui contiennent de la chaux ? Pour quels usages se sert-on de la craie ? du marbre ? du plâtre ? du chlorure ?

(Rédiger un devoir après avoir répondu à ces questions.)

SECTION ENFANTINE. Copie.— Le mur est blanchi à la chaux. Le mortier est fait avec du sable et de la chaux. Le marbre, la craie, le plâtre contiennent de la chaux.

DESSIN.— Un four à chaux, — un puits, — un pont.

(L'Ecole et la Famille.)

L'enseignement primaire, novembre 1900, No.2, p.160-61.

1901 - La fabrication usuelle de la chaux

324

LE JOURNAL D'AGRICULTURE ET D'HORTICULTURE

les travaux. Une journée d'homme, ici, est évaluée à \$1.00. Chacun est libre par conséquent de payer sa taxe de chemin, en temps ou en argent.

" La Presse."

LA FABRICATION USUELLE DE LA CHAUX

La pierre à chaux

La chaux joue un rôle de la plus haute importance en agriculture, et la grande question est de pouvoir se la procurer à volonté le plus économiquement possible dans les régions où son emploi est nécessaire, et c'est le plus grand nombre des cas, mais naturellement, à des degrés différents.

J'ai vu à plusieurs reprises que des cultivateurs se plaignaient, dans " Le Journal d'Agriculture," d'être obligés de payer des prix parfois exorbitants pour la chaux qu'ils employaient pour amender et améliorer leurs terres.

L'exagération de ces prix ne me paraît pas provenir du fait que les grands fabricants de chaux cherchent à profiter de leur situation particulière vis-à-vis des localités qui n'en produisent pas pour exploiter l'agriculture, car les prix sur les lieux de production, ne doit pas considérablement varier.

A Montréal, où il y a plusieurs chauxfourneries importantes, le prix ordinaire est de 30 à 35 centins par 100 livres, ce qui nous amène à 70 à 75 centins par baril, le baril de chaux étant coté à environ 220 livres. Mais il faut remarquer que les fabricants de Montréal doivent faire venir leur bois d'assez loin, c'est-à-dire, des régions forestières, qui ne sont certes pas près des limites de la ville, et la pierre employée est charroyée des carrières qui sont à au moins deux ou trois lieues des fours à chaux. Ces circonstances tendent nécessairement à surélever le prix de revient de la chaux fabriquée, et par suite le prix de vente.

Ces considérations m'ont amené à penser que quelques suggestions à ce sujet pourraient avoir quelque utilité pour les cultivateurs, au moins dans les localités où l'on

peut se procurer le calcaire, la pierre à chaux, avec assez de facilité.

En ce qui concerne les idées que je vais émettre, et dont, je l'espère, plusieurs, si pas un grand nombre profiteront, je pense que la question de la pierre à chaux est la plus importante, et même la seule importante, car il s'agit ici de fabriquer la chaux sur une échelle restreinte sur les lieux mêmes de son application en agriculture, et pour cela, il faut pouvoir se procurer la pierre à chaux économiquement sur les lieux mêmes ou au moins au moyen de faibles transports, c'est-à-dire, de transports à courte distance.

Quant à la question du chauffage pour cuire la chaux, qui comporte un point si important pour les chauxfourneurs de Montréal, je considère que dans les régions agricoles quelque peu isolées, là où l'on peut se procurer assez facilement la pierre à chaux, elle devient, sinon une quantité négligeable, au moins une quantité de second ordre dans l'évaluation du prix de revient de la chaux fabriquée. Il s'agit ici de la fabrication usuelle de la chaux, et j'entends par là une fabrication faite suivant les besoins particuliers actuels et à l'aide d'installations non permanentes de la plus grande simplicité.

La grande question, c'est donc de trouver de la bonne pierre à chaux sur les lieux ou au moins à une assez courte distance.

Tout le monde peut, je crois, faire une distinction entre la pierre à chaux et les roches ordinaires qui sont refractaires, c'est-à-dire qui résistent au feu et sont composées de silice, ou sable aggloméré. Cette pierre est généralement bleue ou bleu grisâtre, et on la trouve disposée en bancs réguliers. Plus elle est pure, et plus la chaux qui en proviendra sera profitable pour l'agriculture. Cette chaux qui est faite avec du calcaire pur ou contenant peu de substances étrangères est dite " grasse "; elle absorbe rapidement l'humidité, se délité facilement, et en passant à l'état de poudre, ou hydrate de chaux, elle augmente considérablement de volume.

On l'appelle " grasse " par opposition à la chaux " maigre," qui provient d'un cal-

caire impur contenant jusqu'à 15 et 20 pour cent de sable et d'alumine (argile) très divisés disséminés dans la masse. Cette dernière gonfle peu en absorbant l'humidité, et elle a l'avantage de durcir rapidement sous l'eau, ce qui lui a fait donner le nom de " chaux hydraulique " ou " ciment hydraulique."

Sans recourir à une analyse chimique conditionnée, on peut facilement se rendre compte d'une manière très approximative de la pureté d'une pierre à chaux. Pour cela on en met quelques fragments dans de l'acide muriatique. L'opération est bien plus rapide si les fragments sont réduits en poudre. Aussitôt, il se produit une vive effervescence ou ébullition qui ferait même déborder le liquide si l'on ajoutait trop de substance à la fois. Quand toute effervescence a cessé, on apprécie à l'œil le dépôt que l'acide n'a pu dissoudre et qui constitue les impuretés contenues dans la pierre.

Si l'on voulait constater exactement la proportion de ces impuretés, il faudrait peser la poudre de pierre bien séchée avant de la mettre dans l'acide; laver le dépôt après l'opération, le sécher et le peser.

Comme on n'a pas toujours de l'acide muriatique sous la main, surtout dans les campagnes, on peut le remplacer par du vinaigre, le plus fort possible: l'opération sera plus lente, mais elle se fera quand même.

La théorie de la fabrication de la chaux est assez simple. Le calcaire (pierre à chaux, marbre, craie, écailles d'huîtres), est composé (à l'état de pureté absolue) de 56 parties de chaux et 44 parties d'acide carbonique, qui est un gaz, pour 100.

Si on le soumet à une chaleur suffisante, l'acide carbonique est chassé, et il ne reste plus que la chaux vive ou caustique, laquelle, après refroidissement, est utilisée suivant les besoins.

OCT. CUISSET.

(A suivre).



FABRICATION USUELLE DE LA CHAUX

Four à chaux. Chauffage. Tirage.

(suite)

Dans mon dernier article, j'ai suggéré l'idée de la fabrication usuelle de la chaux pour les besoins de l'agriculture, cette fabrication usuelle pouvant amener une réduction considérable dans le prix de revient, et par conséquent, une économie correspondante pour le monde agricole.

La fabrication de la chaux, au point de vue où je me suis placé en entreprenant de traiter cette question, n'exige nullement des connaissances spéciales. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir fait des études d'ingénieur dans une école polytechnique quelconque pour la pratiquer.

La meilleure disposition pour un four à chaux tel que je le conçois ici est une côte naturelle de terrain ne faisant pas face aux vents violents habituels de la localité. Dans le cas où l'on ne pourrait pas faire le meilleur choix sous ce rapport, il serait toujours possible d'établir des abris provisoires et peu coûteux pour arranger les choses le plus avantageusement possible.

La figure 1 peut donner une idée de cette disposition du terrain.

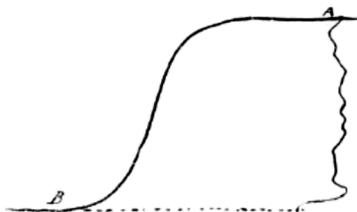


Fig. 1.

A, niveau du sol ; B, niveau inférieur. Ces deux points sont indiqués par les mêmes lettres dans les autres vignettes.

Si l'on peut disposer d'une côte convenable, il suffit d'établir une tranchée carrée, mais en forme d'entonnoir, les trois côtés pleins de gauche, de droite et du fond étant fournis par la tranchée elle-même, et il ne reste plus qu'à fermer la face anté-

rieure pour compléter la "chemise" d'entourage du four, ce qui pourra se faire avec de la glaise après que le four aura été chargé.

La fig. 2 indique la disposition générale de cette tranchée.

C, la cuve contenant la pierre à calciner ; D, première voûte faite de pierres grosses

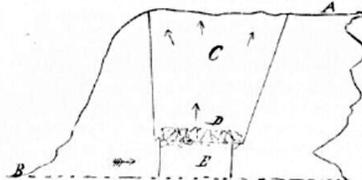


Fig. 2.

et brutes devant soutenir la charge de pierres de plus en plus menues que l'on jettera dans la cuve ; E, foyer où l'on introduira le bois qui donnera le chauffage pour opérer la calcination. En avant se trouve ménagée une ouverture que l'on ferme à volonté pour régler le tirage pendant la combustion, et qui sert, après l'opération faite, à retirer la chaux cuite.

Les flèches indiquent l'alimentation d'air pour la combustion et l'échappement du gaz acide carbonique, produit volatil de la calcination.

On peut remarquer dans la fig. 3 l'épan-

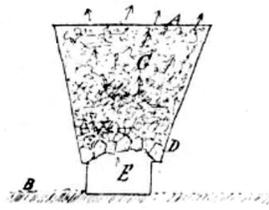


Fig. 3.

lement qui se trouve entre la cuve à calcination C et le foyer E, et qui est destiné à supporter la clé de voûte D de la charge.

Sans doute on ne peut pas rencontrer partout des dispositions aussi appropriées que celles que j'indique ici. Alors, il faut

tâcher d'y suppléer de la manière la plus avantageuse possible suivant les circonstances. Du reste je pourrai donner plus loin quelques idées qui pourront paraître assez pratiques dans les circonstances moins favorables.

Pour arriver à une bonne et efficace calcination de la pierre à chaux il faut observer quelques règles que je vais signaler.

D'abord il faut établir la voûte D avec un bon rang de grosses pierres brutes qui forment clé pour soutenir la charge complète, mais qui n'entravent pas la circulation de la chaleur. Au dessus de cette voûte brute, on charge des pierres cassées de plus en plus menues à mesure que l'on monte vers le haut.

Il faut en effet que la chaleur venant du foyer E puisse pénétrer facilement dans la cuve C, mais ensuite, qu'elle soit suffisamment contrariée pour produire autant que possible son effet économique et utile.

Et c'est ainsi, qu'en établissant d'abord une voûte à "grands jours," puis en chargeant avec un rang de pierre moyennement concassée, ensuite réduite en fragments de deux ou trois pouces, on arrive à faire produire au four à chaux le plus simplement construit un effet très profitable.

J'ai exposé précédemment que la théorie de la fabrication de la chaux était de la plus grande simplicité. Ce n'est pas à dire cependant que, dans la pratique, il n'y ait pas certains artifices dont il faut tenir compte si l'on veut arriver au succès complet.

L'acide carbonique contenu dans la pierre à chaux est bien chassé pendant l'opération de la calcination, mais par sa nature même, il est deux fois plus pesant que l'air que nous respirons, et il est nécessaire d'aider à son évacuation en employant pour cela les propriétés plus volatiles de la vapeur d'eau.

OCT. CUISSET.

(à suivre)



FABRICATION USUELLE DE LA CHAUX

(Suite).

Le calcaire (pierre à chaux, craie, marbre, écailles d'huîtres ou autres coquillages), quelque compact qu'il soit, n'est qu'une agglomération de cristaux plus ou moins tenus, reliés ensemble par leur enchevêtrement et par une force naturelle qui fait l'office de ciment. Mais cette agglomération n'est pas tellement serrée qu'elle ne laisse des vides, extrêmement petits, sans doute, entre ses particules, et ces vides absorbent l'air et l'humidité sont comme l'éponge, mais naturellement à un degré infiniment moindre.

Cette eau absorbée naturellement est d'abord chassée en partie sous forme de vapeur pendant la première phase de la calcination. Cette action favorise, excite le tirage et facilite dans la suite l'évacuation du gaz acide carbonique qui se dégage à mesure que la température s'élève et porte la matière (le calcaire) au rouge blanc.

Alors, il ne reste plus dans le four que de la chaux vive ou caustique.

Naturellement, il faut surveiller et bien conduire le feu, aussi bien dans le travail usuel que dans la fabrication industrielle. Avec un chauffage bien conduit, la calcination dure habituellement environ 48 heures. Un ralentissement de chauffage amenant un refroidissement partiel pendant l'opération serait très préjudiciable à tous les points de vue, tant à celui de l'économie du combustible, qu'en ce qui concerne le résultat de l'opération.

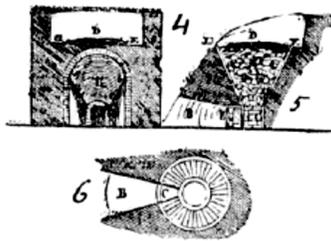
De même, si l'on pousse trop loin la calcina-

tion, et si l'on a affaire à du calcaire qui n'est pas très pur, la chaux peut fritter, c'est-à-dire se vitrifier et donner ce qu'on appelle vulgairement le biscuit. Il vaut toujours mieux perdre quelques fragments de calcaire non tout à fait calciné que de produire le biscuit. Il est vrai que les fragments de calcaire insuffisamment cuits ne peuvent plus guère être convertis en chaux, parce qu'ils ont perdu la quantité d'eau qu'ils contenaient et dont la vaporisation à une plus haute température, ainsi que je l'ai dit plus haut, aurait favorisé le dégagement de l'acide carbonique, mais la perte qui en résulte en est bien moindre, en pierre ou en combustible que celle qui est occasionnée par la production du biscuit.

Dernièrement, j'ai donné le modèle d'une installation usuelle d'un four à chaux, qui, avec quelque soin, pourrait, à l'occasion, revêtir presque le caractère d'un four permanent.

En cela je n'ai voulu donner et je ne pouvais donner qu'une idée générale, car il est clair que ceux qui seraient à même d'appliquer ce système ne trouveront pas toujours autour d'eux une disposition de terrain exactement semblable à celle que j'avais en vue et que j'ai décrite comme type. Chacun doit s'ingénier à profiter de la suggestion suivant sa plus grande commodité et son plus grand avantage.

Les figures 4, 5 et 6 représentent un genre de four à chaux qui ne diffère pas essentiellement de celui que représentent les figures 1, 2 et 3.



Four à chaux.

A indique toute la cavité légèrement conique remplie de pierres à chaux ; EE, la plateforme au niveau de l'ouverture supérieure du four ; D, la charge en menus fragments qui termine et surmonte la fournaie. Une ouverture latérale B C, à la partie inférieure permet de construire à sec une voûte CC, avec de gros fragments de pierre à

chaux ; cette voûte laissant le plus possible d'interstices entre les pierres qui la forment, est chargée des mêmes pierres à chaux, mais concassées de plus en plus menues. Lorsque la cavité est remplie de cette manière, on allume un feu de bourrées et de menu bois sous la voûte. Le feu est soutenu jusqu'à ce que les parties supérieures soient chauffées au rouge vif ; alors, on laisse un peu refroidir, et si l'on a à faire de suite une nouvelle opération, on retire la chaux par l'ouverture B C, et l'on recharge sans attendre que les parois du four soient trop refroidis.

La cuve A, creusée dans le sol, peut être revêtue de briques ou même comme je l'ai supposé d'abord, rester à nu si la terre est assez compacte.

NOTE — Dans mon article publié le 8 février, page 347, dernier paragraphe, il s'est glissé une erreur. L'acide carbonique ne pèse pas deux fois autant que l'air, mais bien environ une fois et demie.

Les modèles d'installations de fours à chaux dont il a été question plus haut revêtent ou peuvent revêtir un caractère permanent. Il y a d'autres installations bien plus simples que j'ai vu souvent fonctionner avec succès, mais qui sont tout à fait éphémères en ce qu'elles disparaissent avec l'enlèvement de la chaux.

A ce sujet, je me permettrai de citer un fait très pratique qui s'est passé sous mes propres yeux il y a plus de trente ans en Belgique. Il ne s'agit pas ici d'un four isolé mais d'une série de cette espèce de fours à chaux que je qualifie d'éphémères, dispersés méthodiquement sur un champ de quarante arpents pour le chauffage de ce terrain, et mis simultanément en activité.

Je désirerais être très court dans mon récit. Cependant, il faut bien que je dise comment les choses se sont passées, et ce n'est pas avec des formules de chimistes ou de mathématiciens que je puis rendre cela à la plus grande clairvoyance de tous les lecteurs du JOURNAL D'AGRICULTURE. Il faut donc que je raconte l'histoire que je garantis absolument véridique, mes souvenirs étant tout aussi précis qu'à l'époque où j'ai été témoin de l'affaire.

Je donnerai en même temps un plan du champ avec la carrière qui a fourni la pierre à chaux et la disposition des fours.

Une propriété se trouvait inoccupée et indivise par suite de décès et de procès entre les héritiers du propriétaire défunt. De forme assez régulière et à peu près carrée, elle contenait à peu près 40 arpents, comme je l'ai dit, de sorte que ses dimensions devaient être de 1100 à 1200 pieds en long et en large.

OCT. CUISSET.

1943 – La production de la pierre à chaux

La seule production minérale actuellement en exploitation est celle de la pierre à chaux, près de la grotte à Maranda, à l'extrémité ouest de la municipalité de Saint-Laurent. Cette industrie extractive appartient à Alphonse Gosselin qui m'a fourni les renseignements suivants.

Cette industrie consiste à extraire, puis à moudre la pierre à chaux. Cette mouture de calcium est ensuite vendue aux cultivateurs de l'île qui l'étendent sur leurs fermes. Les terres de l'île contiennent une faible quantité de calcium, caractéristique des sols de Sillery. Cette exploitation rend de précieux services aux cultivateurs en mettant à leur portée un produit chimique nécessaire qui leur revient bon marché. La production annuelle du moulin est de 2000 tonnes de calcium en poudre. À l'automne, pendant la période la plus active, cette industrie emploie 8 hommes.

Autrefois, on a prétendu qu'il y avait des dépôts de houille à l'île. Vers 1862, une compagnie demandait à la législature un acte d'incorporation pour l'exploitation de la houille; elle aurait même acheté des terrains à cette fin. L'abbé J.-C.-K. Laflamme soutient, appuyé sur les théories et les lois de

la géologie, que cela était impossible¹. Les faits et les travaux récents lui donnent raison.

1. J.-C.-K. Laflamme, *Le Canada d'autrefois, esquisse géologique*. Conférence donnée à l'Institut canadien de Québec durant l'hiver 1882. p. 1.

GODBOUT, Gérard. *Aperçu général sur l'île d'Orléans.*

Thèse pour l'obtention d'une License en Sciences Commerciales. L'École supérieure de commerce de Québec, UL, 1943